



Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère



Service AEMO *Du Gard*

Service d'Action
Éducative en Milieu Ouvert

Projet de service

2023-2027

Mise à jour : Juillet 2023





Service d'Action Educative en Milieu Ouvert du Gard

Voici la version actualisée en 2023 du projet du service d'action éducative en milieu ouvert du Gard du CPEAGL.

Ce travail réalisé au premier semestre 2023 au sein du comité de pilotage, des groupes de travail et des réunions d'équipe a été l'occasion d'intégrer le nouveau projet associatif et les valeurs qu'il porte pour la solidarité, la protection de l'environnement et l'égalité femmes-hommes. Le document présente également la nouvelle organisation de notre association visant à favoriser la synergie de notre dispositif médico-social et celui de la protection de l'enfance, pour une meilleure prise en charge des usagers.

L'actualisation du projet de service nous a permis aussi de prendre en compte les évolutions du public, le nouveau schéma départemental des solidarités 2022-2027 et les évolutions législatives de la protection de l'enfance, notamment la loi du 7 février 2022.

Les objectifs du précédent projet ont pu être évalués dans le cadre de la démarche qualité et nous avons pu mesurer comment, en quelques années le projet du service AEMO a évolué pour mieux répondre aux besoins des enfants accompagnés et de leur famille.

Je tiens à remercier l'ensemble des professionnels du service AEMO pour leur implication dans cette démarche de projet de service et pour leur engagement au quotidien dans la protection de l'enfance.

Jean-Philippe ITIER
Directeur général du CPEAGL

Sommaire

Préambule	3	3.2	Le public accompagné par le service AEMO	34	
Introduction	6	3.2.1	Situation sociale des parents et/ou représentants légaux AED/AEMO	34	
Chapitre 1 : ASSOCIATION GESTIONNAIRE	9	3.2.2	Nombres de lieux d'intervention auprès des mineurs en 2022	35	
1.1	Présentation de l'association	10	3.2.3	Motivations à l'origine des mesures de protection de l'enfance : AED et AEMO	36
1.1.1	Son projet, ses valeurs et ses orientations	10	3.3	L'activité du service	38
1.1.2	Repères dans l'évolution de l'association et de ses établissements et services	16	3.3.1	Evolution du nombre de mesures d'AED et d'AEMO exercées de 2018 à 2022	38
1.2	La gestion et l'organisation de l'association	19	3.3.2	Répartition des mesures AED/AEMO par UTASI en 2022	39
Chapitre 2 : PRÉSENTATION DU SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET SES MISSIONS	21	3.3.3	Durée des mesures AED et AEMO en 2018	41	
2.1	Déclinaison des valeurs associatives au service AEMO du Gard	22	Chapitre 4 : LES PROFESSIONNELS DU SERVICE - LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT	43	
2.2	Le cadre juridique et réglementaire d'intervention	23	4.1	Les professionnels du service et les compétences mobilisées	44
2.3	Les recommandations de bonnes pratiques en lien avec les missions du service	27	4.2	Les moyens matériels de fonctionnement	50
2.4	Financement du service et autorisation de fonctionner	28	4.2.1	Les locaux	50
2.5	Les missions du service	29	4.2.2	Les véhicules	52
Chapitre 3 : LES ENFANTS ACCOMPAGNES PAR LE SERVICE ET LEUR ENVIRONNEMENT	31	4.2.3	Les moyens de communication et l'informatique	53	
3.1	Un service éducatif qui intervient sur l'ensemble du département du Gard	32	4.2.4	La sécurité des données personnelles	54
3.1.1	Le département du Gard : situation sociale et économique	32	Chapitre 5 : LA MESURE ÉDUCATIVE	59	
3.1.2	Une territorialisation du service AEMO adaptée aux besoins des familles	33	5.1	Le déroulement de la mesure	60
			5.2	L'exercice de la mesure d'AED ou d'AEMO	64
			5.2.1	Une intervention pluridisciplinaire d'équipe	64
			5.2.2	Une mesure modulable qui peut être adaptée aux besoins de l'enfant	64

5.2.3	Les mesures renforcées	66	6.1	Droits des usagers et citoyenneté	96
5.2.4	Le Dispositif d'Accompagnement Immédiat (D.A.I)	68	6.1.1	La promotion des droits des usagers	96
5.2.5	Le module « ex-aequo » pour les situations de conflit parental	70	6.1.2	Les dispositifs mis en place au CPEAG-L	97
5.2.6	Les mesures contractuelles d'AED et d'AED-R	72	6.2	Maltraitance et bientraitance institutionnelle	103
5.2.7	L'expérimentation de l'hébergement exceptionnel ou périodique dans les mesures d'AEMO	73	Chapitre 7 : LES RESSOURCES HUMAINES		109
5.2.8	Les visites en présence d'un tiers	75	7.1	La gestion des ressources humaines	110
5.2.9	L'accompagnement éducatif auprès d'un Tiers Digne de Confiance (TDC)	76	7.1.1	Le management	110
5.2.10	Un référentiel qualité pour l'exercice de la mesure d'AEMO	77	7.1.2	La gestion des ressources humaines	111
5.3	Les supports techniques de l'intervention	86	7.1.2.1	La gestion des âges et les parcours professionnels	111
5.3.1	Les documents et écrits professionnels	86	7.1.2.2	Orientations ressources humaines	113
5.3.2	Les temps de réunions et la dynamique du travail d'équipe	89	7.2	La formation des professionnels du service	114
5.3.3	Les visites à domicile	90	Chapitre 8 : LA DÉMARCHE QUALITÉ		119
5.3.4	Les activités individuelles ou collectives	91	8.1	La démarche qualité	120
5.4	Un travail en partenariat	91	8.2	Le cadre de référence de l'évaluation	120
5.4.1	Repères pour une définition du travail en partenariat et en réseau	91	8.3	Le déploiement de la démarche	122
5.4.2	Le partenariat mis en place à partir de l'enfant et de la famille	93	8.4	Les moyens de la démarche qualité	122
5.4.3	Le partenariat institutionnel	94	8.5	Plan d'amélioration, calendrier opérationnel	123
Chapitre 6 : L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE - LA PROMOTION DES DROITS DE L'USAGER		95	Annexes		129
			Annexe 1	La charte internationale des droits de l'enfant	130
			Annexe 2	Le règlement de fonctionnement	131
			Annexe 3	La charte des droits et libertés de la personne accueillie	135
			Glossaire		138

La démarche projet de service

La démarche de réactualisation du projet de service d'action éducative en milieu ouvert a été conçue en s'appuyant sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS ex ANESM) et en intégrant les préconisations des évaluations interne et externe.

Le comité de pilotage pour cette nouvelle version du projet de service, composé de représentants de toutes les équipes, s'est réuni à partir du 23 janvier 2023. Une réunion générale des salariés qui s'est tenue le même jour a permis de lancer les travaux avec tous les professionnels du service AEMO. Les différents groupes de travail se sont réunis au premier semestre 2023 et le projet de service a été finalisé au cours de l'été.

L'actualisation du projet de service s'est faite en prenant en compte le précédent projet 2018-2022 et le bilan de ses objectifs ainsi que les évaluations interne et externe. Il intègre les nouvelles prestations mises en œuvre par le service depuis 2020 dans le cadre des AEMO comme la territorialisation du Dispositif d'accompagnement immédiat, le module Ex Aequo, ou l'hébergement exceptionnel. Il s'appuie sur les recommandations de la HAS et les travaux réalisés dans le cadre du plan d'amélioration continue de la qualité.

Le CPEAGL gère deux services AEMO : l'un dans le Gard et l'autre en Lozère. Ces services disposent de projets différenciés afin de tenir compte des spécificités territoriales des deux départements et de celles des enfants et des familles accompagnés. Les deux services disposent aussi de plateaux techniques et de moyens différents. Néanmoins, au-delà des spécificités départementales, le projet des deux services AEMO conserve des fondamentaux en commun qui représentent en quelque sorte l'« ADN » de l'AEMO au CPEAGL. Ces deux services AEMO partagent également la même direction. Une partie du projet de service est donc élaborée au sein de groupes de travail communs aux deux services : La procédure d'accompagnement, le référentiel qualité de l'AEMO et de l'AED au CPEAG-L, les outils concernant les écrits : la trame de synthèse et de rapport, le projet pour l'enfant, le dossier unique de l'utilisateur, la participation de l'utilisateur, le questionnaire qualité, la bientraitance, les ressources humaines et la formation professionnelle.

Le Service AEMO fait évoluer son projet en continu, en combinant l'expérimentation et l'évaluation, de manière à s'adapter aux réalités territoriales, aux problématiques des usagers, aux besoins des juges des enfants, au cadre légal de la protection de l'enfance et aux besoins du Département du Gard. Il ne s'agit donc pas ici de présenter un projet figé mais bien un document qui fait référence tout en se projetant vers l'avenir. C'est pourquoi nous avons choisi d'insérer dans ce document, pour chaque chapitre, un encart de couleur bleue indiquant les axes d'amélioration ou d'évolution que nous avons repérés au moment de l'actualisation de ce projet de service.







Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère



Chapitre 1

Association Gestionnaire

1.1 Présentation de l'association CPEAG-L

1.1.1 Son projet, ses valeurs et ses orientations :

CPEAGL : une association fondée sur un principe de solidarité et d'utilité sociale

Association loi 1901, le Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère œuvre pour toute action orientée vers l'intérêt de l'enfant, qu'elle soit éducative, pédagogique, médicale ou sociale. Elle regroupe des membres bénévoles sans préoccupation d'ordre philosophique, politique ou religieux.

Elle est habilitée à gérer des établissements agréés ou conventionnés par l'état ou les collectivités locales. Elle élabore des projets à destination des bénéficiaires, et dispose d'un personnel qualifié qui participe à leur mise en œuvre. C'est une association qui s'inscrit pleinement dans l'économie sociale et solidaire dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Elle vise des modes de gestion démocratiques et participatifs, un encadrement strict de l'utilisation des résultats où le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis dans les actions associatives au bénéfice des enfants et des adolescents.

Le CPEAGL fort de ses 84 ans d'expérience dans le domaine de la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence, gère 4 établissements établis sur 7 sites, accompagne près de 1200 enfants et emploie 143 salariés (118 ETP). Son action s'inscrit dans les dispositifs de protection de l'enfance et du secteur médico-social. Elle se concrétise au sein des établissements et services du CPEAGL par :

- ✓ L'exercice de mesures de prévention, de protection administrative et judiciaire, d'investigation éducative, en faveur de mineurs en situation de danger et/ou délinquants
- ✓ Des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques en faveur de jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.



Si les finalités essentielles du CPEAGL sont restées les mêmes, les actions et les moyens se sont considérablement accrus et diversifiés avec l'accroissement de ses missions. Le Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère apparaît à la fois comme une « entreprise » gestionnaire et comme une association au plein sens du terme, avec une volonté : faire la démonstration de sa vitalité et de sa capacité à relever les défis et à s'ouvrir à de nouvelles perspectives en ce début de 21ème siècle.



Les valeurs de l'association

Le CPEAG-L est une association laïque qui œuvre dans l'intérêt des droits de l'enfant et de sa famille en s'inscrivant dans les orientations nationales et régionales relatives à la protection de l'enfance et de l'enfance handicapée. Elle contribue à l'intérêt général et à la construction d'une société solidaire, durable et participative. Elle vise à lutter contre les inégalités, et œuvre par l'émergence d'une économie sociale pour une société plus juste.

L'association vise à promouvoir le bien-être des enfants, des adolescents et des familles, des personnels et des membres de l'association.

L'association s'engage pour le respect des droits :

- ✓ Les droits de l'enfant, la responsabilité, la capacité d'exprimer et de faire, de vivre et de penser par soi-même en respectant autrui
- ✓ Les droits fondamentaux des salariés notamment l'égalité homme-femme et la lutte contre toutes les discriminations.

L'association prône l'engagement pour :

- ✓ La liberté d'expression, le sens de la responsabilité et le respect d'autrui,
- ✓ L'engagement collectif et la solidarité au sein de l'association,
- ✓ L'éco-responsabilité et le respect du vivant,
- ✓ La créativité et l'ouverture culturelle

Les objectifs du CPEAG-L au service des enfants, des adolescents et de leur famille

Conduire des actions de prévention, de protection, d'éducation et de soins envers tous les mineurs ou les jeunes majeurs en difficulté confiés à l'association.

- ➔ Favoriser les conditions nécessaires à leur développement et à leur insertion sociale et socioprofessionnelle.
- ➔ Promouvoir le bien-être et l'autonomie des enfants et des adolescents.
- ➔ Contribuer à l'éducation des enfants, à la santé, au développement durable et à la citoyenneté.
- ➔ Développer les compétences psycho-sociales, la connaissance des droits, des devoirs et de la responsabilité des enfants et des jeunes adultes.
- ➔ Favoriser leur accès à la culture dans toutes ses dimensions.
- ➔ Favoriser une prise en charge proche de l'environnement des enfants.
- ➔ Favoriser la cohérence et la continuité du parcours des enfants et des adolescents.
- ➔ S'attacher à construire un projet personnel pour chaque enfant ou adolescent.
- ➔ Renforcer le pouvoir d'agir des familles et des enfants.
- ➔ Développer des projets associatifs innovants mettant en œuvre la complémentarité du champ social et médico-social.
- ➔ Favoriser l'engagement des salariés et des usagers en les associant aux projets structurants.
- ➔ Développer la culture professionnelle commune de la formation, l'évaluation, l'innovation et la recherche-action.
- ➔ Promouvoir le bien-être au sein de l'association en lien avec le développement durable et les évolutions sociétales.
- ➔ Développer les compétences du conseil d'administration par la reconnaissance, la formation, la mobilisation de ses membres.
- ➔ Renforcer la sécurité et la stabilité au sein de l'association.



Un établissement médico-social :

Le Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Le Grezan (dispositif ITEP) accompagne, au sein de son dispositif, 67 enfants et adolescents de 5 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques, selon des modalités diversifiées, souples et modulables : hébergement thérapeutique, accueil de jour en séquentiel, à temps partiels, en ambulatoire, scolarisation et pré formation professionnelle adaptées. La prise en charge se décline à l'intérieur de l'établissement à Nîmes et à Beaucaire et sur les lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent. Depuis 2018, l'établissement fonctionne en Dispositif ITEP (décret du 24 avril 2017).

Le DITEP a pour mission, en s'appuyant sur les compétences et les ressources de l'enfant de :

- ➔ L'aider à s'apaiser,
- ➔ Lui proposer un cadre propice à son épanouissement,
- ➔ Lui permettre d'expérimenter le quotidien et les relations humaines, dans la perspective du maintien ou du retour dans les dispositifs habituels d'éducation, de scolarisation, de formation professionnelle, de socialisation

Des services de protection de l'enfance :

Le service d'action éducative en milieu ouvert du Gard (SAEMO) accompagne quotidiennement plus de 900 enfants ou adolescents de 0 à 21 ans en risque de danger ou en danger sur décision du juge des enfants (mesure d'AEMO) ou du chef de service de l'Aide sociale à l'enfance (mesure d'AED) par délégation du Président du conseil départemental. L'intervention s'effectue au domicile ou sur le lieu de vie de l'enfant : le service a pour mission d'apporter aide et conseil aux parents pour l'éducation de leurs enfants. Il intervient sur l'ensemble du territoire gardois à partir de ses locaux de Nîmes et des antennes d'Alès, de Bagnols sur Cèze, de Nîmes-Est-Marguerittes de Nîmes-Sud-Grézan et de Nîmes-Ouest-Clarensac.

Les équipes pluridisciplinaires des antennes, sous la responsabilité du chef de service, sont composées de travailleur sociaux : éducateurs spécialisés, assistante de service social, technicienne de l'intervention sociale et familiale, d'une psychologue, d'un médecin pédopsychiatre et d'un secrétariat. Depuis janvier 2023, le service emploie également une assistante familiale afin de proposer des hébergements exceptionnels ou périodiques pour les enfants accompagnés dans le cadre d'une mesure d'AEMO.

Le service d'action éducative en milieu ouvert de Lozère exerce les mêmes missions à partir de ses locaux de Mende sur l'ensemble du territoire de ce département. Il est habilité pour une capacité de 185 mesures d'AEMO et de mesures administratives d'AED.

Le service d'investigation éducative, situé à Nîmes, intervient sur l'ensemble du territoire du Gard. Suite à une extension de capacité fin 2021, Il réalise 247 M.J.I.E, mesures judiciaires d'investigation éducative, par an. La mission du service est d'informer le juge des enfants sur le danger encouru par le mineur ainsi que la capacité de la famille à mobiliser ses compétences et éventuellement des compétences extérieures pour résoudre les difficultés relevées. L'équipe pluridisciplinaire est composée de travailleurs sociaux : éducatrices spécialisées et une assistante sociale, un médecin pédopsychiatre, deux psychologues, une chef de service et une secrétaire. Le S.I.E. recueille des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et sur le sens des actes qu'il pose ou qu'il subit en y associant la famille et en intervenant de façon concertée avec les divers partenaires sociaux, médicaux, judiciaires, scolaires... Le service propose ainsi une analyse pluridisciplinaire des informations recueillies au juge des enfants et fait des propositions éducatives adaptées à la situation du mineur.



L'association a défini et mis en œuvre diverses orientations :

Pour le service d'action éducative en milieu ouvert : création en juin 2016 d'un Dispositif d'Accompagnement Immédiat (D.A.I) permettant de résorber les listes d'attente et de ne plus laisser de mineurs sans suivi. Le service AEMO du Gard prend désormais en charge toutes les mesures d'AEMO qui lui sont confiées par les juges des enfants dans un court délai. L'expérimentation de ce dispositif ayant été probante, celui-ci a été pérennisé en 2018 puis territorialisé en 2019 : désormais chaque antenne dispose d'un D.A.I pour son secteur d'intervention afin de se rapprocher du lieu de vie des usagers et de garantir une continuité de l'accompagnement lorsque la mesure est pleinement mise en œuvre.

Toujours en 2019, une cinquième antenne du SAEMO a pu être créée en redéployant des moyens et grâce aux baisses de charges patronales. Cette nouvelle antenne Nîmes-Sud –Grezan est plus particulièrement dédiée aux mesures d'AED et d'AED-R afin de mieux répondre aux besoins de l'Aide Sociale à l'Enfance sur les territoires de Nîmes et de Camargue-Vidourle. Depuis 2019, Le service AEMO a mis en œuvre un projet visant à améliorer la prise en charge des enfants confrontés à des relations conflictuelles entre leurs parents : le « module Ex Aequo ».

Pour compléter et enrichir les prestations proposées, le service est habilité depuis 2022 à mettre en œuvre des hébergements exceptionnels ou périodiques des enfants, avec l'accord des parents.

Enfin, en 2023, le service AEMO prévoit d'expérimenter un module « visites en présence d'un tiers » afin de mettre en œuvre les dispositions de la loi de protection de l'enfance du 7 février 2022.

Pour le service AEMO de Lozère :

Après l'expérimentation de l'AEMO modulable en 2021 ce dispositif a été pérennisé en 2022. Le service dispose désormais de la possibilité de renforcer 12 mesures en file active en fonction des besoins repérés dans les mesures d'AEMO en cours. La modularité permet l'intervention chaque semaine d'une technicienne en intervention sociale et familiale en complément de celle du travailleur social référent.

Pour le dispositif ITEP :

L'implantation d'une offre de service territorialisée à Beaucaire qui permet :

- Une prise en charge soignante diversifiée sur le territoire : ambulatoire et accueil de jour,
- La constitution et l'utilisation de réseaux locaux de praticiens médicaux et paramédicaux en libéral (orthophonistes, psychomotriciens etc...),
- La mise en place d'un partenariat avec la pédopsychiatrie de secteur,
- La poursuite de la scolarisation des enfants dans leurs établissements de secteur et l'inscription dans les dispositifs de droits communs de proximité pour les plus âgés,
- Les conditions facilitant une participation adéquate de la famille en tant qu'acteur à part entière du projet de leur enfant,
- Un accompagnement favorisant la continuité du parcours de vie.



La création de la Maison d'enfants à Caractère social COLIBRIS

Suite à un appel à projet remporté en 2022, le CPEAGL en coopération avec 3 autres associations (Samuel Vincent, Coste, Paul Rabaut) crée en 2023 la Maison d'enfant à Caractère social COLIBRIS. Le projet prévoit une capacité d'accueil pour 40 enfants de 0 à 18 ans répartis sur 4 sites sur le territoire de l'Est du Département du Gard et chez des assistants familiaux.

Implantation des établissements et services du CPEAGL dans le Gard et en Lozère



1.1.2 Repères dans l'évolution de l'association et de ses établissements et services :

1936 L'association est fondée le 10 juillet et déclarée au journal officiel du 16 juillet

« Comité départemental du Gard de protection de l'enfance. But : secourir et venir en aide à l'enfance malheureuse sous toutes ses formes. Siège : Palais de Justice, Cour d'Appel de Nîmes »

1941 L'association organise le service social près des tribunaux, service qui sera Service Public, rattaché à l'Assistance Publique.

1945 L'ordonnance du 2 février, relative à l'enfance délinquante est promulguée.

1947 Le Conseil d'Administration propose à Monsieur le Garde des sceaux la création d'un centre d'accueil sur

Nîmes « pour recevoir les jeunes mineurs détenus dans la maison d'arrêt de Nîmes et leur éviter ainsi la promiscuité de délinquants adultes et le risque de créer chez l'enfant un choc psychologique qui laissera dans son esprit une empreinte profonde et peut-être indélébile ».

La même année, l'Etat, accorde une subvention pour l'achat et l'aménagement du domaine du Luc dans le quartier qui deviendra la zone d'activité du Grézan.

1948 Inauguration en novembre du « Centre de rééducation du Luc » qui accueille les mineurs délinquants et les enfants en danger moral du Gard.

1958 L'ordonnance du 23 décembre permet de confier des enfants non délinquants au Centre du Luc.

1969 Le travail avec les familles se développe au service de suite du centre du Luc. Obtention le 1er décembre, sous l'impulsion d'un éducateur, de la première habilitation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert « A.E.M.O » pour trente mesures.

1970 Le Service A.E.M.O devient rapidement autonome et s'installe le 1er janvier au centre-ville de Nîmes, rue de la reinette.

1979 Modification de l'appellation de l'association qui devient : « Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence du Gard » (CPEAG). Le service d'AEMO se développe à partir de Nîmes puis s'organise en antennes décentralisées sur tout le territoire départemental : Vauvert, Beaucaire, Bagnols-sur-Cèze, Alès, deux antennes restant sur Nîmes.

1983 En juillet 1983 le Centre du Luc ouvre un hébergement en centre-ville de Nîmes, le foyer « Poise » afin de répondre aux projets individuels d'insertion sociale des jeunes accueillis. Cette ouverture sera suivie en 1985 de trois autres : le foyer « Mire 18 », le foyer « Chalvidan » et le foyer de Marguerittes.

1985 En mai 1985 le centre du Luc devient Institut de rééducation. Il est autorisé à accueillir 60 garçons de 8 à 20 ans, présentant des troubles du comportement, susceptibles d'une rééducation sous contrôle médical, dans le cadre de l'assistance éducative (art 375 et suivants du code civil) et de l'ordonnance du 2 février 1945.

1986 Cinquantenaire de l'association

1988 Création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile – S.E.S.S.A.D. en centre-ville de Nîmes.

1989 L'institut de rééducation du Luc change de nom et devient « Institut de rééducation du Grézan ».

1992 À partir du Service d'AEMO et sous la responsabilité de son directeur, est créé le Service d'Investigation et d'Orientation Educative : SIOE

2000 Après une aide technique de 18 mois, le CPEAG prend en charge les services d'AEMO et d'Enquêtes Sociales de Lozère initialement gérés par la Sauvegarde du Nord.

En 2000 également, devant l'évolution de ces missions, le Conseil Général du Gard dénonce la convention de mise à disposition du service Enquêtes Sociales à l'autorité judiciaire. La Direction Régionale de la PJJ fait appel au CPEAG pour la gestion du service dont l'arrêté de création et d'habilitation est délivré le 22 septembre.

2003 Installation du siège de l'association et de la direction des services au 25, avenue Georges Pompidou à NÎMES.

Les nouveaux locaux accueillent également les services IOE et SES.

2007 Fermeture par la PJJ du service d'enquêtes sociales de Lozère (30 mesures) en raison de restrictions budgétaires.

2008 L'institut de rééducation LE GREZAN devient Institut thérapeutique éducatif et pédagogique - I.T.E.P

2010 Pour pallier l'effet du recentrage des missions de la Protection judiciaire de la jeunesse au pénal et de l'augmentation des mineurs confiés à l'ASE, la capacité autorisée du service A.E.M.O du Gard est portée à 740 mesures.

Le 2 décembre : inauguration des nouveaux locaux du Service AEMO à Mende, avenue du père Coudrin et 10e anniversaire du service.

2011 Création de la M.J.I.E (mesure judiciaire d'investigation éducative) par le ministère de la justice en lieu et place des enquêtes sociales et des I.O.E.

2012 Changement de nom de l'association qui devient : « Comité de protection de l'enfance et de l'adolescence Gard-Lozère » (CPEAG-L).

Ouverture du Service d'investigation éducative (S.I.E) par fusion du S.I.O.E et du S.E.S., avec une capacité de 117 mesures annuelles. La capacité du S.I.E. est portée à 166 mesures annuelles en 2013.

2014 Suite à un appel à projet du département du Gard, le service A.E.M.O. est autorisé à mettre en œuvre des mesures d'AED et d'A.E.M.O. renforcées sur les territoires Camargue-Vidourle et grand Nîmes (36 mesures).

2016 80ème anniversaire de l'association.

En juin, Déménagement du service A.E.M.O de Lozère dans les nouveaux locaux de l'avenue Foch à Mende

Afin de résorber les mesures en attente, expérimentation dans le Gard d'un Dispositif d'accompagnement immédiat (D.A.I) pour le Service A.E.M.O permettant de prendre en charge les mesures rapidement après la décision du juge des enfants.

2018 Suite à une période d'expérimentation concluante, le D.A.I est pérennisé.

En avril, le CPEAG-L rejoint l'union associative AUSIRIS afin de sécuriser ses établissements en préparant l'avenir, mutualiser des ressources, initier des relations au monde de la recherche en sciences sociales et innover (laboratoire social), collaborer pour renforcer la cohérence et la continuité des parcours des enfants et des adolescents et favoriser la mobilité des personnels, leur formation et leur professionnalisation.



2019 Le CPEAGL en collaboration avec l'association COSTE, dans le cadre d'AUSIRIS, crée un service pour l'accueil

des mineurs non accompagnés, en hébergement diffus, sur le sud du département du Gard. Le service TERA, géré par l'association COSTE accueille 55 mineurs de 16 à 18 ans.

En septembre 2019, le service AEMO crée une 5ème antenne au sein des locaux historiques de l'association au Grezan. Cette nouvelle antenne est dédiée aux mesures administratives d'AED et AED-R exercées à Nîmes et sur le sud du département du Gard.

2022 Le service AEMO est habilité à mettre en œuvre un hébergement exceptionnel ou périodique dans le cadre des mesures d'AEMO et d'AEMO-R.

En novembre, dans le cadre du projet associatif 2021-2025, le nouvel organigramme du CPEAGL est mis en œuvre. Il prévoit la mise en place d'une direction générale pour l'association, de fonctions support mutualisées et de deux directions adjointes pour le pôle médico-social et le pôle protection de l'enfance.

2023 Suite à un appel à projet remporté en 2022, le CPEAGL en coopération avec 3 autres associations (Samuel Vincent, Coste, Paul Rabaut) crée la Maison d'enfant à Caractère social COLIBRIS.

Le projet, dont le CPEAGL est le porteur prévoit, une capacité d'accueil pour 40 enfants de 0 à 18 ans répartis sur 4 sites sur le territoire de l'Est du Département du Gard et chez des assistants familiaux.

En 2023, l'association accompagne près de 1300 enfants et compte 163 salariés pour un budget annuel consolidé de 11 402 766 euros.

Après 87 années d'existence, l'association garde intacte sa vocation d'œuvrer pour toute action orientée vers l'intérêt de l'enfant et affirme toujours sa volonté et sa capacité à répondre à toutes les sollicitations visant à la protection de l'enfance.

1.2 La gestion et l'organisation de l'association

L'association a installé son siège au 25 Avenue Georges Pompidou, près du centre-ville de NÎMES. Elle est dirigée par un conseil d'administration qui se réunit au minimum une fois par trimestre. Le conseil d'administration élit un bureau composé d'un président ou de co-présidents, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'administrateurs délégués au bureau. Le président et les membres du bureau gèrent les activités de l'association en lien avec le directeur général.

Le CPEAGL gère six établissements et services : L'I.T.E.P. Le Grézan et le S.E.S.S.A.D (réunis en Dispositif ITEP), le S.A.E.M.O du Gard, S.A.E.M.O de Lozère, le Service d'Investigation Educative (S.I.E) et la MECS Colibris. Il emploie en 2023, 163 salariés pour l'ensemble de ces établissements.

Les quatre services de protection de l'enfance : services AEMO, S.I.E et la MECS Colibris sont rattachés au pôle protection de l'enfance dirigée par une directrice adjointe.

Depuis 2023, Une direction générale du CPEAGL supervise le pôle protection de l'enfance, le pôle médico-social et les services support mutualisés.

Les services support sont constitués d'un pôle de gestion qui prend en charge les budgets, la comptabilité, la paie et le social pour l'ensemble des établissements de l'association ainsi que des services généraux : équipe technique, équipe entretien et cuisine.

La direction générale et les services support sont constituées par mutualisation de moyens entre les différents établissements, l'association n'ayant pas de frais de siège autorisés au sens du code de l'action sociale et des familles.

Le Comité social et économique est commun à tous les établissements et services de l'association. 5 délégués de proximités sont désignés pour les différents sites géographiques.



Objectifs et Axes d'évolution

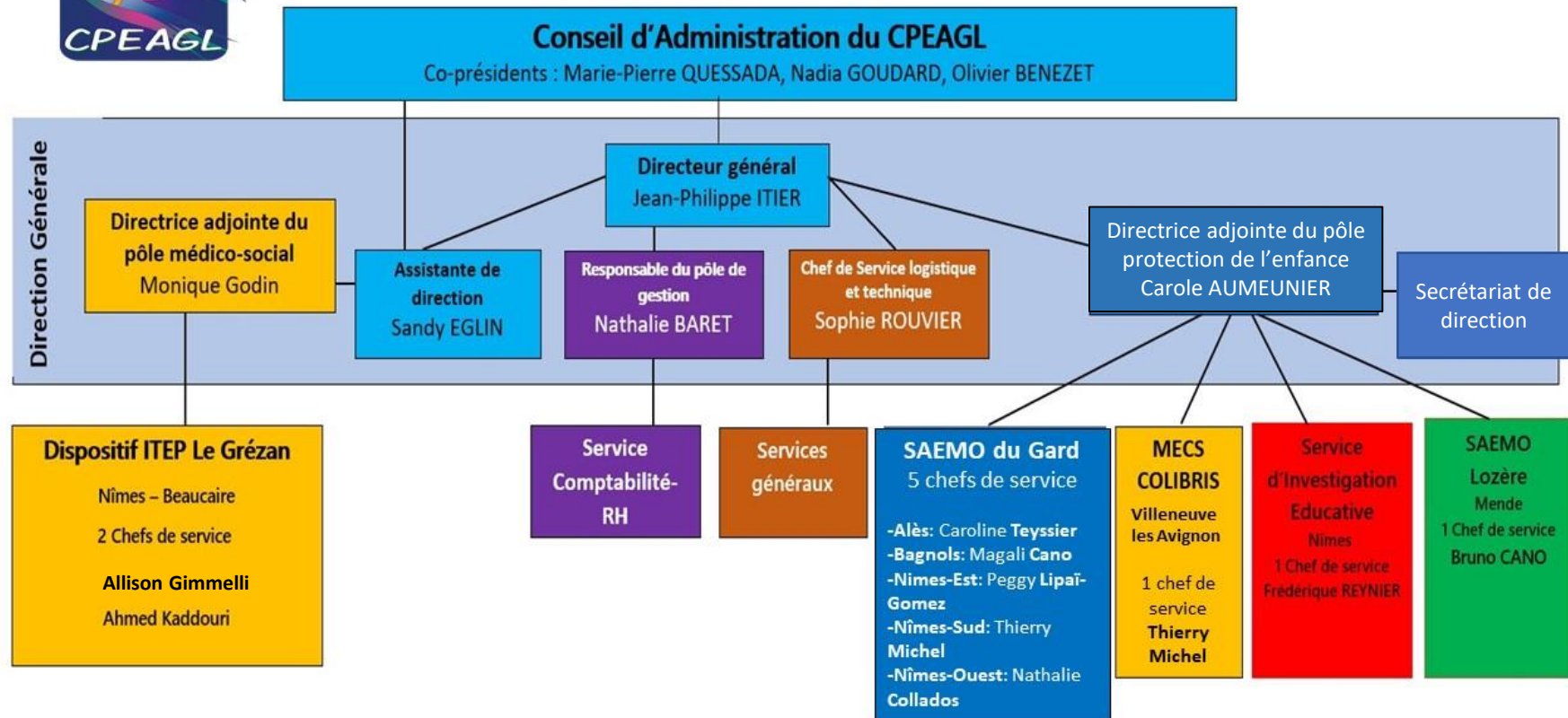
Le projet associatif 2021-2025 engage les établissements et services du CPEAGL à plus de synergie, au bénéfice des enfants accompagnés. La mise en œuvre d'un nouvel organigramme avec une direction générale et des services support mutualisés à partir de janvier 2023 vise à favoriser cette synergie entre les établissements de l'association et à optimiser les ressources humaines et matérielles.

Le CPEAGL est membre collaborateur de l'union associative AUSIRIS depuis 2018. Il participe ainsi à des projets communs avec les autres associations de l'union comme par exemple l'« AEMO avec hébergement exceptionnel ».

Le CPEAG-L participe également au laboratoire de recherche et d'innovation sociale d'AUSIRIS.



Organigramme 2023





Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère



Chapitre 2

Présentation du Service
d'Action Éducative en Milieu
Ouvert du Gard et de ses missions

2.1 Déclinaisons des valeurs associatives au service AEMO du Gard

Le Comité de protection de l'enfance et de l'adolescence Gard-Lozère, au travers des établissements et services dont il assure la gestion, conduit des actions de prévention, de protection, d'éducation et de soins envers les mineurs ou les jeunes majeurs en difficulté et favorise les conditions nécessaires à leur développement et à leur insertion sociale et socio-professionnelle.

L'association vise à promouvoir le bien-être des enfants, des adolescents et leur famille, des personnels et membres de l'association.

La liberté d'expression, le sens de la responsabilité et le respect d'autrui

Le service AEMO se fonde sur un projet associatif et d'avenir commun, adapté aux évolutions sociétales. Il place au centre de ses préoccupations l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans cette optique, le travail avec ses parents ainsi que sa famille proche et élargie est l'axe principal de l'accompagnement éducatif du service. Il s'agit de promouvoir les compétences familiales, et surtout parentales, pour améliorer à la fois le système familial et l'insertion de ses membres dans la société. Le projet associatif s'appuie sur le concept du développement du pouvoir d'agir des familles. Ainsi, l'accompagnement proposé dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert ne peut que s'envisager que dans une co-construction avec la famille et le renforcement de ses compétences.

Le service AEMO accompagne les familles vers les dispositifs de droit commun afin d'encourager leur responsabilisation et de favoriser leur insertion sociale. Il contribue à la promotion et au respect des droits de l'enfant. Il est aussi le vecteur de l'information sur les droits et les devoirs parentaux.

L'engagement collectif et la solidarité au sein de l'association

Le SAEMO et ses salariés défendent l'idée d'un accompagnement éducatif bienveillant et vecteur de citoyenneté. La notion d'accueil dans le respect de la personne dans sa singularité, en dehors de toute préoccupation d'ordre philosophique, politique ou religieux est ainsi une valeur essentielle.

Le service est attaché au principe de laïcité qui permet de bâtir nos actions éducatives dans le respect absolu de chaque individu dans sa dimension de sujet. Sujet constitué de valeurs, d'éducation, de cultures et d'origines différentes qui doivent pouvoir s'exprimer dans le socle commun de la République.

Dans une réflexion éthique commune, les professionnels du service proposent un accompagnement au plus proche des besoins des personnes, en prenant en compte la complexité des situations, les ressources, le territoire de vie, la temporalité et la dimension psychique de chacun des membres du système familial.

L'éco responsabilité et le respect du vivant

Dans le cadre du projet associatif, le service AEMO s'engage dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), afin de prendre en compte son impact environnemental dans toute action engagée. Il s'agit de pouvoir responsabiliser les professionnels en tant qu'acteurs et contributeurs à une société plus juste dans laquelle le respect des ressources et des êtres vivants est à préserver.

De même, de part des actions engagées et une prise en compte du développement durable, le service contribuera ainsi à transmettre aux enfants et leur famille les notions centrales de citoyenneté.

La créativité et l'ouverture culturelle

Le service AEMO encourage les pratiques innovantes et organise une démarche de réflexion permanente associant les professionnels. Il cherche à adapter ses pratiques en fonction des problématiques sociétales émergentes et des besoins du territoire gardois dans un esprit d'innovation et de créativité.

L'ouverture culturelle permet d'ouvrir un champ des possibles auprès des professionnels, des enfants et leur famille afin de favoriser l'expression et la mise en avant de leur créativité.

2.2 Le cadre juridique et réglementaire d'intervention

Les textes fondateurs

L'assistance éducative a été créée par l'ordonnance n°58-1301 du 23 novembre 1958, qui instaure la notion de **protection de l'enfance en danger** et institue l'Assistance Educative en Milieu Ouvert « AEMO » qui est intégrée dans le code civil à l'article 375-2 : *« Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le juge désigne, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement ».*

Pour la mesure administrative, le texte fondateur est le décret n°59-100 du 7 janvier 1959 qui vient préciser la version « préventive » de l'AEMO administrative en la distinguant de la version « curative » de l'AEMO judiciaire.

La Loi n°70-459 du 4 juin 1970 établit l'autorité parentale (qui remplace la puissance paternelle). L'assistance éducative intervient en complément de l'autorité parentale mais ne s'y substitue en aucun cas.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant est ratifiée par la France en 1990. L'article 3-1 qui énonce que « *l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale* » dans toutes les décisions le concernant, est jugé d'application directe par la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat. Les Lois de 2002, 2007 et 2016 viendront renforcer le droit des mineurs en développant l'intérêt de l'enfant au travers de ses besoins fondamentaux (art.L.112-4 CASF).

Enfin, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite Loi Taquet prévoit un certain nombre de mesures destinées à améliorer la situation et la sécurité des enfants protégés.

Les lois de rénovation

La Loi du 2 janvier 2002 qui rénove l'action sociale a eu pour objet d'améliorer, de renforcer le droit des usagers.

Pendant plus de trente ans, le critère du danger a fondé le partage des compétences en matière de protection de l'enfance- le danger constaté relevant de la justice, le risque de danger du Département avant que celui de mauvais traitement ne s'impose en 1989. La loi du 5 mars 2007 clarifie le domaine d'action de la protection de l'enfance, ses missions, ses bases juridiques et instaure le principe de subsidiarité de la protection judiciaire par rapport à la protection administrative, cette dernière devant intervenir prioritairement.

La loi du 14 mars 2016 complète la réforme et vise à mieux prendre en compte les besoins de l'enfant. Elle s'appuie sur les travaux du docteur Marie-Paule MARTIN BLACHAIS et sa démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance. L4 Article L.112-3 CASF précise : « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.*

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge ».

Le Conseil départemental, acteur essentiel et premier financeur du dispositif de protection de l'enfance, est reconnu par la loi en 2007 comme le chef de file du dispositif et le garant du parcours de l'enfant. A ce titre, il est chargé d'instaurer une cellule départementale pour le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être » (CASF, art.L.226-3, al.1), ainsi qu'un observatoire de la protection de l'enfance.

L'ensemble des éléments repérés par tous les acteurs doit permettre de conduire une analyse partagée et objective des besoins en matière de protection de l'enfance sur le département à la fois dans sa composante judiciaire et administrative. Ainsi, le 12 janvier 2021, la HAS (Haute Autorité de Santé) publie une recommandation de bonne pratique concernant un cadre national de référence sur l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger.

L'article 15 de la Loi du 5 mars 2007 consacre le partage d'informations à caractère secret pour les professionnels qui concourent à la protection de l'enfance. Ce partage est strictement limité à ce qui est nécessaire et doit faire l'objet d'une information préalable aux représentants légaux ainsi qu'à l'enfant, excepté si cela est contraire à son intérêt.

Même si la saisine directe du Procureur ou du Juge des enfants reste possible, la Loi opère un mouvement d'ensemble qui vise à limiter l'intervention judiciaire aux situations les plus graves, pour lesquelles la protection administrative s'avère impossible ou inefficace.

Nous constatons un peu plus de 16 ans après cette évolution que les mesures administratives d'AED que nous exerçons concernent souvent des situations qui étaient avant la réforme prises en charge dans un cadre judiciaire. Ce glissement, conséquence logique de la loi, conduit également à observer des situations plus dégradées encore dans le cadre des mesures judiciaires d'AEMO. L'exercice des mesures, les pratiques professionnelles, les conditions de travail des équipes sont impactées par ces évolutions. Le service doit adapter ses outils, la formation ainsi que le dispositif d'accompagnement et de soutien aux professionnels.

Aux fins de garantir la continuité et la cohérence des actions menées, le Conseil Départemental organise les modalités de coordination en amont, en cours et en fin de mesure, des prises en charge prévues aux articles 375-2 (AEMO) et 375-3 (enfants confiés à l'ASE) du code civil.

Le développement des missions du Département est lié de façon concomitante avec le renforcement constant du droit des usagers des services de la protection de l'enfance comme le droit à l'information et à l'accompagnement des familles, l'établissement du projet pour l'enfant, le rapport annuel, le droit de l'enfant de maintenir des liens avec sa famille, une meilleure reconnaissance des droits des mineurs : toute décision devant être prise dans son intérêt qui est défini comme la prise en compte de ses besoins immédiats et à venir fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs.

Ainsi, la Loi du 5 mars 2007 puis celle du 14 mars 2016 ont modifié **l'article 375** en privilégiant la prévention et en accentuant la référence à l'intérêt de l'enfant : *« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel.*

Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale. La décision fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée.

Cependant, lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir.

Un rapport concernant la situation de l'enfant doit être transmis annuellement, ou tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans, au juge des enfants. »

Enfin, la Loi dite TAQUET du **7 février 2022, relative à la protection des enfants** vient renforcer l'inscription de l'enfant dans son milieu ; elle précise ainsi que :

- L'accueil de l'enfant chez un proche est privilégié en assistance éducative (article 375-3 du Code civil et article 1 de la loi). Cette priorisation s'accompagne : d'une évaluation obligatoire des ressources présentes dans l'environnement de l'enfant avant tout placement institutionnel, d'un accompagnement institutionnel du tiers désigné par le juge des enfants pour accueillir l'enfant, et de la possibilité pour le juge de désigner un service pour accompagner les droits de visite mis en place dans l'intérêt de l'enfant.
- Un service AEMO peut être chargé d'accompagner un droit de visite en présence d'un tiers lorsque l'enfant a été confié à un tiers digne de confiance ou à un membre de la famille.

2.3 Les recommandations de bonnes pratiques en lien avec les missions du service

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (**RBPP**) pour le secteur social et médico- social sont des propositions développées méthodiquement pour permettre aux professionnels du secteur de faire évoluer leurs pratiques afin d'améliorer la qualité des interventions et de l'accompagnement. Le service AEMO s'appuie sur le Recommandations de Bonne pratique professionnelle de la HAS suivantes :

✓	La Bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre	07/2008
✓	Les attentes de la personne et le projet personnalisé	07/2008
✓	Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées	07/2008
✓	Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention de la maltraitance à domicile	09/2009
✓	Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service	05/05/2010
✓	Le questionnement éthique dans les ESSMS	05/10/2010
✓	Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance	05/2011
✓	L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure	05/2013

✓	L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance	12/2014
✓	Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal, à l'égard d'un mineur	01/2016

✓	Prendre en compte la santé des mineurs / jeunes majeurs dans le cadre des établissements / services de la protection de l'enfance ou mettant en œuvre des mesures éducatives	01/2016
---	--	---------

✓	L'accompagnement des enfants ayant des troubles psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation	12/2017
✓	Evaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger : cadre national de référence	01/2021
✓	Coordination entre services de protection de l'enfance et service de pédopsychiatrie : note de cadrage	04/2021
✓	Accompagner l'accompagnement des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance : le retour en famille	07/2021
✓	Accompagner l'accompagnement des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance : l'accès à l'autonomie	07/2022

2.4.1 Habilitation et autorisation de fonctionner

Le service AEMO du Gard dispose :

D'une autorisation d'une durée de 15 ans, jusqu'au 3 janvier 2032 pour exercer :

- Des mesures d'assistance éducative en application des articles 375 à 375-8 du code civil pour une capacité de 590 places (AEMO : assistance éducative en milieu ouvert).
- Des mesures d'aide éducative (AED : aide éducative à domicile) en application des articles L222-1 à L222-3 du code d'action sociale et des familles pour une capacité de 150 places.

D'une autorisation de 15 ans jusqu'au 31 octobre 2028 pour exercer 24 mesures d'AEMO renforcées sur les territoires « Grand Nîmes » et « Camargue-Vidourle », ainsi qu'une autorisation temporaire pour 7 mesures d'AEMO-R supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2023.

D'une autorisation de 15 ans jusqu'au 1er janvier 2029 pour exercer 12 mesures d'aide éducative à domicile renforcées sur le territoire « Grand Nîmes ».
Le service peut accompagner des filles et des garçons âgés de 0 à 21 ans.

2.4.2 Financement du service



Le service AEMO est financé par le Conseil Départemental du Gard dans le cadre de sa compétence en matière sociale.

La tarification du service est effectuée chaque année conjointement entre le Conseil départemental et la Protection judiciaire de la jeunesse selon la procédure prévue par le code de l'action sociale et des familles et à l'occasion d'un dialogue de gestion avec l'association gestionnaire du service, le CPEAG-L.

Cette procédure de tarification donne lieu chaque année à la fixation d'un prix de journée opposable et publié par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du Gard.

Le service bénéficie d'une convention avec le Département du Gard prévoyant une dotation globale de financement.



L'arrêté du 22 juin 2022 habilite le CPEAGL à exercer une activité d'hébergement exceptionnel ou périodique au bénéfice de l'ensemble des mineurs de 0 à 18 ans accompagnés dans le cadre d'une AEMO ou AEMO Renforcée.

L'habilitation du service pour exercer des mesures judiciaires est délivrée jusqu'en novembre 2027. Elle doit être renouvelée tous les 5 ans.

2.5 Les missions du service

Dans le cadre des mesures éducatives confiées par le juge des enfants ou par le chef du service de l'aide sociale à l'enfance par délégation du Président du conseil départemental, le service AEMO a pour mission :



D'apporter aide et conseil aux familles



De soutenir l'enfant dans son insertion sociale et favoriser son épanouissement



D'amener les parents à exercer leurs responsabilités en conformité avec les règles de la société



De permettre aux parents de percevoir plus clairement leurs difficultés



De favoriser l'émergence des réponses qu'ils pourraient eux-mêmes y apporter





Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère



Chapitre 3

**Les enfants accompagnés
par le service et leur
environnement**

3.1 Un service éducatif qui intervient sur l'ensemble du département du Gard

3.1.1 Le département du Gard : situation sociale et économique (source INSEE)

Au 1er janvier 2019, le département du Gard comptait 748 437 habitants (soit +0.3% depuis 2013) C'est le troisième département le plus peuplé de la région Occitanie. La croissance démographique demeure positive avec un taux annuel de 0.3%, bien que ce taux soit le plus faible depuis 1975. Le solde naturel demeure positif (nombre de naissance plus important que les décès).

Le taux de chômage s'élevait en 2019 autour de 12% de la population active dans le département, le maintenant en 4ème position des départements touchés. Le taux de chômage est particulièrement fort dans les zones d'emploi d'Alès (16,5 %) et de Nîmes (13,5 %), ainsi que dans la zone d'emploi Ganges- Le Vigan qui déborde sur le Gard au nord-est de l'Hérault. Il est plus faible dans le Gard rhodanien, à Bagnols-sur-Cèze (12,3 %) et dans la partie gardoise de la zone d'emploi d'Avignon (11,0 %), mais ces taux restent supérieurs à la moyenne nationale.

Le taux de pauvreté sur le territoire gardois est de 19.4% alors que le taux national est de 14.6%. C'est le 6e département de France métropolitaine ayant le taux de pauvreté le plus élevé. Le niveau de vie médian est parmi les plus bas de France.

Le Gard abrite 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui concentrent une importante part de population à bas revenus. Avec 77 200 habitants, ils représentent 11 % de la population du département. La commune de Nîmes regroupe à elle seule six quartiers prioritaires, dont le quartier Pissevin-Valdegour qui, avec 15 600 habitants, fait partie des quatre plus grands quartiers de la région. Il figure aussi parmi les quartiers prioritaires les plus défavorisés de France métropolitaine : au 7e rang sur 1 300 au regard du faible niveau de vie de ses habitants, et au 2e rang sur les 105 quartiers défavorisés de la région.

Situation de l'enfance et des familles dans le Gard

(source : INSEE et Schéma départemental des services aux familles du Gard 2021-2025)

Le taux de natalité est en baisse en 2014 dans le Gard passant de 11.5 naissance/1000 habitants à un taux de 9.7/1000 habitants en 2022. En 2014, la moitié des familles gardoises comptait au moins un enfant. 16.3% des familles gardoises sont monoparentales : c'est un chiffre supérieur à la moyenne régionale et nationale. Parmi ces familles monoparentales, 15% perçoivent le RSA et 40% des parents de ces familles sont sans emploi. Les familles du Gard sont confrontées à une hausse de la précarité : des revenus moyens faibles et un taux de chômage élevé.

Le taux de scolarisation des enfants gardois de 3 à 17 ans est de 98.4%.

3.1.2 Une territorialisation du service AEMO adaptée aux besoins des familles

Le service AEMO intervient sur l'ensemble du département du Gard pour les mesures d'AED et d'AEMO.

Pour les mesures renforcées d'AEMO-R et AED-R les secteurs d'interventions attribués au service dans le cadre de l'appel à projet sont les territoires Grand Nîmes et Camargue-Vidourle.

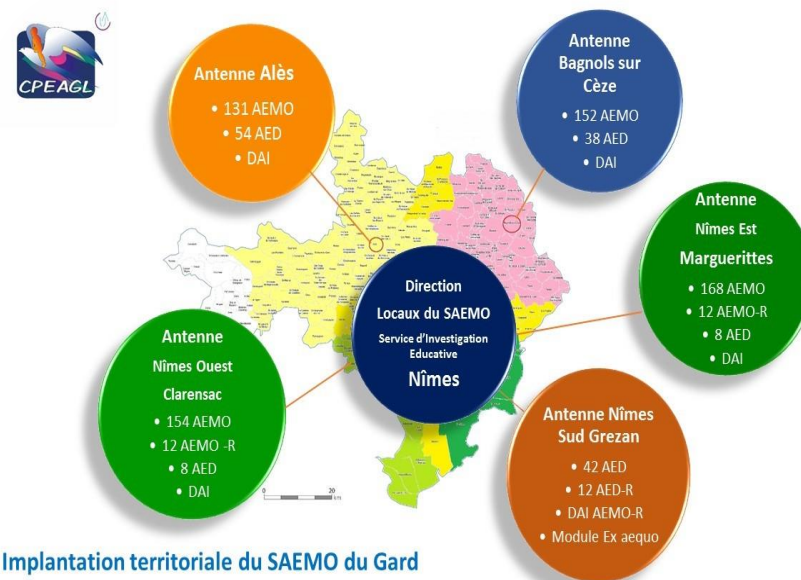
Le travail éducatif en milieu ouvert s'exerce prioritairement au domicile des enfants et de leur famille pour offrir un service adapté et de proximité. Il comporte également une partie importante de travail partenarial autour de l'enfant dans son bassin de vie. Pour permettre ce travail de proximité, le service AEMO dispose de 5 antennes sur le territoire et du site central à Nîmes. Il intervient à partir de ses locaux de Nîmes et des antennes d'Alès, de Bagnols-sur-Cèze, de Nîmes-Est-Marguerittes, de Nîmes-Ouest-Clarensac et de Nîmes-Sud-Grézan pour accompagner quotidiennement plus de 800 enfants dans le Gard.

Afin de réguler l'activité du service et de chaque antenne, des « zones d'interventions communes » ont été définies. Ce sont des territoires à la lisière de chaque secteur sur lesquels deux antennes du service peuvent intervenir en fonction des besoins.

Au sein des antennes, l'intervention des professionnels du service est aussi sectorisée afin de favoriser la connaissance du territoire sur lequel ils sont parfaitement repérés par les partenaires.

Cette territorialisation du service correspond également au découpage du Département du Gard en U.T.A.S.I (unités territoriales d'action sociale et d'insertion). Le secteur d'intervention de nos antennes d'Alès et de Bagnols-sur-Cèze correspond au territoire des U.T.A.S.I Cévennes-Aigoual et Uzège-Gard rhodanien. Les 3 autres antennes nîmoises interviennent à la fois sur le territoire de l'U.T.A.S.I Grand-Nîmes et Camargue-Vidourle : l'antenne de Nîmes-Est-Marguerittes couvre l'Est de ce territoire et de la ville de Nîmes, l'antenne de Nîmes-Ouest-Clarensac intervient également sur Nîmes, le sud et l'ouest.

L'antenne Nîmes-Sud-Grézan répond à la volonté de mieux répondre aux besoins de ce territoire pour les mesures administratives d'AED. Cette antenne est principalement dédiée à ces mesures et intervient à Nîmes et sur le sud du département du Gard.



3.2 Le public accompagné par le service AEMO

3.2.1 Situation sociale des parents et/ou représentants légaux AED & AEMO en 2022

En 2022, les familles ayant une activité professionnelle représentaient 36.79% des situations dans lesquelles le service AEMO est intervenu. La part de familles bénéficiaires du RSA se situait autour de 30%. Ce chiffre très élevé confirme que les familles en situation de pauvreté sont davantage concernées par les mesures de protection de l'enfance.

SITUATION SOCIALE DES PARENTS ET/OU REPRESENTANTS LEGAUX POUR LES MESURES CLASSIQUES				
SITUATION SOCIALE	Père AED/AEMO	Mère AED/AEMO	ENSEMBLE	% moyenne père/mère
Activité professionnelle	452	327	779	36,79%
ASSEDIC	16	29	45	2,05%
RSA	158	488	646	28,84%
Mesure pour l'emploi	9	42	51	2,25%
Retraite	11	0	11	0,56%
AAH	34	52	86	3,94%
Autre	79	121	200	9,16%
Non renseigné	232	110	342	16,41%
TOTAL	991	1169	2160	100%

SITUATION SOCIALE DES PARENTS ET/OU REPRESENTANTS LEGAUX POUR LES MESURES RENFORCÉES				
SITUATION SOCIALE	Père AED/AEMO	Mère AED/AEMO	ENSEMBLE	% moyenne père/mère
Activité professionnelle	61	39	100	31,51%
ASSEDIC	3	1	4	1,27%
RSA	24	43	67	20,88%
Mesure pour l'emploi	0	7	7	2,15%
Retraite	4	0	4	1,28%
AAH	10	8	18	5,66%
Autre	24	36	60	18,74%
Non renseigné	30	29	59	18,51%
TOTAL	156	163	319	100%

3.2.2 Nombre de lieux d'intervention auprès des mineurs en 2022

Dans un nombre important de situations, les parents sont séparés. Les conflits familiaux en lien avec des situations de séparation sont en progression et peuvent avoir des effets néfastes sur les enfants.

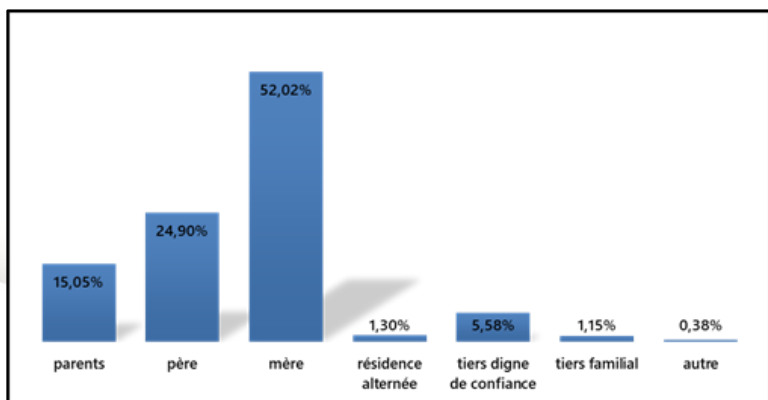
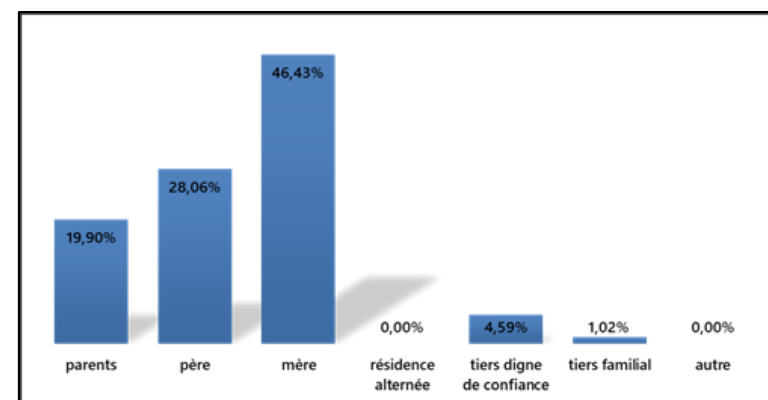
Le Service AEMO intervenant à domicile, les accompagnements éducatifs auprès de parents séparés entraînent une augmentation du nombre de lieux d'intervention et des déplacements pour les travailleurs sociaux. Seuls 15.05% des enfants accompagnés vivent avec leurs deux parents. Les enfants de parents séparés résident dans une large majorité des cas avec leur mère (52.02%).

Les interventions à domicile auprès de pères sont en augmentation, même si les mères restent majoritaires.

Il ne s'agit pas forcément de parents isolés, les enfants suivis pouvant vivre au sein de familles recomposées.

Mesures renforcées	Parents	Père	Mère	Résidence alternée	Tiers digne de confiance	Tiers familial	Autre	Total
AED	9	6	12	0	0	0	0	27
AEMO	30	49	79	0	9	2	0	169
Total	39	55	91	0	9	2	0	196
%	12,9	28,06	56,43	0	4,59	1,02	0	

Mesures classiques	Parents	Père	Mère	Résidence alternée	Tiers digne de confiance	Tiers familial	Autre	Total
AED	51	50	123	1	1	4	1	231
AEMO	146	276	558	16	72	11	4	1083
Total	197	326	681	17	73	15	5	1309
%	15,05	24,9	52,02	1,13	5,58	1,15	0,38	



3.2.3 Motivations à l'origine des mesures de protection de l'enfance d'AED et d'AEMO

Les motifs à l'origine des mesures d'AED et d'AEMO classiques sont majoritairement des difficultés relationnelles ou éducatives au sein de la famille (près de 40% de situations).

Les situations de conflits parentaux restent un sujet majeur : elles représentent 19.14% des mesures. Le module « ex aequo » vient répondre à cette problématique encore prégnante.

Les carences éducatives graves restent un motif majoritaire d'intervention du service AEMO (24.47% des situations pour les mesures classiques), suivies par l'absentéisme scolaire et les problèmes psychologiques.

Les situations relevant de violences physiques ou d'atteintes sexuelles envers l'enfant sont plus rares, probablement parce que les enfants victimes de ces maltraitances font davantage l'objet d'un placement à l'aide sociale à l'enfance que d'une mesure à domicile. Néanmoins, le suivi de l'enfant en AEMO reste pertinent dans ces situations lorsque le couple parental est séparé et que l'enfant peut vivre chez l'autre parent.

D'une manière générale, les professionnels du service observent une dégradation des situations qui nous sont confiées. Une part non négligeable des situations suivies dans le cadre des mesures contractuelles d'AED auraient relevé il y a quelques années d'une mesure de protection judiciaire. Les expérimentations que nous menons au sein du service visent à répondre à ces nouvelles problématiques mais nous nous heurtons aussi au manque de ressources du territoire de vie des enfants accompagnés, en particulier en ce qui concerne les soins et aux listes d'attente pour en bénéficier. En effet, dans 13.64% des situations, une mesure d'AEMO ou d'AED sont mises en œuvre suite à une carence en soins relevée chez le mineur.

Les situations de conflits parentaux représentent 22.6% des mesures



Les motivations des décisions à l'origine des mesures en 2022

(sur la base de 1430 enfants. Plusieurs items possibles)

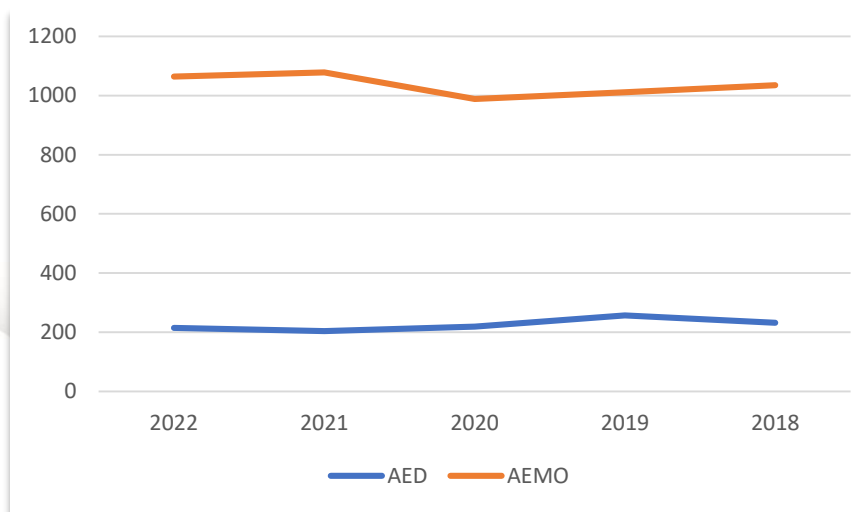
AED & AEMO	AED	%	AEMO	%	TOTAL	%
Concerne les enfants						
Acte de délinquance	0	0	9	1.70	9	1.20
Conduite asociale ou d'opposition	23	10.50	24	4.54	47	6.28
Carences éducatives graves	72	32.88	111	20.98	183	24.47
Excès d'exigences éducatives	1	0.46	7	1.32	8	1.07
Carences en soins	47	21.46	55	10.40	102	13.64
Conduites à risques	4	1.83	33	6.24	37	4.95
Déscolarisation - absentéisme	29	13.24	93	17.58	122	16.31
Conduites addictives	0	0	2	0.38	2	0.27
Victime de violence	6	2.74	23	4.35	29	3.88
Auteur de violence	0	0	14	2.65	14	1.87
Victime d'abus sexuel	3	1.37	26	4.91	29	3.88
Auteur d'abus sexuel	0	0	4	0.76	4	0.53
Troubles psychologiques de l'enfant	24	10.96	95	17.96	119	15.91
Relevant de l'éducation spécialisée (MDPH)	10	4.57	33	6.24	43	5.75
TOTAL	219	100	529	100	748	100
Concerne les parents						
Difficultés relationnelles hors conflit parental	39	19.02	283	25.11	322	24.17
Difficultés à exercer l'autorité parentale	48	23.41	176	15.62	224	16.82
Incapacité à exercer l'autorité parentale	10	4.88	56	4.97	66	4.95
Conduite asociale - opposition	2	0.98	22	1.95	24	1.80
Conflit parental ou familial	17	8.29	238	21.12	255	19.14
Troubles psychologiques - psychiatrique	2	0.98	49	4.35	51	3.83
Troubles mentaux (MDPH)	0	0	36	3.19	36	2.70
Parent auteur de violence physique	0	0	89	7.90	89	6.68
Parent auteur de violence psychologique	0	0	22	1.95	22	1.65
Conduites addictives	1	0.49	51	4.53	52	3.90
Besoin de guidance parentale	82	40	28	2.48	110	8.26
Parent décédé	2	0.98	14	1.24	16	1.20
Parent incarcéré	2	0.98	19	1.69	21	1.58
Maladie grave d'un parent	0	0	9	0.80	9	0.68
Précarité	0	0	35	3.11	35	2.63
TOTAL	205	100	1127	100	1332	100

AED-R & AEMO-R	AED R	%	AEMO R	%	TOTAL	%
Concerne les enfants						
Acte de délinquance	0	0	0	0	0	0
Conduite asociale ou d'opposition	0	0	3	2.34	3	1.95
Carences éducatives graves	10	38.46	16	12.50	26	16.88
Excès d'exigences éducatives	0	0	0	0	0	0
Carences en soins	0	0	41	32.03	41	26.62
Conduites à risques	1	3.85	4	3.13	5	3.25
Déscolarisation - absentéisme	5	19.23	26	20.31	31	20.13
Conduites addictives	0	0	1	0.78	1	0.65
Victime de violence	5	19.23	5	3.91	10	6.49
Auteur de violence	0	0	5	3.91	5	3.25
Victime d'abus sexuel	0	0	2	1.56	2	1.30
Auteur d'abus sexuel	0	0	0	0	0	0
Troubles psychologiques de l'enfant	5	19.23	23	17.97	28	18.18
Relevant de l'éducation spécialisée (MDPH)	0	0	2	1.56	2	1.30
TOTAL	26	100	128	100	154	100
Concerne les parents						
Difficultés relationnelles hors conflit parental	6	25	14	12.50	20	14.71
Difficultés à exercer l'autorité parentale	3	12.5	28	25	31	22.79
Incapacité à exercer l'autorité parentale	0	0	9	8.04	9	6.62
Conduite asociale - opposition	0	0	0	0	0	0
Conflit parental ou familial	2	8.33	34	30.36	36	26.47
Troubles psychologiques - psychiatrique	2	8.33	6	5.36	8	5.88
Troubles mentaux (MDPH)	0	0	0	0	0	0
Parent auteur de violence physique	0	0	0	0	0	0
Parent auteur de violence psychologique	0	0	2	1.79	2	1.47
Conduites addictives	0	0	4	3.57	4	2.94
Besoin de guidance parentale	11	45.83	6	5.36	17	12.50
Parent décédé	0	0	6	5.36	6	4.41
Parent incarcéré	0	0	0	0	0	0
Maladie grave d'un parent	0	0	0	0	0	0
Précarité	0	0	3	2.68	3	2.21
TOTAL	24	100	112	100	136	100

3.3 L'activité du service

3.3.1 Evolution du nombre de mesures d'AED et d'AEMO exercées de 2018 à 2022

Années	AED	AEMO	TOTAL
2022	215	1 064	1 279
2021	204	1 078	1 282
2020	219	988	1 207
2019	257	1 011	1 268
2018	232	1 035	1 267



L'activité du service AEMO se maintient à un niveau soutenu depuis 2018.

Depuis 2016, le service ne met plus de mesure judiciaire d'AEMO en attente même lorsque sa capacité est saturée, grâce à la mise en place du dispositif d'accompagnement immédiat (D.A.I.). De fait, le plus grand nombre de mesures judiciaires exercées par le service depuis 2018 explique la baisse de la proportion de mesures contractuelles d'AED dans l'activité.

Pour garantir un nombre de places en AED et AED-R malgré la forte sollicitation judiciaire, le service a dédié l'antenne Nîmes-Sud-Grézan à ces mesures à compter d'octobre 2019.

Le Dispositif d'Accompagnement Immédiat (DAI)

NOMBRE D'ENFANTS SUIVIS PAR LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT IMMEDIAT DEPUIS CINQ ANS

	2018	2019	2020	2021	2022
Total	1197	1008	901	1179	1415

Une activité très soutenue pour les mesures d'AEMO-renforcées :

Le service est toujours très sollicité pour les mesures d'AEMO renforcées par rapport à la capacité autorisée de 24 mesures d'AEMO-R sur les secteurs Camargue-Vidourle et Grand-Nîmes + 7 mesures supplémentaires depuis 2022 et 12 AED renforcées sur le secteur Grand-Nîmes.

Alors qu'en 2014 la montée en charge des AEMO renforcées avait été progressive, nous enregistrons depuis 2018 une activité beaucoup plus importante due à une forte sollicitation des magistrats pour ces mesures. Près de 10 ans après le démarrage des AEMO-R, nous constatons que notre autorisation pour 24 mesures est bien en deçà des besoins du territoire et du tribunal de Nîmes.

Ainsi, en 2022, jusqu'à 125 mesures renforcées nous étaiement confiées par les juges des enfants. Les mesures en surnombre ont été exercées pour moitié selon la modalité renforcée par nos antennes. L'autre moitié a été prise en charge par le D.A.I qui a assuré une permanence éducative et pris en charge les urgences dans ces situations. Pour les mesures renforcées, le taux de mesures au DAI en file active est de 100% de l'activité en 2022, ce qui pour la première année amène à des situations qui restent toute la durée de la prise en charge (1 an) au sein du DAI.

Cette suractivité est inquiétante car ces mesures renforcées concernent souvent des situations familiales très dégradées. Les moyens accordés au service pour ces mesures, malgré les efforts des professionnels pour ne laisser aucune situation en attente et la mise en place d'un Dispositif d'accompagnement immédiat (D.A.I), ne permettent pas un accompagnement éducatif correspondant aux besoins.

Nous réfléchissons actuellement à l'évolution de la capacité du service pour répondre à cette forte demande pour les mesures d'AEMO renforcées.

Evolution du nombre de mesures renforcées de 2018 à 2022

Années	AEDR	AEMOR	TOTAL
2022	26	125	151
2021	27	107	134
2020	24	96	120
2019	23	76	99
2018	15	86	101

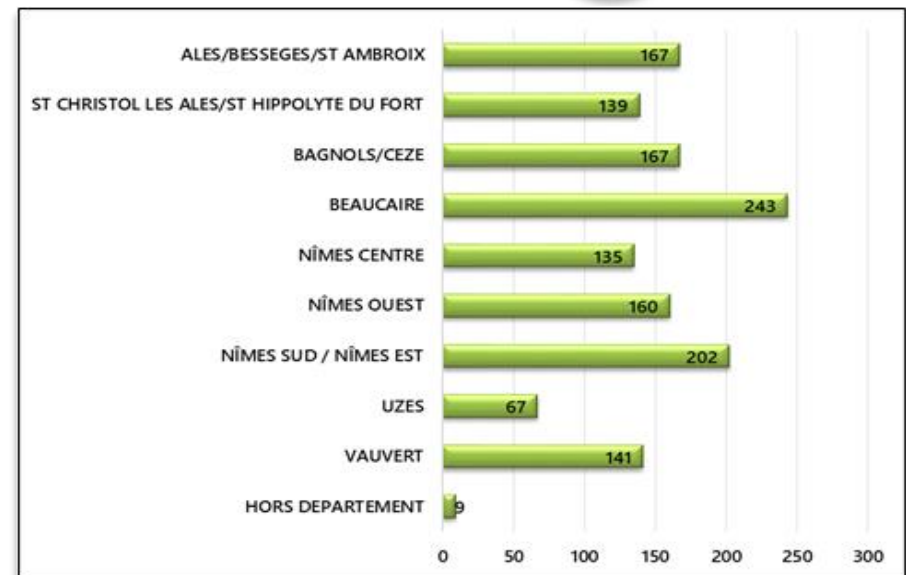
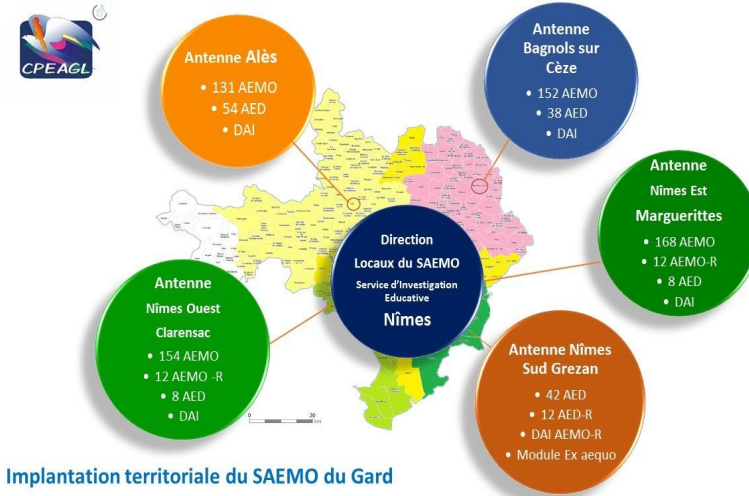
3.3.2 Répartition des mesures AED-AEMO par secteur ASE en 2022

L'activité du service se répartit sur l'ensemble du territoire gardois dans des proportions assez équivalentes. Le secteur de Nîmes, le plus peuplé, est logiquement le secteur le plus important, suivi par le territoire de l'UTASI Cévennes Aigoual. Il est à noter également une sollicitation exponentielle du secteur de Beaucaire.

La rééquilibrage ces dernières années de nos antennes permet une répartition des 9 secteurs ASE.

Répartition en 2022

Mesures classiques & renforcées	AED & AEDR	AEMO & AEMOR	TOTAL	Moyenn e%
Alès - Bessèges - St Ambroix	23	144	167	12
St Christol les Alès - St Hippolyte du Fort	33	106	139	10
Bagnols/Cèze	36	131	167	12
Beaucaire	30	213	243	17
Nîmes Centre	23	112	135	9
Nîmes Ouest	6	154	160	11
Nîmes Sud - Nîmes Est	35	167	202	14
Uzès	14	53	67	5
Vauvert	41	100	141	10
Hors Département	0	9	9	1
TOTAL	241	1189	1430	100



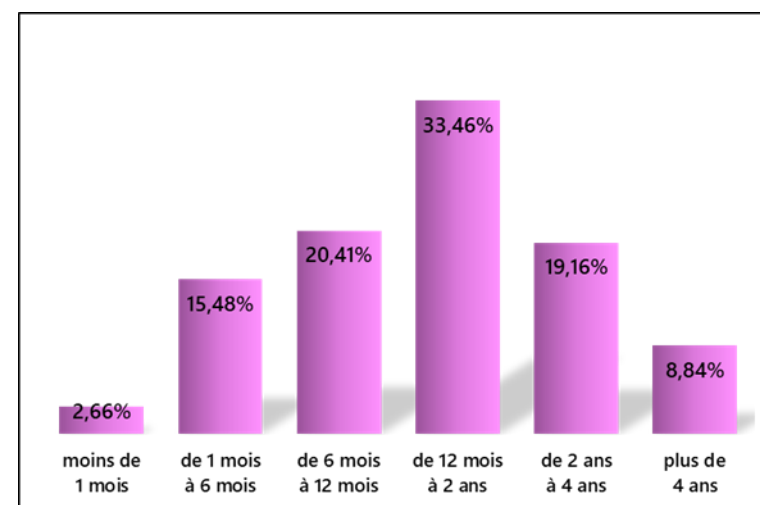
3.3.3 Durée des mesures AED & AEMO en 2022

La majeure partie des mesures sont exercées pour une durée comprise entre six mois et deux ans. Les interventions de longue durée sont très exceptionnelles.

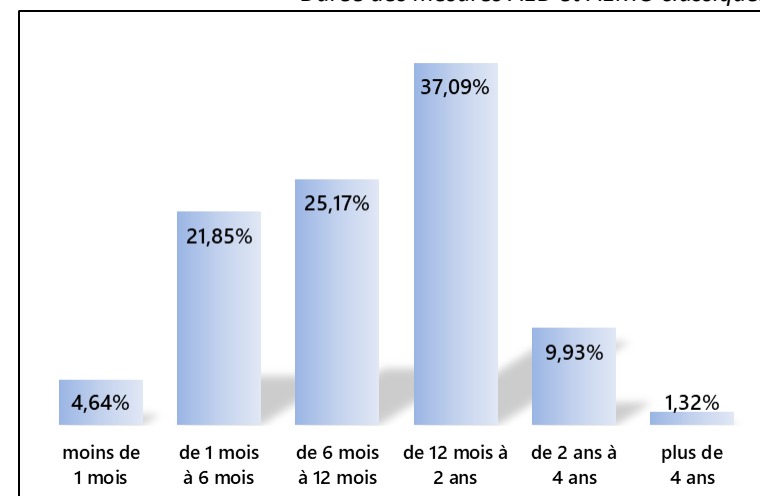
Comme pour les mesures contractuelles, les mesures judiciaires s'exercent majoritairement sur une durée de six mois à deux ans. 8.84% des situations font l'objet d'un accompagnement de plus longue durée (+ de 4 ans), chiffre en augmentation et qui peut s'expliquer par la dégradation des situations déjà évoquées mais aussi la saturation des dispositifs du territoire (AEMO-R, SAPMN, Placement) qui nous oblige à garder la mesure malgré qu'une autre décision ait été ordonnée.

En 2022, la majorité des mesures renforcées ont été exercées pendant une durée comprise entre un et deux ans ; nous constatons que depuis 2018, la durée se rallonge, alors que le référentiel prévoit des mesures de 6 mois. Cette réalité s'explique encore une fois par le travail conséquent à mettre en œuvre pour des mesures dont le délai en DAI augmente mais aussi pour lesquelles les orientations vers d'autres services sont parfois longues. Enfin, ce rallongement de prise en charge s'explique aussi par un déficit de prises en charge soignantes (CMP, CMPEA), ne permettant pas aux familles de trouver des ressources nécessaires dans un délai adapté mais aussi par une augmentation des situations accueillies chez un Tiers Digne de Confiance, comme le prévoit la Loi de 2022 et qui oblige à multiplier les axes de travail (lien parents/enfant, soutien au TDC).

La part des mesures judiciaires de moins de six mois est en augmentation alors que les magistrats décident de mesures d'au moins un an en général. Ceci signifie qu'une partie des mesures doivent être interrompues avant leur terme, généralement parce que la situation de l'enfant, très dégradée, nécessite une protection plus importante (placement...).



Durée des mesures AED et AEMO classiques







Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère

Chapitre 4

**Les professionnels du service
les moyens de fonctionnement**



4.1 Les professionnels du service et les compétences mobilisées

Pour accomplir ses missions de protection de l'enfance, le Service AEMO du Gard s'appuie sur une forte pluridisciplinarité des équipes. Le service dispose en 2023, de 5 équipes pluridisciplinaires territorialisées représentant 57.71 équivalents temps plein.

POSTES	EFFECTIF en ETP au 31/12/2019
Direction-encadrement	7.00
Administration-gestion-secrétariat-services généraux	10.15
Socio-éducatifs	38.10
Médecins pédopsychiatres	0.59
Psychologues	1.87
TOTAL	57.71

La pluridisciplinarité s'appuie aussi sur une exigence forte de formation et de qualification des professionnels. Tous les travailleurs sociaux intervenants principaux sont diplômés éducateur spécialisé, assistant de service social ou conseillère en économie sociale et familiale (CESF). Leur action auprès des enfants et de leur famille est renforcée par deux techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) qui participent à l'accompagnement de la famille en fonction des besoins évalués en réunion d'équipe pluridisciplinaire.

Depuis décembre 2022, chaque antenne bénéficie d'un temps (0.18 ETP) de coordonnateur. Cette mission exercée par un travailleur social permet d'apporter un soutien technique et organisationnel à l'équipe. Le coordonnateur se positionne en soutien pour le démarrage des mesures, la rencontre avec les familles et la présentation de la mesure et du service, pour favoriser et garantir la mise en œuvre des projets personnalisés. Il est un appui pour l'exercice des mesures et assure la continuité des prises en charge.

De plus, suite à l'arrêté du 22 juin 2022 permettant au service d'héberger un enfant à titre ponctuel ou périodique, une assistante familiale a rejoint nos équipes. Basée sur l'antenne d'Ales, elle est en mesure de recevoir tout mineur bénéficiant d'une AEMO ou d'une AEMO R sur le territoire gardois.

Chaque équipe compte également dans ses effectifs une psychologue et un médecin pédopsychiatre qui contribuent à l'accompagnement et l'évaluation interdisciplinaire des situations.

Les équipes des antennes sont encadrées par un chef de service à temps plein (sauf l'antenne Nîmes Sud Grezan dont le chef de service encadre également la Maison d'enfants Colibris). Tous les chefs de services et la directrice-adjointe sont titulaires du diplôme du CAFERUIS (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale – niveau 6) et le directeur général d'un diplôme de niveau 7.

Chaque antenne territorialisée bénéficie d'un secrétariat au sein des locaux. La secrétaire participe ainsi à l'accompagnement personnalisé des enfants et des familles en assurant un accueil téléphonique et physique des usagers.

La direction des services de protection de l'enfance ainsi que le pôle de gestion sont situés à Nîmes, au siège de l'association.

Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère

25 Avenue Georges Pompidou 30900 Nîmes

Conseil d'administration

Direction

25 Avenue Georges Pompidou 30900 Nîmes

Directeur Général: Jean-Philippe ITIER
Directrice-adjointe du Pôle Protection de l'enfance : Carole AUMEUNIER
Secrétariat de direction : Soledad SUBILLEAU



Service d'Action Educative en Milieu Ouvert du Gard

5 Chefs de service des
antennes

34 Educateur(trice)s
spécialisé(s)

3 TISF (Technicienne
de l'Intervention
Sociale et Familiale)

5 Secrétaires
d'antenne

2 Assistantes sociales

4 Pédopsychiatres

1 CESF (Conseillère en
Economie Sociale et
Familiale)

3 Psychologues

Le chef de service

- Le chef de service est responsable du suivi des mesures et de l'organisation du travail sur son antenne par délégation du directeur.
- Il peut participer au premier rendez-vous en AEMO, le plus souvent en présence de l'intervenant principal, il rencontre les représentants légaux des mineurs, ou les tiers dignes de confiance, ou les jeunes majeurs. Il présente le service, lit l'ordonnance ou le jugement et rédige le document individuel de prise en charge (DIPC) qu'il remet avec le livret d'accueil. Il présente le Projet Personnalisé à la famille et est garant de sa réalisation par l'équipe pluridisciplinaire.
- Il peut intervenir au cours de l'exercice de la mesure pour recadrer l'intervention et rappeler les objectifs fixés par le juge ou le chef de service de l'ASE.
- Il participe activement à garantir la mission de protection lors des synthèses et il valide les comptes rendus envoyés aux ordonnateurs.
- Le chef de service éducatif est membre de l'équipe de direction. Il assure l'encadrement hiérarchique et technique du service.

Le coordonnateur

- Le coordonnateur de l'équipe apporte un soutien technique aux professionnels de son antenne.
- Il peut, en coordination avec le chef de service, présenter le service lors du premier rendez-vous avec la famille ; il participe aux réunions du Dispositif d'accompagnement immédiat (DAI) en soutien des intervenants.
- Il s'assure de la réalisation des projets personnalisés et peut apporter une aide technique aux professionnels pour leur formalisation.
- En coordination avec le chef de service, il peut animer les réunions de synthèses et valider les écrits adressés au Magistrat ou au Chef de service ASE.

La secrétaire de l'antenne

- La secrétaire assure l'accueil physique et téléphonique.
- Elle apporte à chaque famille une réponse personnalisée et adaptée. Par son écoute, elle évalue la demande et met en lien l'interlocuteur avec l'intervenant ou l'oriente vers un autre professionnel.
- Elle assure un lien avec les services extérieurs.
- Elle saisit les différents écrits relatifs à la mesure (comptes rendus et courriers familles ...) et soutient techniquement l'ensemble des professionnels sur l'outil informatique et les supports de travail.

Le travailleur social

- Les visites à domicile, les entretiens individuels ou familiaux, les accompagnements (école, santé, institutions sociales & médico-sociales) et les rencontres avec les partenaires sont les principales modalités d'action du travailleur social.
- Les entretiens menés par l'intervenant principal portent sur l'histoire familiale, les difficultés éducatives repérées et nommées dans l'évaluation ou l'ordonnance. Il évalue les capacités d'adhésion, de compréhension ainsi que les capacités de changement en respectant le propre rythme des membres de la famille. Il peut être amené à moduler ses propositions et ses actions. Il construit avec les parents des axes de travail, des objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir au regard des attendus. Ces axes sont inscrits dans le Projet Personnalisé.
- Les accompagnements facilitent l'inscription des parents, des mineurs et des jeunes majeurs dans le dispositif de droit commun dans lequel ils évoluent. Ils participent à l'évolution et à l'intérêt de l'enfant quant aux soins, à la sécurité, à la moralité et à l'éducation, au développement physique, affectif, intellectuel et social.
- L'intervenant principal occupe une place de tiers entre les parents et les institutions pour assurer la cohérence et la continuité des différents accompagnements.
- D'autres supports sont utilisés comme les activités individuelles ou collectives, pour faciliter les échanges et permettre d'évaluer les comportements et les attitudes à l'extérieur, en situation duelle, en groupe ou en famille.

- Le soutien à la parentalité constitue un élément majeur dans la prise en charge éducative, ainsi il est préférable que l'intervention s'inscrive dans la durée.
- En fonction des évolutions constatées, différentes orientations peuvent être proposées, soit l'arrêt de la mesure, soit son renouvellement afin de poursuivre les axes de travail au regard des éléments de danger. Le cas échéant, l'intervenant principal en lien avec l'équipe, peut être amené à proposer et préparer des relais de prise en charge avec l'Aide Sociale à l'Enfance pour assurer la protection de l'enfant autrement.

L'assistant(e) familial(e)

L'assistante familiale (ASFAM) du service AEMO accueille des enfants à son domicile dans le cadre d'hébergements exceptionnels ou périodiques prévus à l'article 375-2 du code civil et de l'expérimentation retenue dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance.

Elle fait partie de l'équipe pluridisciplinaire du service, participe aux réunions, organise des activités collectives ou individuelles avec les enfants et peut réaliser des accompagnements.

L'ASFAM prend connaissance du Projet Personnalisé du jeune et de sa famille et met en œuvre les objectifs fixés dans le cadre de l'hébergement exceptionnel ou périodique sous la responsabilité du chef de service éducatif. Elle veille au bien-être des enfants par la mise en œuvre d'un accompagnement éducatif pertinent, contribue à leur épanouissement intellectuel, psychologique et physique.

Elle s'assure du strict respect de l'autorité parentale, qui doit donner son autorisation expresse pour tout acte non-usuel.

Elle rend compte du déroulement de l'hébergement exceptionnel ou périodique par la rédaction d'un compte-rendu synthétique.

Pour favoriser son inscription dans l'équipe pluridisciplinaire et l'activité du service lorsqu'aucun hébergement exceptionnel ou périodique n'est en cours, elle participe ou met en place des activités collectives et individuelles au profit des enfants.

Le médecin pédopsychiatre

L'intervention du médecin psychiatre s'inscrit dans le cadre des réunions de synthèse.

- C'est au travers de la présentation effectuée par l'intervenant principal et les échanges avec les autres professionnels de l'équipe qu'il prend connaissance de la situation.
- Il élabore une réflexion et des hypothèses cliniques qui seront des appuis pour déterminer les pistes de travail possibles dans l'action éducative.
- En tant que médecin, il est vigilant dans la prise en compte des soins à apporter aux mineurs.

Le(a) psychologue clinicien(ne)

La psychologue apporte aux travailleurs sociaux une réflexion et des éclaircissements spécifiques par rapport aux problématiques des familles. Elle peut aussi soutenir l'intervenant principal au cours de la mesure sur des questions précises, notamment dans la recherche d'une position qui contribue à servir les objectifs définis en synthèse.

. Elle peut intervenir avec leur accord, auprès des parents, des mineurs et jeunes majeurs.

. Les entretiens familiaux, les entretiens individuels et l'étayage avec supports (dessin, écriture, ateliers...) permettent une autre lecture des dysfonctionnements et le repérage de ce qui est de l'ordre de l'éducatif et du domaine de l'histoire personnelle.

. La psychologue, dans le cadre non psycho thérapeutique, occupe une place de tiers dans la relation parents/enfants afin de leur permettre de sortir d'un système familial défaillant, et peut faciliter la communication intrafamiliale. Par ses observations, son évaluation, elle peut préconiser une orientation vers un lieu de soin et/ou une prise en charge dans le cadre de l'éducation spécialisée.

Le(a) technicien(ne) en intervention sociale & familiale

L'intervention de la TISF dans une mesure s'effectue en complément de celle du travailleur social intervenant principal. Cette intervention est décidée puis évaluée lors des réunions d'équipe pluridisciplinaire.

L'équipe définit les objectifs opérationnels : contenu, modalité et durée du travail au domicile de la famille.

La TISF met en œuvre des espaces d'apprentissage et d'accompagnement auprès des parents, des mineurs ou jeunes majeurs par des actions concrètes concernant : l'organisation de la vie familiale : démarches administratives, aide à la gestion du budget, aménagement des espaces de vie, les actes de la vie quotidienne : hygiène, soins, alimentation, rythme de vie, l'accès aux soins, le soutien à l'accompagnement scolaire des enfants, les relations de maternage pour les tous petits, l'accès aux loisirs, à la culture et au sport.

Ces pratiques visent à favoriser les relations parents/enfants, faciliter la socialisation et l'autonomie.

La TISF et le travailleur social référent forment un binôme et se concertent régulièrement pour ajuster leurs interventions.

La TISF contribue à l'évaluation de la situation et au projet pour l'enfant à partir des éléments qu'elle recueille et qu'elle partage avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

Elle rédige des comptes rendus d'interventions réguliers et peut participer à la rédaction des écrits destinés aux ordonnateurs, en collaboration avec le travailleur social référent.



4.2 Les moyens matériels de fonctionnement

4.2.1 Les locaux du service AEMO :

Le service étant territorialisé, les locaux sont répartis sur le territoire gardois sur les 4 secteurs d'intervention correspondant aux UTASI du Département (cf. partie 3.1.2). Alors que l'activité du service s'exerce prioritairement au domicile des enfants accompagnés, la question des locaux est néanmoins devenue un sujet prioritaire depuis quelques années en raison de trois enjeux : la mise aux normes d'accessibilité, l'éco-responsabilité, la sobriété énergétique et l'augmentation de la capacité du service au fil des années et par conséquent de la taille des équipes pluridisciplinaires.

Concernant l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées, un diagnostic réalisé par un bureau d'étude a permis de déposer un agenda d'accessibilité programmée en préfecture. Le site de Nîmes, avenue Georges Pompidou, dont le CPEAG-L est propriétaire a fait l'objet de travaux d'accessibilité avec en particulier la mise aux normes de l'ascenseur et des accès. Ils permettent de recevoir les familles nîmoises dans de bonnes conditions. Ces locaux sont utilisés par les 3 antennes Nîmoises du service AEMO, la direction du pôle protection de l'enfance, le pôle de gestion et par le Service d'investigation éducative.



Les locaux de l'avenue Georges Pompidou à Nîmes

L'antenne de Nîmes-Est Marguerittes a pu également répondre aux normes d'accessibilité grâce à de petits travaux d'aménagement. Sur l'antenne de Nîmes-ouest Clarensac, des travaux engagés par le propriétaire ont permis l'accessibilité d'une partie des locaux. Néanmoins, afin de favoriser la rencontre avec les familles, qui habitent notamment à Nîmes, l'équipe utilise les bureaux mutualisés de l'avenue Georges POMPIDOU ou priorise les visites à domicile.



Pour l'antenne d'Alès, les nouveaux locaux ont été inaugurés en septembre 2022 suite à l'achat réalisé en 2020. Ce sont des locaux de bureaux modernes et suffisamment spacieux qui permettent d'accueillir le public en rez-de-chaussée avec une salle d'entretien, une salle de réunion et une salle pour les activités avec les enfants. Des travaux sont prévus en 2023 pour aménager des sanitaires accessibles (aux normes PMR) afin d'envisager des accueils ponctuels de répit dans le cadre de l'hébergement exceptionnel.

A Bagnols sur Cèze, depuis l'été 2019, le service est locataire de locaux annexes au-dessus de la Maison de la Justice et du Droit à quelques centaines de mètres de l'antenne. Ces locaux supplémentaires d'une superficie de 130 m² ont permis d'aménager un bureau pour recevoir les usagers, une salle d'activité, une salle de réunion et quelques bureaux pour les professionnels.

Des travaux d'accessibilité ont été réalisés par Habitat du Gard, organisme propriétaire de l'immeuble, en installant un ascenseur. Néanmoins, cette solution, si elle a l'avantage de bénéficier de m² supplémentaires, ne permet pas à l'équipe de faire union. Le CPEAGL achète et aménage en 2023 de nouveaux locaux dans une Villa pour réunir l'équipe sur le même site. L'emménagement dans ces nouveaux locaux est prévu début 2024.

L'antenne de Nîmes-Sud-Grézan, créée en septembre 2019 est implantée dans les locaux appartenant à l'association, sur le même site que l'ITEP. Elle bénéficie de ce fait des travaux d'accessibilité réalisés pour cet établissement, en particulier au niveau de l'accueil et de la « salle des familles » qui permet de recevoir les usagers dans de bonnes conditions d'accessibilité. La mutualisation des locaux associatifs avec l'ITEP permet également de bénéficier du potentiel de ce site et d'un plateau technique pouvant être mis à profit pour les activités organisées avec les enfants suivis par cette antenne : le gymnase, le city-stade, le potager etc...



Objectifs et Axes d'évolution

- Le regroupement de l'équipe de Bagnols sur Cèze est prévu début 2024 suite à l'achat de locaux par l'association.
- Une salle d'activité dédiée aux visites en présence d'un tiers sera aménagée fin 2023 dans les locaux de l'avenue G Pompidou à Nîmes.
- La rénovation énergétique des locaux est en cours (isolation, changement des menuiseries extérieures, pompes à chaleur etc..) et sera réalisée sur plusieurs années.

4.2.2 Les véhicules

Les professionnels du service exercent les mesures éducatives en milieu ouvert principalement au domicile des familles accompagnées. Cette activité nécessite de nombreux déplacements dans le département du Gard et parfois dans les départements limitrophes. Les travailleurs sociaux sont amenés à transporter les enfants et parfois les parents pour des accompagnements ou des activités. La grande majorité des déplacements s'effectue avec les véhicules de service.

Chaque travailleur social accompagne 28 enfants qui doivent être rencontrés régulièrement : le parc automobile est un outil essentiel de mobilité qui offre de la souplesse dans l'exercice des mesures éducatives. La disponibilité des véhicules de service en nombre suffisant permet à chaque éducateur de se rendre aux différents rendez-vous qui jalonnent la mesure et de rencontrer les familles selon des horaires adaptés à leur rythme, y compris en début de soirée lorsque c'est nécessaire.

En lien avec le projet associatif, une réflexion sur l'impact environnemental de notre activité et des déplacements des professionnels du service est menée depuis les dernières années. Les véhicules diesels ont été remplacés par des véhicules fonctionnant à l'essence mais d'autres technologies moins polluantes sont également privilégiées : véhicules hybrides, développement des trajets à vélo ou en transport en commun en agglomération.

Le covoiturage est privilégié lorsque plusieurs salariés se rendent à la même réunion.

Le CPEAG-L est vigilant à la sécurité routière. Une convention est signée entre l'association et l'utilisateur principal du véhicule, responsable de son entretien régulier et des révisions. Les véhicules sont récents et renouvelés régulièrement. Des formations de sécurité routière sont organisées pour les salariés.



Objectifs et Axes d'évolution

- Notre impact environnemental lié aux déplacements est un véritable enjeu ; si des moyens sont déjà mis en place, l'association poursuit ses réflexions pour inviter les professionnels à favoriser autant que possible les mobilités douces : achat de vélos électriques, forfait mobilité durable, covoiturage pour les réunions.
- L'objectif est également d'équiper les professionnels de véhicules électriques d'ici 2035, date de l'interdiction des véhicules thermiques. Dans cette optique, il sera nécessaire d'équiper tous les sites de bornes de recharge et de trouver pour l'antenne de Nîmes-Est des locaux disposants d'un parking.
- A plus court terme, suite à une réflexion issue de notre groupe de travail RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations), un projet serait d'investir dans un plus grand véhicule permettant de mutualiser les trajets et d'éviter l'utilisation de plusieurs véhicules pour les fratreries ou les activités collectives.

4.2.3 Les moyens de communication et l'informatique

Le développement de l'outil informatique au sein du service a nécessité d'importants investissements ainsi qu'un budget dédié à l'entretien du parc informatique.

L'usage de l'informatique s'est étendu à tous les travailleurs sociaux. Les travailleurs sociaux sont tous équipés d'ordinateurs portables afin de pouvoir rédiger des écrits en situation de mobilité dans le cadre des leurs déplacements professionnels, lorsqu'ils restent sur leur secteur d'intervention entre deux rendez-vous.

La crise sanitaire en 2020 est venue renforcer la nécessité de l'informatique. Si durant la période de confinement nous avons pu rapidement mettre en œuvre et utiliser des moyens de fonctionnement nouveaux (réunions en visioconférence, échanges de documents via une plateforme sécurisée), nous avons conservé ces outils, notamment la visioconférence qui permet de gagner en efficacité : invitation de partenaires à des temps de rencontre ou des réunions, entretiens facilités avec des parents demeurant hors département...

Depuis 2020, le service a également fait l'acquisition d'un logiciel du Dossier Unique de l'utilisateur. Toutes les données, documents, notes concernant un enfant accompagné par le service sera ainsi inscrit dans son dossier informatisé. Au regard du nombre considérable d'enfants suivis par le service, la phase de mise en œuvre du logiciel est encore aujourd'hui limitée aux secrétariats.

L'usage des emails professionnels est désormais étendu à tous les professionnels qui bénéficient d'une adresse professionnelle propre. Les partenaires, mais aussi les familles, utilisent de plus en plus ce moyen de communication qui permet une fluidité des échanges. Pour encadrer et sécuriser cette pratique, le service s'est engagé dans une charte des emails que chaque professionnel a signée s'engageant au respect de règles d'utilisation garantissant le cadre professionnel et le respect de la confidentialité des données.

Chaque personnel éducatif dispose d'un téléphone portable afin d'être joignable à distance. Les téléphones mobiles sont essentiellement utilisés pour la communication au sein du service, les appels des familles accompagnés étant de préférence orientés vers les secrétariats des antennes. Le téléphone mobile permet également aux travailleurs sociaux de communiquer à distance avec le chef de service pour toute question relative à l'exercice de la mesure ou pour passer et recevoir des consignes importantes.



4.2.4 La sécurité des données personnelles :

Le service AEMO met en œuvre une politique de protection des données personnelles des usagers qui se décline selon les cinq axes d'amélioration de la qualité suivants :

1. Respect de la vie privée de la personne accompagnée

Les professionnels du service respectent la vie privée de la personne accompagnée et ne divulguent pas les informations personnelles à des tiers, sauf si cela est expressément autorisé par la personne accompagnée ou par la loi.

Les professionnels veillent à ce que toutes les informations relatives à la personne accompagnée soient traitées avec la plus grande confidentialité **dans le respect des règles relative au partage d'informations à caractère secret :**

Le partage d'informations à caractère secret doit obligatoirement être :

- utile à l'amélioration de la situation des personnes accompagnées et avoir obtenu leur consentement éclairé.
- Strictement nécessaire à l'accompagnement de l'enfant, pour pouvoir agir utilement pour la situation.
- réalisé entre personnes identifiées par leur mission et leur fonction, qui garantissent que les usages et les effets de ce partage seront maîtrisés.

Il convient de se référer à la recommandation de l'ANESM de janvier 2012 sur le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance.

Les règles relatives au respect de la confidentialité des informations personnelles ne font pas obstacle à la transmission d'informations aux ordonnateurs de la mesure par le service :

Le service rend compte au juge des enfants qui a ordonné la mesure d'AEMO des conditions de vie et d'éducation de l'enfant, de sa santé, de son développement et de l'évolution de la situation conformément à l'article 375-2 du code civil.

Dans le cadre des mesures administrative d'AED, les personnes accompagnées en acceptant l'intervention éducative du service, sont informées du fait que le chef de service ASE qui le mandate, sera informé par le service, dans son rapport écrit, des conditions de vie et d'éducation de l'enfant, de sa santé, de son développement et de l'évolution de la situation.

2. Protection des informations et des données relatives à la personne accompagnée

Les professionnels du service protègent les données relatives à la personne accompagnée, notamment les informations médicales dont ils pourraient avoir connaissance, les informations sur la famille, les informations financières et toutes les autres données sensibles. Ils veillent à ce que ces informations ne soient pas divulguées à des tiers non autorisés. Ils utilisent ces informations exclusivement dans le cadre de leur mission d'accompagnement éducatif.

En conformité avec le RGPD (règlement général sur la protection des données), les principes suivants sont appliqués au sein du service :

- **Le principe de finalité**

Les informations sont collectées pour un but bien déterminé et légitime et ne sont pas traitées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial (l'exercice de la mesure éducative).

- **le principe de pertinence**

Seules les informations nécessaires à l'exercice de la mesure éducative AEMO ou AED sont collectées.

- **Le principe de durée de conservation limitée :**

Selon ce principe, il n'est pas possible de conserver les informations sur des personnes physiques dans un fichier pour une durée indéfinie. Les dossiers d'AEMO, s'agissant de documents judiciaires, doivent être conservés à vie (archivage définitif) mais le service n'assure qu'un archivage intermédiaire avant leur transmission aux Archives départementales. Les durées de conservations intermédiaires sont indiquées dans la procédure « protection des informations et des données personnelles des usagers ». Lorsque la mesure est close : ne sont conservés au dossier que les décisions judiciaires, les rapports, les convocations et les courriers signés.

Pour les dossiers d'AED, documents administratifs, en attendant la finalisation du travail avec les archives départementales, la règle de conservation des dossiers est provisoirement alignée sur celle des mesures judiciaires.

- **Le principe de sécurité et de confidentialité :**

les professionnels prennent toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité des données personnelles, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès.

Les professionnels du service doivent appliquer les mesures de sécurité prévues par la procédure « Confidentialité et protection des informations et des données relatives à la personne accompagnée ». Celle-ci prévoit notamment :

- **L'utilisation des moyens de stockage conformes aux exigences de sécurité.** Le CPEAGL préconise le stockage des écrits professionnels sur clé USB cryptée ou sur le serveur informatique.

- L'ouverture d'une session sur les ordinateurs, les boites mails et les clés USB cryptées est protégée par un mot de passe sécurisé.
- L'utilisation des spots wifi internet en accès libre, non sécurisés, dans les lieux publics pour se connecter avec l'ordinateur professionnel est proscrite.
- Le partage d'informations et d'écrits sous forme numérique, entre professionnels du service, se fait uniquement sur le serveur sécurisé du service dans le dossier « partage » de l'équipe.
- Les rapports et les écrits aux ordonnateurs (juge des enfants et chef ASE) ne sont pas transmis par email, sauf demande impérative écrite de ces ordonnateurs, en cas d'urgence. Le courrier reste la voie de transmission habituelle, tant que les destinataires des écrits professionnels n'utilisent pas des services de messagerie sécurisés. Le fax peut être utilisé uniquement en cas d'urgence, si le destinataire est en mesure de récupérer l'écrit envoyé par le service dès réception.

Le dossier unique informatisé de l'utilisateur étant en cours de déploiement, les dossiers de l'utilisateur « papier » sont maintenus pendant cette période. Ils doivent être sécurisés dans une armoire dédiée et fermée à clé.

• *Le principe des droits des personnes*

Les personnes concernées par les traitements de données personnelles doivent conserver la maîtrise des données qui les concernent. Ainsi, la loi prévoit que les données ne peuvent être collectées à l'insu des personnes concernées, qui doivent avoir été informées au préalable de cette opération, de sa finalité, des destinataires des données et des modalités d'exercice de leurs droits. Ces droits « Informatique et Libertés », que les personnes accompagnées peuvent exercer auprès du service sont :

- Le droit d'accéder à leurs données et d'en obtenir une copie
- Le droit de les rectifier
- Le droit de s'opposer à leur utilisation, sauf si le traitement répond à une obligation légale.

Ces droits prévus par le RGPD doivent être adaptés aux règles particulières de la protection de l'enfance, le service exerçant à la fois des mesures judiciaires et administratives :

- L'accès aux dossiers judiciaires en cours se fait au tribunal. Les personnes accompagnées sont informées qu'elles peuvent en faire la demande au greffier du juge des enfants.
- L'accès aux dossiers administratif d'AED en cours se fait sur demande au service de l'aide sociale à l'enfance du Département.

Le service donne néanmoins connaissance aux personnes accompagnées du contenu des rapports qu'il envoie au juge des enfants ou au chef de service de l'aide sociale à l'enfance.

Lorsqu'un usager demande copie de son dossier : il est informé des possibilités de consultation ci-dessus auprès du tribunal ou de l'ASE. Le service lui fait uniquement copie des pièces du dossier qui ne sont pas transmises au tribunal ou à l'ASE (courriers, convocations, document individuel de prise en charge, projet personnalisé, autorisation de droit à l'image, de transport etc..).



Le Délégué à la protection des données (DPO) du CPEAGL peut être contacté à l'adresse suivante : dpo.ausiris@accens.net

5. Information et sensibilisation

Le CPEAGL met en œuvre une politique de sensibilisation des professionnels sur la protection des données personnelles et aux recommandations en matière de protection des informations et des données relatives à la personne accompagnée. Ces sujets sont traités notamment lors des réunions de fonctionnement, en réunion institutionnelle ou en formation.

Cette sensibilisation à la protection des données personnelles est prise en compte notamment dans le plan de formation et dans la période d'accueil des nouveaux salariés.



Axes d'évolution

- En 2023, la protection des données sera améliorée en complétant le dispositif de cybersécurité du système informatique. Une sauvegarde externe des données sur un serveur HDS (niveau de sécurité exigé pour les données de santé) est mise en place.
- Dans le cadre du « Ségur numérique » l'acquisition d'un logiciel du dossier de l'utilisateur, interopérable et conforme aux exigences du « Ségur » est envisagée début 2024.
- Les antennes du service AEMO seront progressivement équipées d'une connexion à la fibre pour améliorer la fluidité des accès au serveur.
- La mise en conformité au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) sera progressivement réalisée sur la base de l'audit RGPD réalisé et du plan d'action correspondant.
- Un travail doit être fait avec les Archives départementales pour le transfert des dossiers après la durée de conservation intermédiaire par le service.





Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère



Chapitre 5

La mesure éducative

5.1 Le déroulement de la mesure

La mise en œuvre de la mesure se déroule selon une trame proche qu'il s'agisse d'une mesure administrative ou d'une mesure judiciaire. Les moyens pluridisciplinaires mis en œuvre sont les mêmes pour l'AED et l'AEMO.

La différence se situe, depuis la loi de mars 2007, au niveau de la collaboration des parents.

L'AED est une mesure contractuelle décidée par le Chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par délégation du président du Conseil départemental, en accord avec les détenteurs de l'autorité parentale. Toutes les démarches entreprises par le service éducatif au cours de la mesure nécessitent l'accord des parents.

La mesure d'AEMO est une décision de justice obligatoire. L'intervention du service s'impose aux parents mais leur adhésion est recherchée au cours de la mesure. Leur accord n'est pas nécessaire avant toute démarche effectuée pour leur enfant mais ils sont tenus informés par le service.

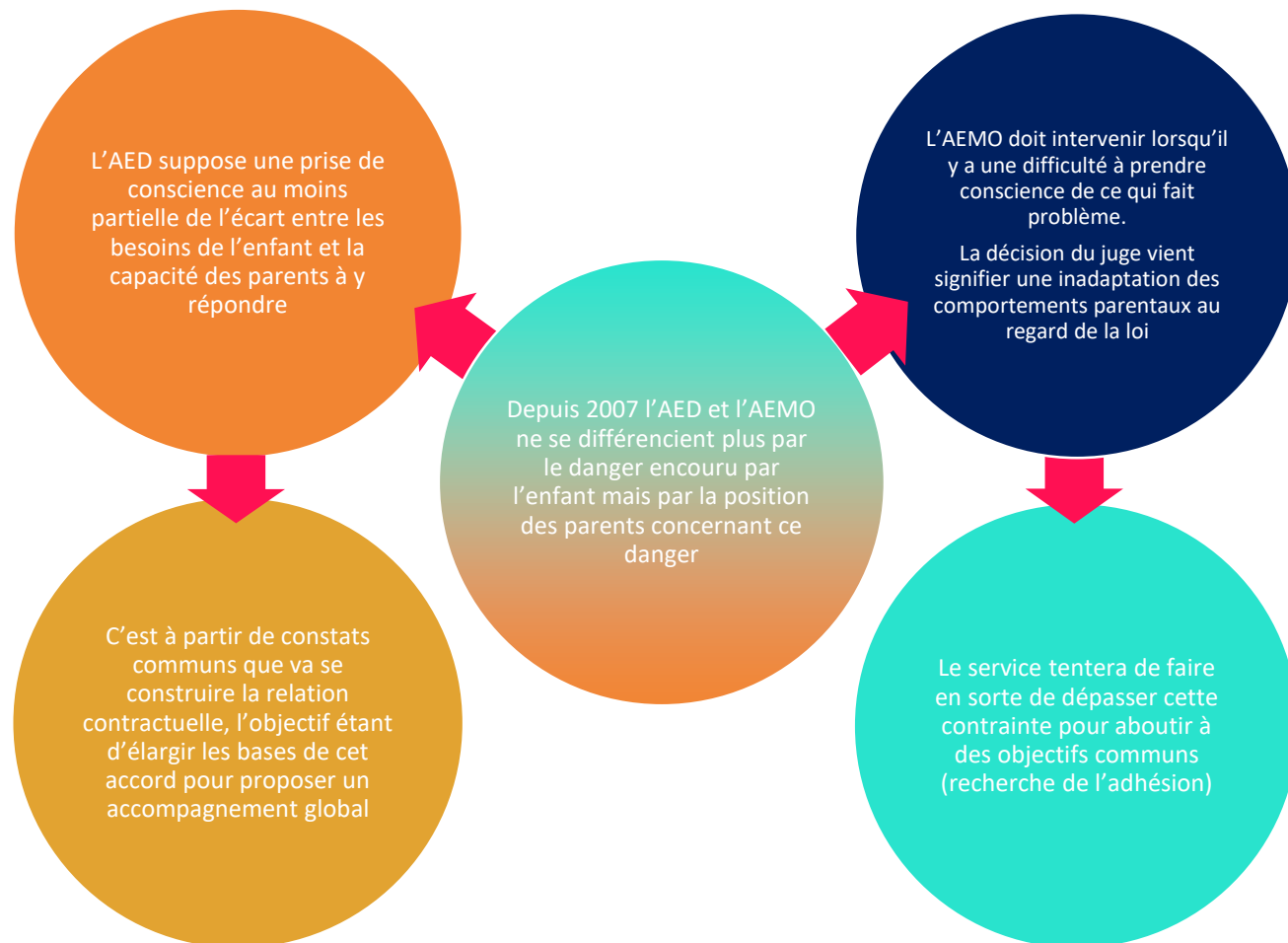


Illustration source : CNAEMO

Une trame générale

Le tableau ci-contre reprend les étapes qui viennent ponctuer le déroulement de la mesure.

Différents outils sont utilisés : documents et écrits professionnels, document individuel de prise en charge (DIPC), le projet personnalisé, des temps de réunion, les visites à domicile. La collaboration avec les partenaires est un des axes essentiels de nos missions.

Le travail au sein du service est structuré autour du déroulement de la mesure.

Les missions de protection administrative avec la mesure d'AED et de protection judiciaire avec la mesure d'AEMO se déclinent en quatre étapes principales.

Les spécificités de chaque mesure sont décrites dans les tableaux pages suivants.

Illustration déroulement de la mesure – trame générale

DEROULEMENT DE LA MESURE

① ATTRIBUTION D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE OU RECEPTION D'UN JUGEMENT OU D'UNE ORDONNANCE

AED : sollicitation de l'ASE pour connaître les disponibilités du service

AEMO : réception de la décision du juge des enfants

② DEMARRAGE DE LA MESURE

Affectation et mise en place de la mesure

Ouverture du dossier administratif

Recueil d'informations complémentaires

Consultation du dossier au tribunal

③ EXERCICE DE LA MESURE

Interventions éducatives, contacts avec les partenaires

Comptes rendus d'intervention

Synthèse de présentation

Projet Personnalisé

Points intermédiaires

Notes d'incident / notes d'information

④ FIN DE LA MESURE

Synthèse de fin de mesure

Rapport d'échéance

AED : rendez-vous avec le chef de service de l'ASE

AEMO : audience du juge des enfants

Le déroulement de la mesure de protection administrative AED

Etapes	Sous-étapes	Acteurs	Outils et modalités
ATTRIBUTION D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE	Sollicitation de l'ASE pour connaître les disponibilités du service	Direction Chef de service	Courrier, fax, courriel Par l'ASE Tenue d'un registre d'entrées
DEMARRAGE DE LA MESURE	Affectation et mise en place	Chef de service et/ou travailleur social de l'équipe	Rendez-vous avec le chef de service de l'ASE et le représentant légal en présence de l'intervenant pour signature du contrat et mise en place des objectifs de travail
	Ouverture du dossier administratif	Secrétaire	Ouverture du dossier à la date de la décision de l'AED
	Recueil d'information complémentaire	Intervenant principal	Demande à l'ASE – information aux familles le cas échéant
EXERCICE DE LA MESURE	Visites à domicile, accompagnements pour des démarches extérieures, RDV au service ou dans un lieu neutre	Intervenant principal, psychologue, TISF	Visites à domicile et autres démarches, activités socio-éducatives individuelles et collectives. Chaque intervention fait l'objet d'un écrit : compte-rendu d'intervention.
	Contact avec les partenaires	Chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire selon ses fonctions et ses compétences	Par téléphone, écrit ou par rencontre, réunion sur le service ou à l'extérieur, toujours avec l'accord des familles.
	Synthèse de présentation et points intermédiaires	Equipe pluridisciplinaire : chef de service, travailleurs sociaux, psychologue, psychiatre, partenaires (le cas échéant)	Echanges – Elaboration – Analyse Rédaction des axes de travail sur un document de synthèse Elaboration du projet personnalisé Point intermédiaires variables en fonction des situations
	Notes d'incident/notes d'information	Intervenant principal ou chef de service Chef de service + secrétaire	Ecrits au chef de service de l'ASE
FIN DE LA MESURE	Synthèse de fin de mesure	Equipe pluridisciplinaire : chef de service, travailleurs sociaux, psychologue, psychiatre, partenaires (le cas échéant)	Echanges – Elaboration – Analyse. Rédaction des conclusions sur une trame de synthèse
	Rapport d'échéance	Intervenant principal, chef de service, secrétaire	Rapport destiné au chef de service de l'ASE et rédigé par l'intervenant principal suite à la synthèse Lettre d'accompagnement du chef de service accompagnée de propositions : poursuite, arrêt ou autre proposition, axes de travail envisageables
	Restitution du rapport à la famille	Intervenant principal et/ou chef de service	Rendez-vous avec la famille Lecture complète ou partielle du rapport selon la situation
	Rendez-vous avec le chef de service de l'ASE	Intervenant principal ou représentant du service et/ou chef de service	Service de l'ASE

Le déroulement de la mesure de protection judiciaire AEMO

ETAPES	SOUS-ETAPES	ACTEURS	OUTILS & MODALITES
RECEPTION D'UNE MESURE	<ul style="list-style-type: none"> . Si la mesure ne peut pas être intégrée par l'antenne dans les 15 jours : mise en place du dispositif d'accompagnement immédiat (D.A.I) . Information au juge des enfants de la date d'intégration de la mesure 	<ul style="list-style-type: none"> . Direction . Chef de service . Coordonnateur . Intervenant du D.A.I 	<ul style="list-style-type: none"> . Courrier, fax, courriel . Tenue d'un registre d'entrées . Information de la famille par courrier
DEMARRAGE D'UNE MESURE	<ul style="list-style-type: none"> . Affectation 	<ul style="list-style-type: none"> . Chefs de service des antennes 	<ul style="list-style-type: none"> . Ordonnance, Jugement en assistance éducative . Affectation en réunion de fonctionnement pour désigner l'intervenant principal en fonction des secteurs et des disponibilités
	<ul style="list-style-type: none"> . Ouverture du dossier administratif 	<ul style="list-style-type: none"> . Secrétaire 	<ul style="list-style-type: none"> . Les nouvelles ordonnances sont scannées à leur réception
	<ul style="list-style-type: none"> . Mise en place - Rencontre avec la famille 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de service et/ou coordonnateur et/ou intervenant principal ou Intervenant du D.A.I/ responsable légal ou tiers digne de confiance/ enfant 	<ul style="list-style-type: none"> . Le premier rendez-vous avec la famille est fixé par le chef de service ou le coordonnateur et l'intervenant. . Rencontre au service AEMO, au domicile où réside l'enfant ou tout autre lieu (CMS...) . Documents : remise du livret d'accueil, signature du DIPC (document individuel de prise en charge) et des autorisations parentales. Présentation du Projet personnalisé.
	<ul style="list-style-type: none"> . Recueil d'informations complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> . Intervenant du D.A.I . Intervenant principal 	<ul style="list-style-type: none"> . Consultation du dossier au tribunal pour enfants
EXERCICE DE LA MESURE	<ul style="list-style-type: none"> . Visites à domicile, accompagnements pour des démarches extérieures, RDV au service ou dans un lieu neutre 	<ul style="list-style-type: none"> . Intervenant principal, TISF, psychologue 	<ul style="list-style-type: none"> . Visites à domicile et autres démarches, activités socio-éducatives individuelles ou collectives. Chaque intervention fait l'objet d'un écrit : comptes rendus d'intervention. Co-élaboration avec la famille et l'enfant du projet personnalisé.
	<ul style="list-style-type: none"> . Contact avec les partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> . Chaque membre de l'équipe selon ses fonctions et ses compétences 	<ul style="list-style-type: none"> . Par téléphone, écrit ou par rencontre, réunion au service ; information en est faite aux familles
	<ul style="list-style-type: none"> . Synthèse de présentation et points intermédiaires . Elaboration du projet pour l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> . Equipe pluridisciplinaire : chef de service, travailleurs sociaux, psychologue, psychiatre, TISF, partenaires (le cas échéant) 	<ul style="list-style-type: none"> . Echanges - Elaboration – Analyse . Rédaction des axes de travail sur le document de synthèse . Elaboration du projet Personnalisé.
	<ul style="list-style-type: none"> . Notes d'incident/notes d'information . Rapport à la cour d'appel 	<ul style="list-style-type: none"> . Equipe pluridisciplinaire, intervenant principal, chef de service, secrétaire 	<ul style="list-style-type: none"> . Ecrits au juge des enfants
	<ul style="list-style-type: none"> . Synthèse de fin de mesure 	<ul style="list-style-type: none"> . Equipe pluridisciplinaire : chef de service, travailleurs sociaux, psychologue, psychiatre, TISF, partenaires (le cas échéant) 	<ul style="list-style-type: none"> . Echanges - Elaboration - Bilan du PP - Analyse -Préconisations
FIN DE LA MESURE	<ul style="list-style-type: none"> . Rapport d'échéance 	<ul style="list-style-type: none"> . Intervenant principal, chef de service, secrétaire 	<ul style="list-style-type: none"> . Rapport destiné au juge des enfants et rédigé par l'intervenant principal suite à la synthèse . Lettre d'accompagnement du chef de service accompagnée de propositions : poursuite, arrêt ou autre proposition ainsi que des axes de travail envisagés
	<ul style="list-style-type: none"> . Restitution du rapport à la famille 	<ul style="list-style-type: none"> . Intervenant principal et/ou chef de service 	<ul style="list-style-type: none"> . Rendez-vous avec la famille . Le représentant légal est informé du contenu du rapport sous la forme appropriée
	<ul style="list-style-type: none"> . Audience 	<ul style="list-style-type: none"> . Intervenant principal ou représentant du service et/ou chef de service 	<ul style="list-style-type: none"> . Cabinet du juge des enfants

5.2 L'exercice de la mesure d'AED ou d'AEMO :

5.2.1 Une intervention pluridisciplinaire d'équipe

Le CPEAG-L a fait le choix de constituer des équipes pluridisciplinaires afin d'offrir un accompagnement éducatif adapté aux intérêts des familles, des mineurs et jeunes majeurs.

Les objectifs des mesures éducatives sont définis dans la décision administrative pour les AED (Aide Educative à Domicile) ou dans l'ordonnance ou le jugement du juge des enfants pour les AEMO (Assistance Educative en Milieu Ouvert). Ils sont affinés et formalisés au cours de la mesure dans le Document individuel de prise en charge (DIPC) puis dans son avenant, le Projet Personnalisé, en fonction des besoins repérés et des demandes formulées par les usagers.

Pour mener à bien les différents objectifs, les 5 équipes du Service AEMO sont composées de chefs de service, de secrétaires, de travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, assistantes de service social, conseillère en économie sociale et familiale-CESF, techniciennes de l'intervention sociale et familiales-TISF), de psychologues et de médecins psychiatres ou pédopsychiatres.

Chaque travailleur social, intervenant principal accompagne 28 enfants (ce nombre diminue lorsqu'il s'agit de mesures renforcées (cf. supra) mais les mesures sont confiées à l'équipe de l'antenne. Ceci permet de travailler en pluridisciplinarité dans un exercice collectif des mesures éducatives et de garantir la continuité des suivis éducatifs auprès des enfants et de leur famille.

5.2.2 Une mesure modulable qui peut être adaptée aux besoins de l'enfant

Le code civil indique dans son article 375-2 : *«la mission du service est d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre... ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement.»*. Au-delà des modes d'intervention classiques en AEMO, le CPEAG-L s'inscrit dans une démarche d'adaptation de ses outils aux besoins du territoire gardois. Les professionnels du service recherchent et expérimentent des réponses nouvelles pour adapter les mesures d'AED et d'AEMO aux difficultés et aux problématiques actuelles que rencontrent les enfants et leur famille.

Comme le montre l'illustration page suivante, au-delà de l'exercice classique de la mesure, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés en fonctions des difficultés rencontrées et des objectifs du travail éducatif avec la famille :

- Le Dispositif d'Accompagnement Immédiat (D.A.I)
- L'intervention de la TISF du service
- L'intervention possible de la psychologue en direct
- Les activités éducatives individuelles ou collectives
- La modalité renforcée : AEMO-Renforcée et AED-Renforcée
- Le module ex-aequo dans les situations de conflit parental
- L'hébergement exceptionnel (modalité expérimentale d'hébergement exceptionnel ou périodique pour l'ensemble des mesures judiciaires, avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale).



5.2.3 Les mesures renforcées

Le service est autorisé depuis 2013 à exercer 12 AED renforcées sur le territoire de l'UTASI Grand Nîmes et 24 AEMO renforcées sur Grand Nîmes et Camargue Vidourle. Ce sont donc les antennes de Nîmes-Est et de Nîmes-Ouest qui exercent ces mesures. Depuis fin 2019 et l'ouverture de l'antenne Nîmes-Sud dédiée aux mesures contractuelles, les AED-renforcées exercées par le CPEAG-L sur le territoire de Nîmes sont confiées à cette équipe.

Depuis 2021, **7 mesures supplémentaires d'AEMO R** ont été confiées au service dans le but d'expérimenter les **AEMO fléchées**. Il s'agissait de pouvoir intégrer rapidement une mesure en sortie de placement (accueil ou SAPMN) avec un relais dès les propositions adressées aux juges des enfants sur le secteur de Camargue-Vidourle. Cette expérimentation devait permettre de réguler le dispositif d'accueil, de permettre des sorties de placement plus rapides et plus fluides dans une logique de continuité de parcours au bénéfice des mineurs. Dans la réalité, des contraintes ont rendu l'expérimentation complexe : des décisions du magistrat différentes des préconisations, des réceptions d'ordonnance tardives et une sollicitation en parallèle massive de mesures d'AEMO R qui nous ont obligé à intégrer les mesures reçues sur ces places.

Néanmoins, des rencontres régulières avec nos partenaires Maisons d'enfants ont permis de se mettre en lien en amont et de favoriser les relais.

Le référentiel départemental de l'AEMO et de l'AED renforcées

Définition : Selon le référentiel départemental du 12/08/2015, l'AEMO renforcée ou l'AED renforcée est une intervention, visant au maintien du mineur dans son milieu habituel de vie, avec le soutien d'une équipe éducative apportant aide et conseil à la famille, afin de lui permettre de surmonter les difficultés matérielles, morales et éducatives qu'elle rencontre.

La mesure renforcée se caractérise par une intensité d'interventions plus importante que l'AEMO, et par une approche globale de la situation familiale, dans son contexte social et économique.

Les objectifs de ces mesures sont :

- de développer un accompagnement renforcé des compétences parentales à partir du domicile*
- de proposer dans le cadre de l'assistance éducative et des prestations administratives une nouvelle modalité d'intervention qui vise à permettre l'inscription de l'enfant mais aussi de sa famille dans le tissu social.*
- de réserver la modalité SAPMN aux situations nécessitant des temps d'accueil ou d'hébergement en fonction de la situation du mineur et/ou en cas de crise rendant le maintien à domicile impossible.*

L'AEMO renforcée et l'AED renforcée dans le GARD supposent l'absence a priori de nécessité de confier l'enfant à l'Aide sociale à l'enfance ou à un établissement (à mesurer lors de l'évaluation, en amont de la prise de décision judiciaire ou administrative).



Une activité collective en support de l'intervention éducative

Les modalités de mise en œuvre

Selon le référentiel départemental, le rythme des interventions s'effectue selon les repères suivants : Sur la base d'1 ETP (équivalent temps plein) de travailleur social pour 12 situations suivies, le rythme de rencontre doit prévoir 2 interventions hebdomadaires : une visite à domicile par semaine du lundi au samedi, permettant de s'assurer des conditions de vie de l'enfant. L'autre intervention peut se dérouler à l'extérieur et peut s'adapter au contexte particulier de chaque situation.

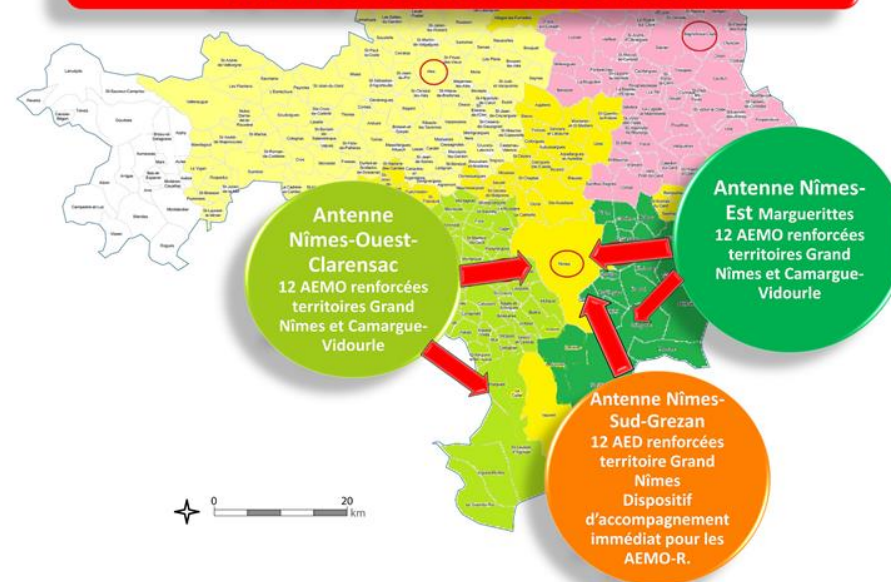
L'inscription de l'enfant dans son environnement habituel de vie doit être priorisée.

Pluridisciplinarité :

Ces mesures s'adressent à des mineurs issus de familles en grande difficultés personnelles ou sociales justifiant des interventions en complémentarité d'où la nécessité de recours au plateau technique interne aux structures ou au partenariat. Ces modalités devront être inscrites dans le PPE (projet pour l'enfant). Ce peut être des interventions de TISF, Psychologue, Conseillère en économie sociale et familiale, Puéricultrice, Assistante sociale ou l'utilisation des divers dispositifs d'action sociale.

La mesure s'adresse à des mineurs de 0 à 18 ans.

Territoires d'intervention du CPEAGL pour les A.E.M.O et A.E.D renforcées



L'exercice des mesures renforcées au CPEAG-L

Le CPEAG-L mettant en œuvre des mesures d'AEMO depuis 1969 dans le département du Gard, l'exercice des mesures renforcées à partir de 2014 a été confiée aux mêmes équipes pluridisciplinaires déjà spécialisées dans l'accompagnement à domicile des enfants et des adolescents.

Ces mesures renforcées s'appuient donc sur le même dispositif technique et pluridisciplinaire que les mesures classiques. C'est le temps de travail éducatif dédié aux situations qui est plus important en concordance avec le référentiel départemental et permettant une fréquence d'intervention plus soutenue que dans les mesures classiques.

Les bilans internes réalisés régulièrement depuis 2014 ont confirmé l'orientation prise par le service de ne pas spécialiser une équipe pour l'exercice des mesures d'AED et d'AEMO renforcées. Il semble pertinent d'exercer à la fois des mesures classiques et quelques mesures renforcées, avec pour repère un maximum de 3 mesures par travailleur social référent.

Le travail en binôme éducatif, en particulier auprès des fratries, est favorisé pour les mesures renforcées. Cette organisation permet notamment d'assurer la fréquence régulière des visites à domicile et la continuité de l'accompagnement éducatif. Le travail en binôme favorise également la prise de recul avec les situations et le croisement des points de vue qui s'avère particulièrement important s'agissant d'interventions éducatives intensives au domicile des familles. Le regard de l'équipe pluridisciplinaire vient bien sûr, comme dans les mesures d'AEMO classiques compléter cette prise de recul et l'analyse de la situation.

Le référentiel qualité pour l'exercice des AEMO et des AED au CPEAGL présenté dans les pages suivantes s'applique pour les mesures renforcées comme pour les mesures classiques.

5.2.4 Le Dispositif d'Accompagnement Immédiat (D.A.I)

Le CPEAG-L a proposé début 2016 un dispositif expérimental permettant d'éviter la mise en attente des mesures d'AEMO et d'AEMO Renforcées. Avec l'accord et le soutien financier du Conseil Départemental du Gard, le service a expérimenté ce dispositif à partir du 1er juin 2016 afin d'accompagner les enfants et leur famille rapidement, dès la réception de la mesure. Il a été validé et pérennisé en 2019.

Le D.A.I intervient, pour une moyenne de 100 mesures en file active, jusqu'à l'intégration complète de la mesure d'AEMO ou d'AEMO-Renforcées par une des antennes du CPEAG-L. Pendant cette phase, les premiers contacts avec la famille et son environnement sont établis. Le dispositif débute la mesure d'AEMO, en concentrant son intervention sur l'accueil de l'enfant et de sa famille, sur la réalisation d'objectifs à court terme si besoin, et sur l'exercice d'une veille sur la situation. Il peut intervenir en cas d'urgence. Ce dispositif permet ainsi d'améliorer la réactivité du service dès la décision du Juge des Enfants et de sécuriser les situations.

De 2016 à 2019 le D.A.I était rattaché à la direction, sous la responsabilité directe de la directrice-adjointe des services. En 2019, à l'occasion de l'ouverture d'une 5ème antenne du service AEMO et d'un redéploiement de certains postes, il a été décidé de faire évoluer ce dispositif en le territorialisant.

Depuis octobre 2019, chaque antenne du CPEAGL dispose de son dispositif d'accompagnement immédiat pour les mesures d'AEMO classiques. La nouvelle antenne Nîmes-Sud Grezan exerçait alors la mission D.A.I pour les AEMO-renforcées des territoires Grand-Nîmes et Camargue-Vidourle, jusqu'à leur intégration par les antennes Nîmes-Est ou Nîmes-Ouest. Les avantages attendus de cette territorialisation du dispositif ont pu être constatés : une continuité de prise en charge au sein de la même équipe pluridisciplinaire, la rationalisation des trajets des travailleurs sociaux ainsi que de meilleurs délais d'intégration effective des mesures. Néanmoins, en 2022, lors d'un bilan du DAI des AEMO R centralisée sur une seule antenne avec l'intégration effective des mesures sur les 2 autres antennes nîmoises, les limites de cette organisation ont pu être relevées en termes de continuité de prise en charge de mesures qui mettaient du temps à être intégrées.

Ainsi, depuis décembre 2022, le DAI des AEMO R est territorialisé sur les antennes de Nîmes est et de Nîmes ouest, les antennes qui intègrent effectivement ces mesures. Le temps de travailleurs sociaux dédiés à cette mission (1 ETP) a été répartie sur les deux antennes.

Désormais, chaque antenne se voit confier la gestion du DAI des mesures de son territoire d'intervention, ce qui favorise la continuité de la prise en charge, la meilleure connaissance des situations, la préoccupation plus collective des mesures attribuées et un repère plus stable pour les familles accompagnées.



Objectifs et Axes d'évolution

Si le DAI permet sans aucun doute de favoriser la mise en œuvre des mesures, d'assurer aux familles une veille et une capacité d'intervention immédiate dans l'intérêt de l'enfant, l'expérience montre que la durée moyenne des mesures au DAI augmente :

Durée	2020	2021	2022
-1 mois :	29%	33%	17%
-de 1 à 6 mois :	64%	55%	70%
-plus de 6 mois :	7%	11%	13%

Le Dispositif ne permet pas d'offrir aux mineurs et leur famille la même réalisation du travail d'accompagnement que lorsque la mesure est intégrée ; l'augmentation de la durée moyenne des mesures au sein du dispositif montre le déficit de places, en AEMO Renforcée spécifiquement.

Le DAI ne pourra garder son avantage que si l'intégration effective des mesures peut se réaliser dans un délai suffisamment proche pour que le travail de fond s'engage. Le DAI ne peut répondre efficacement aux besoins du territoire en matière de mesures renforcées.

5.2.5 L'expérimentation du module « Ex aequo » dans les situations de conflit parental



Expérimenté depuis 2019, le module « Ex aequo » a été pérennisé en 2022.

À l'instar du modèle canadien de l'approche-médiation, cette réponse innovante qui mobilise les techniques de la médiation familiale et de la thérapie familiale systémique au sein des mesures de protection de l'enfance permet une intervention de 2 professionnels formés et dont un temps dédié (2x 0.50 ETP) est consacré à la mission, dans le cadre des mesures d'AED ou d'AEMO (classiques ou renforcées). Avec leur accord, les parents concernés sont accompagnés vers une transformation des représentations de leur conflit et guidés, à partir de leurs ressources et leur pouvoir d'agir, à être acteur de l'apaisement de leurs relations inter parentale ou familiale.

Dans le cadre des interventions éducatives réalisées par le service, nombre de parents se trouvent en conflit au sujet de l'éducation, des conditions de vie proposées par chacun d'eux et de manière plus large dans l'exercice de leur autorité parentale. Ces situations de conflit ont fréquemment un impact sur les enfants. Nous retrouvons ces aspects plus particulièrement dans des contextes de séparation dans lesquels les parents ne parviennent pas à se reconnaître mutuellement dans leurs compétences. Le temps d'intervention éducative au profit de leurs enfants est souvent happé par ces questions parentales et conflictuelles.

Les intervenants du module Ex aequo viennent renforcer l'accompagnement proposé par l'équipe éducative qui exerce la mesure. En prenant en compte le conflit parental, il permet à l'équipe éducative de recentrer son intervention sur l'enfant.

Le module prend en charge 12 situations en file active pour une durée moyenne de 6 mois, soit 25 à 26 situations par an.

Depuis 2019 à fin 2022, 38 dossiers ont été ouverts, traités et clôturés. Ce sont 53 personnes qui ont été rencontrées dans le cadre de Ex-Aequo, dont 18 d'entre elles se sont engagées dans un travail de coparentalité. Cela signifie que pour l'ensemble des situations orientées par les travailleurs sociaux du CPEAGL, près de 24% d'entre elles donnent lieu à un travail plus approfondi. Très rarement, ces personnes choisiront de poursuivre ce travail auprès d'un service de médiation ou de thérapie familiale.

71% des parents orientés vers le module sont séparés. Il peut également offrir des temps de travail sur les liens familiaux comme entre un (e) adolescent(e) et l'un de ses parents ou entre un grand-parent et le parent d'un enfant concerné par la mesure éducative.

Tous les territoires du département sont couverts par Ex Aequo. Il intervient auprès de chaque antenne du service, ainsi qu'avec le Service d'Investigation Educative du CPEAGL pour lequel 2 suivis de dossier sont garantis quelque soit le niveau d'activité du module. Ces suivis permettent notamment d'évaluer des capacités parentales à se rencontrer et à opérer un travail sur leur coparentalité (communication, prise de décision commune, accueil des différences de points de vue, de valeurs, etc.) relatif à l'organisation de vie de leur(s) enfant(s) et aux conditions d'éducation qu'ils s'accorderaient à lui (leur) offrir respectivement.

Enfin, le module Ex-Aequo est ouvert à l'ensemble des établissements et services partenaires dans le champ de la protection de l'enfance du Gard. Un suivi a été le fruit d'un travail collaboratif avec nos partenaires, ce qui témoigne de l'intérêt naissant pour offrir ce mode d'intervention en appui à d'autres formes de mesures en assistance éducative.



Objectifs et Axes d'évolution

Le module Ex aequo trouve toute sa place au sein de la Protection de l'enfance : les enfants sont les premières victimes de conflits qui opposent leurs parents et travailler sur la résolution des conflits bénéficie directement au mineur.

L'ouverture du dispositif aux autres services de protection de l'enfance (au sein du CPEAGL mais aussi auprès des structures partenaires : MECS, Aide sociale à l'enfance)) est un atout fort pour une cohérence des moyens d'intervention sur le territoire. Néanmoins, les moyens alloués aujourd'hui au dispositif Ex aequo ne permettent pas d'étendre notre offre d'intervention. La taille du territoire, le temps partiel des professionnels, le besoin d'étaillage pour les soutenir dans leurs missions (temps de psychologue, APP, supervision) nécessiteraient une augmentation des moyens pour poursuivre le déploiement du dispositif.

5.2.6 Les mesures contractuelles d'AED et AED-R

Afin de mieux répondre aux besoins du Département du Gard quant à l'offre de service pour les mesures d'action éducative à domicile (autorisation pour 150 AED et 12 AED-R), la création de la 5ème antenne, Nîmes Sud Grezan a permis de centraliser l'exercice des AED renforcées et des AED des secteurs Grand Nîmes et Camargue Vidourle.

Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire, les antennes d'Ales et Bagnols/Cèze continuent d'exercer les AED des secteurs Cévennes Aigoual et Uzège Gard Rhodanien.

Cette organisation permet :

- **D'offrir un interlocuteur unique par territoire aux responsables ASE**

Au cours de l'année 2018, nous avons été sollicités par le service de l'aide sociale à l'enfance pour intégrer davantage de mesures d'AED sur le territoire de l'UTASI Camargue Vidourle. Sur ce territoire, ainsi que sur celui de l'UTASI Grand Nîmes, la forte sollicitation du tribunal pour les mesures judiciaires d'AEMO nous laissait peu de latitude, au regard de nos moyens, pour intégrer davantage d'AED.

En ce qui concerne les AED renforcées, nous constatons une sous activité depuis leur mise en place en 2014. Ce constat pouvait être fait au niveau départemental. Le nombre de mesures judiciaires d'AEMO-R confiées aux différentes associations était bien supérieur aux capacités autorisées.

Depuis la création de l'antenne Nîmes Sud Grezan, l'activité d'AED R est régulière et réalisée. Concernant les AED, nous faisons le constat que cette organisation permet de réaliser les mesures attendues sur le secteur de Camargue Vidourle et Grand Nîmes. Bien que l'activité des AED des antennes alésienne et bagnolaise demeure constante, nous ne pouvons pas toujours répondre aux besoins des territoires en raison des mêmes constats faits sur Nîmes en 2018, à savoir la forte demande des mesures judiciaires qui nous oblige à prioriser l'exercice des AEMO.

- **D'offrir un interlocuteur unique par territoire aux responsables ASE**

Pour les mesures contractuelles, nous avons 3 ordonnateurs (3 chefs de service ASE) possibles pour les secteurs Grand Nîmes et Camargue Vidourle. L'organisation passée pouvait manquer de lisibilité de l'activité du service pour les ordonnateurs. Désormais, pour ces secteurs ASE, une seule antenne, bien repérée permet à l'ASE d'avoir un interlocuteur unique et une meilleure visibilité de notre activité.

Pour les secteurs Cévennes Aigoual et Uzège Gard rhodanien, de la même manière, chaque chef de service ASE a un interlocuteur privilégié pour réguler l'activité.

Nîmes-sud-Grézan : une antenne spécialisée pour les mesures administratives AED et AED-R à Nîmes :

La 5ème antenne du service ouverte depuis octobre 2019 est localisée à Nîmes sur le site historique de l'association au Grézan, dans des locaux mutualisés avec l'ITEP.

La localisation de cette antenne sur le plateau technique médico-social de l'ITEP offre des possibilités nouvelles d'activités proposées aux enfants : gymnase, city-stade, potager... ainsi que des croisements de compétences avec les professionnels de l'équipe thérapeutique ou pédagogique de l'établissement.



5.2.7 L'expérimentation de l'hébergement exceptionnel ou périodique dans les mesures d'AEMO.

En juillet 2021, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de l'enfance, dite « Plan Taquet », le Département du Gard a sollicité le CPEAGL pour proposer un projet permettant l'hébergement exceptionnel d'enfants dans le cadre des mesures de milieu ouvert judiciaires.

Conjointement avec nos partenaires de l'Union associative AUSIRIS (Samuel Vincent, Association Coste, AnCa), le CPEAGL a déposé un projet en 2021 et un arrêté portant modification de l'habilitation justice est venu le 22 juin 2022 permettre la mise en place des hébergements exceptionnels ou périodiques pour les mesures AEMO ou AEMO-R du service.

Le cadre légal

L'article 375.2 alinéa 2 du code civil dispose : «Lorsque (le juge) confie le jeune à un service mentionné au premier alinéa, il peut autoriser ce dernier à lui assurer un hébergement exceptionnel ou périodique à condition que ce service soit spécifiquement habilité à cet effet. Chaque fois qu'il héberge le mineur en vertu de cette autorisation, le service en informe sans délai ses parents ou ses représentants légaux ainsi que le juge des enfants et le président du conseil départemental. Le juge est saisi de tout désaccord concernant cet hébergement.»

L'arrêté du 22 juin 2022, portant modification à l'habilitation justice du CPEAGL dans le cadre des mesures judiciaires de milieu ouvert (AEMO H) précise quant à lui que «L'association CPEAGL est habilitée à exercer une activité d'hébergement exceptionnel ou périodique au bénéfice de l'ensemble des mineurs de 0 à 18 ans accompagnés dans le cadre des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert au titre des articles 375 à 375.9.2 du code civil susvisés».

Une modalité au bénéfice du pouvoir d'agir des familles

La modalité « hébergement exceptionnel ou périodique » (AEMO-H) permet, après une évaluation de l'équipe pluridisciplinaire, de proposer aux détenteurs de l'autorité parentale d'héberger leur enfant. 7 jours maximum, renouvelables 1 fois. L'hébergement proposé dans ce cadre nécessite l'accord et la signature des détenteurs de l'autorité parentale.

Le projet s'appuie sur les potentialités des détenteurs de l'autorité parentale et sur leur capacité à se rendre compte qu'une séparation momentanée est souhaitable. La séparation temporaire avec l'enfant se fait sans porter atteinte à leurs prérogatives parentales puisque la mise en œuvre de l'hébergement exceptionnel ou périodique proposée par le service nécessite leur accord.

La modalité AEMO H se positionne ainsi dans une action « préventive » qui ne nécessite pas le placement de l'enfant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'agit ainsi de soutenir la continuité de la responsabilité parentale même en période de crise ou de difficultés et de renforcer la stabilité relationnelle et émotionnelle de l'enfant qui peut rester dans son milieu de vie par le soutien de l'hébergement proposé.

Les objectifs

- Favoriser la cohérence du parcours des enfants accompagnés en AEMO et AEMO Renforcées ;
- Maintenir les responsabilités parentales y compris dans les périodes de crise ;
- Apporter une réponse adaptée, individualisée et proportionnée à la situation de l'enfant ;
- Limiter les admissions à l'Aide Sociale à l'Enfance aux situations pour lesquelles la décision est strictement nécessaire.

La mise en œuvre

L'hébergement peut être proposé sous plusieurs formes :

- Une place dédiée et réservée chez une assistante familiale recrutée par le CPEAGL dans le cadre de l'expérimentation. L'assistante familiale actuelle est rattachée à l'équipe d'Alès et fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire. Elle peut s'engager sur des projets ponctuels d'activités collectives lorsqu'elle n'a pas d'accueil.
- Dans une des MECS d'AUSIRIS en mobilisant les places vacantes entre deux placements par exemple.

Pour la mise en œuvre de l'hébergement, la fiche de recueil du consentement des détenteurs de l'autorité parentale est remplie et signée avec eux. Sont également recueillies les informations relatives à l'enfant (santé, habitudes alimentaires, définition commune de l'utilisation du téléphone, des sorties...). Une note est envoyée au Magistrat et à l'Aide sociale à l'enfance pour informer de la mise en œuvre de l'hébergement ainsi qu'en fin d'accueil pour un bilan de l'action.



Objectifs et Axes d'évolution

L'expérimentation AEMO-H doit se poursuivre afin d'avoir un véritable bilan des besoins des enfants et des familles ainsi que des effets sur la mesure éducative.

Une coordination avec nos partenaires d'AUSIRIS est nécessaire pour pouvoir s'assurer d'une place vacante avant toute proposition aux familles, sans quoi l'insécurité de savoir où l'enfant sera hébergé vient compromettre le projet.

Enfin, dans la mesure où ce nouvel outil vient s'appuyer sur le pouvoir d'agir des familles, le proposer dans le cadre des mesures d'AED permettrait d'offrir un accompagnement plus large pour les mesures contractuelles.

5.2.8 Les Visites en Présence d'un Tiers (VPT)

Art 375-7 du code civil (**modifié le 9 février 2022**)

« S'il a été nécessaire de confier l'enfant à une personne ou un établissement, ses parents conservent un droit de correspondance ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement. (...). Il peut, par décision spécialement motivée, imposer que le droit de visite du ou des parents ne peut être exercé qu'en présence d'un tiers qu'il désigne lorsque l'enfant est confié à une personne ou qui est désigné par l'établissement ou le service à qui l'enfant est confié. Lorsque le juge des enfants ordonne que le droit de visite du ou des parents de l'enfant confié dans le cas prévu au 2° de l'article 375,3 s'exerce en présence d'un tiers, il peut charger le service chargé de la mesure mentionnée à l'article 375.2 d'accompagner l'exercice de ce droit de visite. Les modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Depuis la modification de l'article 375-7, le Juge des Enfants peut ainsi solliciter le service AEMO pour la mise en œuvre des Visites en Présence d'un Tiers (VPT) des enfants placés chez un tiers ou chez un parent et bénéficiant d'une mesure d'AEMO. Avant cette précision, le service organisait de telles rencontres pour des reprises de lien, mais à titre exceptionnel. Désormais, la loi prévoit qu'il s'agit d'une des missions du service AEMO.

Cette nouvelle mission a engagé les professionnels du service à réfléchir, construire et se former autour de cette modalité particulière d'accompagnement. En 2021, 10 professionnels du service AEMO (travailleurs sociaux, psychologue) ont bénéficié d'une formation sur la conception et la mise en œuvre des VPT.

Suite à cette formation, un groupe de travail s'est réuni pour construire un protocole d'exercice des visites. Ce protocole prévoit :

- Les modalités d'organisation (définition en équipe du binôme qui exercera la visite, où, quand, à quel rythme ?)
- Le déroulement de la visite (entretiens préalables, organisation de l'arrivée des participants, débriefings)
- Son évaluation et la restitution aux parents et au Magistrat.

Le groupe de travail a mis en avant la nécessité :

- D'être 2 professionnels pour à exercer la visite ;
- De favoriser un intervenant extérieur autre que le référent éducatif qui travaille sur les objectifs éducatifs de la mesure ;
- D'avoir un lieu à la fois neutre, sécurisant et différencié de l'exercice de la mesure AEMO.

Pour des situations complexes, dans lesquelles l'exercice de la VPT par le service AEMO vient amener de la confusion dans la place de chacun (en cas de conflit parental par exemple) ou mettre à mal les autres objectifs de travail du projet personnalisé qui ne pourraient être travaillés faute de temps (si l'exercice des VPT vient prendre tous les temps d'intervention), le service peut solliciter les services partenaires qui mettent en œuvre des visites en présence d'un tiers ou des TISF de secteur.



Objectifs et Axes d'évolution

La loi du 7 février 2022 a donné cette nouvelle mission au service AEMO mais à ce jour, aucun financement dédié n'est prévu. Des moyens supplémentaires alloués à la mise en œuvre de ces visites seraient nécessaires pour qu'elles répondent aux besoins du mineur sans négliger les autres aspects de l'accompagnement. Un module à part entière VPT nécessiterait du temps de professionnels dédié à la mission.

5.2.9 L'accompagnement éducatif auprès d'un Tiers Digne de Confiance (TDC)

L'article 375-3 2° du code civil dispose : « Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier : [...] 2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance [...]. »

L'article 1 de la « loi TAQUET » du 7 février 2022 entend privilégier l'accueil de l'enfant chez un proche en assistance éducative. Cette priorité s'accompagne : d'une évaluation obligatoire des ressources présentes dans l'environnement de l'enfant avant tout placement institutionnel, d'un accompagnement institutionnel du tiers désigné par le juge des enfants pour accueillir l'enfant, et de la possibilité pour le juge de désigner un service pour accompagner les droits de visite mis en place dans l'intérêt de l'enfant.

Ainsi, si le service accompagnait déjà des enfants accueillis chez un tiers digne de confiance (TDC), la tendance se confirme depuis cette dernière loi de protection de l'enfance.

Le CPEAGL a acquis une expérience spécifique pour soutenir ces placements chez un tiers et mieux sécuriser ce mode d'accueil. Le service veille à la compréhension des droits et des devoirs de chacun par l'enfant, par les parents, par le TDC, par l'école et tout autre intervenant qui prend en charge l'enfant. Pour cela, le service AEMO accompagne les TDC dans l'exercice de leur mission d'accueil et d'éducation en utilisant notamment le référentiel départemental « Actes usuels/ actes non usuels » relevant de l'autorité parentale.

L'accompagnement des TDC par le service contribue à une organisation apaisée et respectueuse des places de chacun et médiatise éventuellement les échanges entre les parents et le TDC.

Enfin, le service exerce une mission de guidance éducative auprès du TDC et veille au bon développement de l'enfant.

Le juge qui a pris la décision est tenu informé par le service du déroulement de l'accueil chez le TDC, de l'évolution de l'enfant et des relations avec les parents.



Objectifs et Axes d'évolution

Un des axes à travailler avec les juges des enfants sera la possibilité d'utiliser notre ressource d'hébergement exceptionnel ou périodique pour les enfants confiés à des tiers dignes de confiance. En effet, les TDC n'ont actuellement pas de temps de « pause » ou de « répit » qui leur permettrait de s'engager sur un accueil à long terme au bénéfice de l'enfant.

5.2.10 Un référentiel qualité pour l'exercice de la mesure d'AEMO

A l'occasion de la précédente réactualisation du projet de service, les professionnels ont élaboré un référentiel de l'action éducative en milieu ouvert au CPEAG-L. Ce travail a été réalisé entre 2016 et 2018 au cours de 11 réunions d'un groupe de travail pluridisciplinaire représentant les équipes des services AEMO du Gard et de Lozère. Pour cette version 2023-2027, le groupe de travail a actualisé le référentiel en y intégrant notamment les nouveaux outils qui permettent la modularité de la mesure éducative : module Ex Aequo, Hébergement exceptionnel, visites en présence d'un tiers etc...

Ce référentiel a pour objet premier de constituer un socle commun à toutes les équipes d'AEMO-AED de l'association en donnant à tous des repères professionnels qualitatifs et partagés. Il permet également de faciliter l'intégration des professionnels nouvellement recrutés et des stagiaires accueillis par le service.

Le second objectif de ce référentiel est de donner de la visibilité et de la lisibilité sur l'action éducative du service et l'intervention des équipes pluridisciplinaires en explicitant comment nous intervenons auprès des familles. Il s'adresse ainsi aux ordonnateurs : juges des enfants, chef du service enfance-famille, aux partenaires et aux usagers : enfants, adolescents et leur famille.

Le référentiel pour l'exercice de la mesure d'AED-AEMO est présenté ci-dessous sous forme de tableau. Ce tableau doit néanmoins être accompagné d'un préambule pour en faciliter sa compréhension.

Comment comprendre le référentiel qualité :

Il est tout d'abord important de considérer que toute action entreprise dans le cadre d'une mesure d'AED ou d'AEMO doit être conduite en ayant pour objectif, qu'un jour les parents pourront éduquer leur enfant sans l'aide du service éducatif. Les parents conservent l'autorité parentale et la garde de leur enfant pendant la mesure.

Le service ne se substitue pas aux parents mais les guide, les amène à réfléchir et à réajuster leurs pratiques éducatives, dans l'intérêt de leurs enfants. Le service ne se substitue pas non plus aux accompagnements de « droit commun », il ne fournit pas directement d'aide financière ou d'autres aides délivrées par les services sociaux. Son action permet aux parents et aux enfants d'accéder aux dispositifs de droit commun s'ils en ont besoin et s'ils y ont droit. Le travail partenarial a donc une importance fondamentale dans l'exercice de la mesure.

Le référentiel a été construit en reprenant les domaines de vie du Projet pour l'enfant, prévus par le décret du 28 septembre 2016. Il prévoit également d'autres domaines d'intervention relatifs à l'entourage familial afin de couvrir l'intégralité du travail en AED-AEMO qui s'adresse aussi aux titulaires de l'autorité parentale et à l'entourage de l'enfant.

Au cours de la mesure, l'équipe pluridisciplinaire prend en compte les domaines suivants :

- Les démarches effectuées ou les mesures antérieures à l'intervention du service AEMO.
- L'adhésion ou la collaboration à la mesure.
- Le développement, la santé physique et psychique de l'enfant ou de l'adolescent.
- Les relations de l'enfant avec sa famille et les tiers.
- La scolarité et la vie sociale de l'enfant.
- L'histoire familiale, la connaissance et la compréhension de cette histoire.
- La situation sociale de la famille.
- Le cadre de vie matériel de l'enfant.
- L'éducation donnée par les parents.
- Les relations entre les parents.
- L'accès de l'enfant à ses deux parents et à sa fratrie.
- Les ressources et fragilités des parents.
- Les potentialités de la famille élargie ou de son entourage.

Le tableau ci-après indique pour chaque domaine : ce qui est observé et recherché par le service, quels sont les outils de référence et les modalités d'intervention, quels sont les acteurs et les partenaires concernés ainsi que les points de vigilance que les professionnels doivent avoir.




Pour bien comprendre l'intervention du service AEMO il est important de souligner que tous ces domaines sont pris en compte mais ne font pas forcément l'objet d'une action simultanée. Les objectifs de travail avec l'enfant et sa famille sont définis lors de la synthèse de présentation, au moment de l'élaboration du projet personnalisé. Certains domaines ne nécessiteront pas une intervention du service car la famille a des ressources suffisantes, d'autres seront considérés comme prioritaires ou travaillés dans un second temps.

Ce que nous avons recherché dans ce travail d'élaboration d'un référentiel n'est pas l'objectivation brute du travail mais bien le respect de sa complexité et de sa créativité résultant de la singularité de chaque famille et de chaque enfant et bien sûr de chaque rencontre. Cette classification dans un tableau était nécessaire à l'exigence que nous nous étions fixé de décrire le plus précisément possible le travail du service AEMO. Ce tableau n'a pas pour objectif de « protocoliser » le travail du service. Il définit seulement des repères professionnels nécessaires à partir desquels les professionnels engagent des actions au travers d'une relation humaine.






Objectifs et Axes d'évolution


- Mettre en œuvre des visites en présence d'un tiers en interne ou en externe (convention de partenariat) lorsque l'enfant est confié à un parent ou à Tiers Digne de Confiance (loi du 7 février 2022).
- Développer l'hébergement exceptionnel ou périodique dans les mesures d'AEMO

Domaines pris en compte au cours de la mesure	Ce qui est observé, ce qui est recherché par le service	Outils de référence et modalités d'intervention	Acteurs concernés et partenaires	Fréquence et points de vigilance
<p>1</p>  <p>Démarches effectuées ou mesures antérieures à l'intervention du service AEMO</p>	<p>Prendre en compte ce qui a déjà été tenté, garantir la cohérence du parcours et la continuité des prises en charge.</p>	<p>Jugement en assistance éducative, consultation du dossier au tribunal. (AEMO) Evaluation sociale (AED), Projet pour l'enfant (PPE) Prise de contacts et passage de relais avec les partenaires. Fiche de liaison CPEAG-L / UTASI Entretien avec la famille.</p>	<p>Greffe du juge des enfants, UTASI : PMI, ASE, STI, PAPH Education nationale. Travailleur social d'un service de santé. Prévention spécialisée. PJJ. Service de protection de l'enfance (SAEMO, SIE...) ou MECS. Etablissements medico-sociaux. Parents et famille élargie</p>	<p>En début de mesure.</p> <p>Systématiquement.</p> <p>Vigilance à une mobilité géographique répétée de la famille.</p>
<p>2</p>  <p>L'adhésion ou la collaboration à la mesure</p>	<p>Déterminer et adapter les axes de travail tout au long de la mesure en fonction de l'adhésion des parents pour l'AED ou de la collaboration pour l'AEMO.</p>	<p>Présence aux entretiens. DIPC Projet personnalisé de l'enfant Les parents nous laissent-ils rencontrer l'enfant seul ? Laissent-ils l'enfant participer aux activités proposées par le service ? Implication et mobilisation des parents et des enfants, prise de conscience de leurs difficultés.</p>	<p>Parents, enfant ou adolescent.</p> <p>Travailleurs sociaux ou partenaires qui connaissent la famille et peuvent faciliter notre intervention (cf ci-dessus)</p> <p>Juge des enfants.</p> <p>Cadre de l'ASE.</p>	<p>En début de mesure, la recherche d'adhésion peut-être un objectif de travail. S'évalue tout au long de la mesure.</p> <p>Points de vigilance :</p> <p>Comprendre les raisons du manque d'adhésion ; Quelles limites se donne-t-on en l'absence de collaboration ?</p>
CONCERNANT L'ENFANT OU L'ADOLESCENT				
<p>Le développement, la santé physique et psychique de l'enfant ou de l'adolescent</p>				<p>Ne pas focaliser uniquement sur les difficultés mais repérer les ressources personnelles de l'enfant ou de l'adolescent et s'appuyer dessus.</p>
<p>3</p>  <p>La santé physique, le développement</p>	<p>L'enfant a-t-il un développement normal et harmonieux (croissance, langage, motricité, capacités cognitives,...) Ses besoins de santé sont-ils pourvus ? (sécurité physique, alimentation, sommeil, respect de ses rythmes, hygiène, vaccinations, suivis médicaux adaptés) Aider les parents à adapter leurs postures au développement de leur enfant. Aider les adolescents à s'autonomiser dans la prise en charge de leur santé. Mesurer et mobiliser les compétences parentales pour répondre aux besoins de l'enfant. Les orienter éventuellement vers la mise en place de soins adaptés.</p>	<p>Observation de l'enfant. Référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance (ESOPPE) Entretiens avec les parents et les enfants. Projet personnalisé de l'enfant. Eclairage du pédopsychiatre et de la psychologue du service en réunion pluridisciplinaire. Echanges d'informations avec les partenaires. Consultation du carnet de santé, rapport de MJIE. Liens avec les acteurs de soin, accompagnement dans la démarche de soin, accompagnement physique si nécessaire, aide à la constitution de dossier. Orientation vers une prise en charge spécialisée.</p>	<p>Parents, enfant ou adolescent.</p> <p>PMI, infirmière, puéricultrice, Education nationale, médecin scolaire, Lieux d'accueil parents-enfants, crèche,</p> <p>Médecin traitant, médecin spécialiste, établissements de santé, associations spécialisées (CAMSP, planning familial...)</p> <p>Orthophoniste, Psychomotricien</p> <p>Maison départementale de l'autonomie (MDA) -MDPH.</p> <p>Association Addictions France</p>	<p>Prise en compte indispensable.</p> <p>Modalités à adapter en fonction de la situation.</p> <p>D'autant plus fréquent pour les jeunes enfants et pour ceux chez lesquels des carences importantes ont été repérées.</p>



Domaines pris en compte au cours de la mesure	Ce qui est observé, ce qui est recherché par le service	Outils de référence et modalités d'intervention	Acteurs concernés et partenaires	Fréquence et points de vigilance
<p>4</p>  <p>La santé psychique</p>	<p>L'enfant présente-t-il des signes de mal-être ou de souffrance psychique ? Comment se manifestent-ils ? Repère-t-on chez l'enfant une sécurité psychique, affective ? Que repère-t-on de l'expression de ses émotions (inhibitions...) Mesurer et mobiliser les compétences parentales pour repérer et répondre aux besoins de l'enfant. Les orienter éventuellement vers la mise en place de soins adaptés.</p>	<p>Observation de l'enfant. Entretiens avec les parents et les enfants. Projet personnalisé de l'enfant Référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance (ESOPPE) Eclairage du pédopsychiatre et de la psychologue du service en réunion pluridisciplinaire. Entretiens avec la psychologue du service si nécessaire Echanges d'informations avec les partenaires. Eventuellement consultation des expertises judiciaires, rapports de MJIE. Liens avec les acteurs de soin, accompagnement dans la démarche de soin, accompagnement physique si nécessaire, aide à la constitution de dossier. Orientation vers une prise en charge spécialisée.</p>	<p>Parents, enfant ou adolescent.</p> <p>Pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, équipe mobile périnatalité petite enfance, CMPI, CMPP, CMPEA inter secteur</p> <p>PMI, LAPE, crèche etc...</p> <p>Maison des adolescents</p> <p>Psychologues et psychiatre libéraux</p> <p>MDPH</p> <p>Etablissements spécialisés</p> <p>Associations spécialisées.</p>	<p>Prise en compte indispensable Modalités à adapter en fonction de la situation, Modalités d'observation à adapter pour les 0-3 ans</p> <p>Points de vigilance : Les difficultés psychiques sont plus difficilement repérables que les problèmes physiques, il peut y avoir une résistance à leur reconnaissance.</p>
<p>Les relations avec sa famille et les tiers</p>	<p>Aider l'enfant à penser et éclaircir sa place au sein de sa famille.</p>			
<p>5</p>  <p>Relation de l'enfant à chacun de ses parents</p>	<p>Quelle est la nature et la qualité de ces relations ? S'assurer qu'il a sa place d'enfant, éviter qu'il ne soit mis dans une position inadaptée au regard de son âge (infantilisation, parentalisation...) Faire tiers entre le parent et l'enfant (relation fusionnelle, conflit...) Eviter qu'il ne soit instrumentalisé en cas de conflit parental</p>	<p>Entretiens individuels et familiaux. Visites à domicile, observations. Projet personnalisé de l'enfant. Intervention du module Ex Aequo si nécessaire. Activités organisées par le service. Intervention du module « Visites en présence d'un tiers ». Eclairage du pédopsychiatre et de la psychologue du service en réunion pluridisciplinaire. Entretiens avec la psychologue du service si nécessaire. Intervention de la TISF si nécessaire. Hébergement exceptionnel ou périodique de l'enfant, si nécessaire. Echanges d'informations avec les partenaires.</p>	<p>Parents, enfants.</p> <p>Etablissements scolaires.</p> <p>Espaces de visites médiatisées.</p> <p>CAMSP, CMPP, CMPEA</p> <p>Etablissements qui accueillent l'enfant éventuellement.</p> <p>LAPE (lieu d'accueil parent enfant)</p> <p>PMI, TISF.</p>	<p>Prise en compte indispensable tout au long de la mesure.</p> <p>Points de vigilance : Prioriser et défendre l'intérêt supérieur de l'enfant.</p>




Domaines pris en compte au cours de la mesure	Ce qui est observé, ce qui est recherché par le service	Outils de référence et modalités d'intervention	Acteurs concernés et partenaires	Fréquence et points de vigilance
<p>6</p>  <p>Relations avec sa fratrie</p>	<p>Recueil des informations concernant la fratrie, recomposée éventuellement. L'enfant vit-il avec ses frères et sœurs ? Si non quelles sont les modalités de rencontres ou de contacts avec sa fratrie ? Quelle est la nature et la qualité de leurs relations (enfant parentalisé, relation conflictuelle etc...) Aider l'enfant dans les relations avec sa fratrie.</p>	<p>Jugement, livret de famille, génogramme, Visites à domicile, observation, entretiens éducatifs ou avec la psychologue, individuels et familiaux. Activités ou sorties avec la fratrie. Intervention de la TISF du service. Intervention du module « Visites en présence d'un tiers »</p>	<p>Enfants, parents, famille. Etablissements scolaires. Espaces de visites médiatisées. Centres de loisirs. Autres services de protection de l'enfance (ASE, Maisons d'enfants...)</p>	<p>Tenir compte de l'individualité de l'enfant, de ses désirs.</p>
<p>7</p>  <p>Travail spécifique avec les tiers dignes de confiance (TDC)</p>	<p>Evaluer la capacité d'une personne à être TDC Veiller à la compréhension des droits et des devoirs de chacun par l'enfant, par les parents, par le TDC, par l'école et tout autre intervenant qui prend en charge l'enfant. Identifier clairement la nature des relations entre le TDC, l'enfant et sa famille. Guidance éducative auprès du TDC. Contribuer à une organisation apaisée et respectueuse des places de chacun, médiatiser éventuellement les échanges entre les parents et le TDC. Sécuriser l'accueil de l'enfant chez le TDC</p>	<p>Entretiens individuels et de groupe. Visites à domicile, observation. Projet personnalisé de l'enfant. Activités organisées par le service. Intervention du module « Visites en présence d'un tiers ». Eclairage du pédopsychiatre et de la psychologue du service dans le cadre du travail pluridisciplinaire. Entretiens avec la psychologue du service si nécessaire. Jugements du juge aux affaires familiales ou du juge des enfants. Référentiel départemental sur les actes usuels et non usuels relevant de l'autorité parentale (annexé au PPE).</p>	<p>TDC, parents, enfants. Juge des enfants (sollicité pour autoriser exceptionnellement certains actes) Tout intervenant qui prend en charge l'enfant : écoles, lieu de soin etc... Espaces de visites médiatisées.</p>	<p>La loi du 7 février 2022 prévoit la priorité de l'accueil de l'enfant par un membre de la famille ou un tiers digne de confiance Lorsque le juge des enfants confie un mineur à un tiers digne de confiance, il accompagne fréquemment ce placement d'une mesure d'AEMO. Dans ce cas le service travaille obligatoirement avec ce TDC. Veiller au respect de l'autorité parentale Veiller à ce que le statut de l'enfant soit adapté à sa situation (<i>par exemple qu'une délégation de l'autorité parentale ou une tutelle ne soit pas plus indiquée</i>)</p>
<p>8</p>  <p>Relations avec sa famille élargie et les tiers</p>	<p>Repérer sur qui l'enfant peut s'appuyer en dehors de la cellule familiale, d'un point de vue organisationnel et psychoaffectif. Faciliter l'accès de l'enfant à ces personnes ressources. A titre exceptionnel les mobiliser pour accueillir temporairement l'enfant.</p>	<p>Entretiens avec l'enfant. Entretiens avec la famille élargie ou les tiers. Evaluation de la qualité des liens. Accompagnement auprès du tiers éventuellement.</p>	<p>Enfant, parents, famille, tiers. Association de parrainage.</p>	<p>Au cas par cas, en fonction de la situation. Tenir compte des souhaits de l'enfant et de l'avis des parents. Veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant</p>




Domaines pris en compte au cours de la mesure	Ce qui est observé, ce qui est recherché par le service	Outils de référence et modalités d'intervention	Acteurs concernés et partenaires	Fréquence et points de vigilance
La scolarité et la vie sociale de l'enfant				
<p>9</p>  <p>La scolarité, formation de l'enfant et de l'adolescent</p>	<p>L'enfant est-il scolarisé ? Est-il assidu ? L'enfant est-il correctement orienté ? Bénéficie-t-il d'une aide particulière (AVS, aménagement horaire PAP, PAI, RASED...) Le comportement de l'enfant à l'école est-il adapté ? Quelle relation a-t-il avec les adultes et les autres enfants ? Les parents sont-ils en lien avec l'établissement scolaire ? Sont-ils impliqués dans la scolarité de leur enfant (suivi des devoirs et du carnet de correspondance, réunions) ou dans le projet de formation de l'adolescent ? Quels sont les enjeux de la scolarité dans la vie de famille ? Les exigences des parents sont-elles adaptées ?</p>	<p>Entretiens avec l'enfant et les parents. Projet personnalisé de l'enfant. Consultation des documents scolaires. Accompagnement des parents pour un rendez-vous ou une réunion à l'école. Participation aux réunions autour de la scolarité (équipe de suivi de scolarité, conseil de discipline etc...).</p> <p>Rencontres et liens réguliers avec les professionnels de l'éducation nationale (enseignant, assistante sociale scolaire, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation psychologue, directeurs d'établissement).</p> <p>Intervention à domicile de l'éducateur, de la TISF sur les temps de devoirs scolaires : observation, évaluation, orientation éventuellement vers un dispositif d'aide à la scolarité.</p> <p>Accompagnement des parents dans la constitution des dossiers d'orientation de l'enfant et dans les recherches d'établissement.</p> <p>Accompagnement de l'adolescent dans une démarche de rescolarisation ou de formation professionnelle.</p>	<p>Enfant, adolescent, parents. Education nationale Ecoles privées, internats scolaires CFA- CFAS - chambre des métiers Maisons familiales et rurales (MFR) CIO MDA - MDPH Etablissements médico-sociaux (ITEP, SESSAD, IME, IMPRO...) Mission locale et d'insertion Ecole de la 2ème chance EPIDE Service territorial d'insertion Pôle emploi CROUS (jeunes majeurs) Associations locales CMPP, CAMSP</p>	<p>Prise en compte systématique de la scolarité.</p> <p>Point de vigilance : Vigilance au partage des informations à caractère secret à l'occasion des échanges avec les partenaires.</p> <p>L'enfant ou l'adolescent est-il victime ou auteur de harcèlement dans le milieu scolaire ?</p>
 <p>La socialisation de l'enfant. Activités de loisirs, culturelles ou sportives, activités périscolaires</p> <p>10</p>	<p>Quelles relations l'enfant peut-il établir avec les autres personnes ? A-t-il intégré les règles de vie en société ?</p> <p>L'enfant est-il inscrit dans une activité de loisirs, culturelle ou sportive, aux activités périscolaires ?</p> <p>L'enfant est-il demandeur de ces temps-là ?</p> <p>Les parents sont-ils en capacité de permettre à leur enfant de s'ouvrir sur l'extérieur ? Des liens sécurisants permettent-ils cette ouverture sur l'extérieur, les parents sont-ils porteurs d'une ouverture culturelle ou sportive ?</p>	<p>Entretiens avec les parents et l'enfant. Projet personnalisé de l'enfant. Rencontres avec les partenaires. Sorties éducatives individuelles ou collectives sur l'extérieur avec les enfants ou les adolescents - ateliers collectifs sur l'antenne. Visites sur les lieux d'activités. Soutien au maintien dans l'activité lorsque l'enfant a un comportement inadapté.</p> <p>Accompagnement des parents et des enfants dans les inscriptions aux clubs sportifs ou culturels, aux centres de loisirs, aux colonies de vacances.</p> <p>Recherches de financements.</p>	<p>Lieu d'accueil parents enfants (LAPE) Clubs sportifs, culturels, association REBONDS, Cultures du Cœur, associations locales, UFOLEP, fédération des œuvres laïques. Education nationale. Centre de loisirs, centres de vacances Conseil départemental, Mairies, CCAS, CAF, UDAF. Clubs de prévention. Secours populaire. Mouvements de scoutisme, éducation populaire. Partenariat avec le Lions Club. Partenariat/dons d'entreprises privées du secteur culturel, des loisirs ou du sport à destination des familles accompagnées. Convention avec la Maison des adolescents du Gard et la PJJ sur la prévention de la radicalisation.</p>	<p>Pris en compte systématiquement.</p> <p>Points de vigilance : Que les activités soient adaptées à l'âge, aux besoins et au désir de l'enfant. Vigilance aux addictions : (jeux vidéo, drogues) qui peuvent amener au repli sur soi. Vigilance au risque d'inscription dans la radicalisation.</p>

Domaines pris en compte au cours de la mesure	Ce qui est observé, ce qui est recherché par le service	Outils de référence et modalités d'intervention	Acteurs concernés et partenaires	Fréquence et points de vigilance
<p>11</p>  <p>Mode de garde de l'enfant (crèche, garderie...)</p>	<p>Observer comment la famille s'organise au quotidien.</p> <p>Sait-elle trouver des relais dans son entourage (familial, amical) et dans son environnement ? (Crèche, assistante maternelle...)</p> <p>Le mode de garde est-il un choix ou une obligation ?</p> <p>Mesurer la capacité du parent et de l'enfant à se séparer.</p>	<p>Entretiens avec les parents. Projet personnalisé de l'enfant. Accompagnements pour les premières rencontres sur les lieux de garde. (Éducateur, assistante sociale ou TISF du service) Éventuellement, entretiens avec la psychologue du service. Rendez-vous avec les partenaires. Accompagnement dans l'accès aux droits. (Pour obtenir des aides financières notamment).</p>	<p>Crèches, halte-garderie, assistantes maternelles, Réseau d'assistantes maternelles (RAM).</p> <p>Structures d'accueil périscolaire, centres de loisirs</p> <p>Caisses d'allocation familiales, MSA</p> <p>Mairies, CCAS, Conseil départemental, UDAF.</p>	<p>L'organisation de la famille est interrogée, en fonction de l'âge de l'enfant et de son degré d'autonomie.</p> <p>Point de vigilance : Certains enfants de la famille sont-ils chargés de la surveillance ou de la garde de leur fratrie ?</p>

CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT FAMILIAL

<p>12</p>  <p>L'histoire familiale, la connaissance et la compréhension de cette histoire</p>	<p>La composition de la famille (parent isolé, séparé, marié, famille recomposée etc...) Les relations intrafamiliales, les événements, les mouvements, les enjeux, les ajustements au sein de la cellule familiale. La qualité des relations avec les ascendants et au sein de la famille élargie. Situer les valeurs éducatives de la famille. Evaluer la circulation de la parole dans la famille. Savoir ce que l'enfant connaît de son histoire, recueillir son roman familial. Favoriser la connaissance de cette histoire par l'enfant.</p>	<p>Consultation du dossier au tribunal ou à l'ASE. Entretiens avec les parents et/ou avec l'enfant.</p> <p>Génogramme (carte familiale), livret de famille, jugement JAF</p> <p>Echanges avec les partenaires.</p> <p>Entretiens avec la psychologue du service éventuellement.</p> <p>Réunion d'équipe pluridisciplinaire.</p>	<p>Enfants, parents. Famille élargie. Partenaires qui connaissent la famille : Service social territorial. PMI. Service d'investigation éducative/ UEMO de la PJJ.</p> <p>Aide sociale à l'enfance.</p> <p>Etablissements de protection de l'enfance.</p> <p>CMP, CMPEA, CMPP éventuellement.</p>	<p>Ecoute et soutien tout au long de la mesure. Tenir compte de la dimension culturelle. Être attentif à la dimension Trans générationnelle, être vigilant au risque de répétition. Respect des règles en matière de partage des informations à caractère secret.</p> <p>Veiller à ne pas bouleverser l'équilibre familial sans l'assentiment des personnes concernées et s'il n'y a pas de nécessité au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant.</p> <p>Si connaissance d'une infraction pénale : obligation de signalement.</p>
<p>13</p>  <p>La situation sociale de la famille (logement, situation financière, situation professionnelle etc.)</p>	<p>La famille a-t-elle besoin d'aides sociales ? Y a-t-elle accès ? Les parents connaissent-ils leurs droits et leurs interlocuteurs ? Lorsque la famille en a besoin, l'orienter et l'accompagner éventuellement.</p> <p>Evaluer la capacité de mobilisation de la famille.</p> <p>Aider la famille quant à sa situation sociale permet de lever des freins au travail éducatif.</p>	<p>Visites à domicile, entretiens avec les parents. Fiche de liaison CPEAG-L / UTASI Intervention de la TISF du service. Accompagnements dans des démarches. Travail partenarial avec les services sociaux. Aide à l'accès aux droits.</p> <p>Constitution de dossiers de demande d'aide financière (au cours des AED).</p> <p>Hébergement exceptionnel de l'enfant par le service si nécessaire.</p>	<p>Parents, Centres médico-sociaux, Service social territorial, services de TISF, aides à domicile, CESF, Service d'AGBF, services accompagnant les majeurs protégés, Mairies, CCAS, Caisse d'allocations familiales, service ASLL, associations et organismes liés au logement (CHRS, HLM...), associations caritatives (Emmaüs, Restos du cœur, Secours populaire, Croix rouge...), associations de quartier, épiceries solidaires.</p> <p>Mission locale jeunes, Pôle emploi, Cap emploi, structures pour personnes en situation de handicap.</p>	<p>Prise en compte systématique.</p> <p>Si la situation sociale est très dégradée, les besoins primaires et la sécurité de l'enfant peuvent ne pas être assurés.</p>

Domaines pris en compte au cours de la mesure	Ce qui est observé, ce qui est recherché par le service	Outils de référence et modalités d'intervention	Acteurs concernés et partenaires	Fréquence et points de vigilance
<p>14</p>  <p>Le cadre de vie matériel de l'enfant</p>	<p>Evaluer si l'enfant bénéficie de conditions de vie adaptées (hygiène, sécurité...) de la satisfaction de ses besoins primaires.</p> <p>L'organisation du logement permet-elle à l'enfant d'avoir une place, de respecter ses besoins, son rythme de vie ?</p> <p>L'équité dans la fratrie est-elle respectée ?</p>	<p>Visites à domicile.</p> <p>Intervention de la TISF du service.</p> <p>Accompagnements dans des démarches. Travail partenarial avec les services sociaux.</p> <p>Aide à l'accès aux droits. Constitution de dossiers de demande d'aide financière (au cours des AED).</p> <p>Hébergement exceptionnel de l'enfant par le service si nécessaire.</p>	<p>Parents,</p> <p>Centres médico-sociaux, Service social territorial, services de TISF, aides à domicile, CESF, services accompagnant les majeurs protégés, Mairies, CCAS,</p> <p>Caisse d'allocations familiales, associations et organismes liés au logement (CHRS, HLM...), associations caritatives (Emmaüs, Restos du cœur, Secours populaire, Croix rouge...), associations de quartier.</p>	<p>En début de mesure. Prise en compte systématique.</p> <p>Point de vigilance : En cas de refus ou d'évitement des visites à domicile, le juge des enfants est informé par le service.</p> <p>Dans une mesure d'AED, le refus de visite à domicile est révélateur d'une absence de collaboration et questionne le cadre d'intervention contractuel. Le chef de service ASE doit en être informé.</p>
<p>15</p>  <p>L'éducation donnée par les parents</p>	<p>Observer et évaluer les pratiques éducatives des parents : mode de communication, paroles, gestes, interactions, autorité, valeurs, règles posées, cohérence du parent et entre les parents, réponses aux besoins de l'enfant (rythme de vie, stimulation, socialisation...), la capacité des parents à repérer leurs difficultés. L'éducation donnée correspond-elle à l'âge de l'enfant ?</p> <p>Apporter aide et conseil aux parents, les soutenir dans l'ajustement de leurs positions et leurs pratiques éducatives.</p> <p>Valoriser les compétences et les savoir-faire identifiés.</p>	<p>Visites à domicile. Projet personnalisé de l'enfant. Observations.</p> <p>Entretiens éducatifs familiaux, éventuellement avec la psychologue. Intervention de la TISF du service.</p> <p>Activités parents-enfants organisées par le service.</p> <p>Sites internet d'éducation à la parentalité : ex PAPOTO (parentalité pour tous...).</p> <p>Le cas échéant, orientation vers des lieux ressource.</p>	<p>Parents, enfants.</p> <p>Education nationale, crèches, centres de loisirs.</p> <p>CMPEA, CAMSP</p> <p>CMS, PMI et tout professionnel intervenant auprès de la famille.</p> <p>Exemples de lieux ressource : LAPE, Maison des familles, espace de médiation, centre départemental d'accueil des familles, structures spécialisées d'accueil parents-enfants, associations de quartier, UDAF, associations de quartier, café des parents, Ecole des éducateurs et des parents, Maison des adolescents.</p>	<p>Systématiquement, tout au long de la mesure.</p> <p>Points de vigilance : Vigilance à toute forme de maltraitance.</p> <p>Être capable de prendre du recul, être conscient qu'il n'existe pas de modèle éducatif universel</p> <p>Tenir compte de la dimension culturelle et de l'histoire familiale.</p>
<p>16</p>  <p>Les relations entre les parents</p>	<p>Situation matrimoniale, état civil, vie commune ou séparation, famille recomposée.</p> <p>La qualité de la relation et de leur communication.</p> <p>Les parents s'accordent-ils sur l'éducation donnée à l'enfant ?</p> <p>S'il y a conflit ou de la violence : comment cela impacte l'enfant ?</p> <p>Aider les parents à en percevoir les conséquences sur le développement et le bien-être des enfants.</p> <p>Orientation vers un service de médiation familiale.</p>	<p>Entretiens avec les parents, les beaux-parents, l'enfant.</p> <p>Visites à domicile.</p> <p>Entretiens avec la psychologue du service</p> <p>Jugement JAF, livret de famille.</p> <p>Intervention du module Ex Aequo si nécessaire.</p>	<p>Parents, enfants, beaux-parents.</p> <p>Service social territorial.</p> <p>Juge aux affaires familiales.</p> <p>Education nationale.</p> <p>Autre service de protection de l'enfance, dans un autre département éventuellement.</p> <p>Service de médiation familiale. Thérapie familiale</p> <p>En cas de violences : Parquet, services de police ou de gendarmerie, associations d'aide aux victimes AGAVIP, CDIFF, la Clède, (Alès) Riposte (Bagnols), Via Femina Fama (Nîmes petite Camargue, Uzès), CHRS, CDAF.</p>	<p>Être vigilant à une éventuelle situation d'emprise qui entraverait les compétences parentales.</p> <p>Vigilance aux personnes vulnérables.</p> <p>Vigilance aux violences intrafamiliales.</p>

Domaines pris en compte au cours de la mesure	Ce qui est observé, ce qui est recherché par le service	Outils de référence et modalités d'intervention	Acteurs concernés et partenaires	Fréquence et points de vigilance
<p>17</p>  <p>L'accès de l'enfant à ses deux parents et à sa fratrie</p>	<p>L'enfant ou l'adolescent a-t-il des relations avec ses deux parents et sa fratrie ? Veiller au respect des droits de l'enfant et de ceux des parents. Veillez à la satisfaction des besoins fondamentaux affectifs de l'enfant. Permettre au parent de réinvestir sa place auprès de l'enfant. Accompagner la reprise de contacts. Evaluer les liens et faciliter la mise en contact avec la fratrie lorsque celle-ci est séparée. Soutenir la mise en place des visites médiatisées, éventuellement.</p>	<p>Jugement du juge aux affaires familiales. Décisions du juge des enfants. Projet personnalisé de l'enfant. Consultation du livret de famille. Entretiens individuels et familiaux. Accompagnement et soutien éducatif de l'enfant lors des reprises de contacts. Activités parents-enfants ou avec la fratrie, éventuellement avec des partenaires qui prennent en charge les frères et sœurs. Convention CPEAGL / ERFM (dans le Gard). Intervention du module « Visites en présence d'un tiers ».</p>	<p>Parents, enfants, fratrie. Magistrats, établissements scolaires, gendarmerie, police,</p> <p>Avocat de l'enfant, avocats des parents Aide sociale à l'enfance, travailleurs sociaux, établissements de protection de l'enfance, établissements médico-sociaux, ERFM et services de visites médiatisées.</p> <p>Services qui accompagnent les parents (Service pénitentiaire d'insertion et de probation, SAVA), SAVS, services d'accompagnement des majeurs protégés, services hospitaliers.</p>	<p>Prise en compte systématique.</p> <p>Point de vigilance : Prioriser et défendre l'intérêt supérieur de l'enfant.</p> <p>Veiller à donner l'information que l'enfant peut bénéficier d'un avocat à l'audience.</p> <p>Vigilance au respect des règles concernant le secret professionnel lors des échanges avec les différents acteurs.</p>
<p>18</p>  <p>Ressources et fragilités des parents</p>	<p>Qualité de l'intégration socio-économique des parents et leur niveau socio-culturel.</p> <p>Capacité à prendre conscience des difficultés, à les partager et à tenter de les surmonter. Pouvoir d'agir. Les capacités créatrices des parents.</p> <p>Les problèmes de santé physiques et psychiques des parents et leurs répercussions éventuelles sur l'enfant.</p> <p>Les addictions des parents.</p> <p>Niveau de connaissance des droits.</p> <p>Situation de déracinement. Maîtrise de la langue, illettrisme.</p>	<p>Visites à domicile. Entretiens avec les parents. Echanges en réunion pluridisciplinaire. (Psychologue, pédopsychiatre) Binôme travailleur-social-psychologue dans les situations qui le nécessitent. Echanges avec les partenaires et les services de soins, par l'intermédiaire de la psychologue. Eventuellement, échanges entre le médecin pédopsychiatre du service et les médecins traitants. Orientation des parents vers une prise en charge adaptée. Accompagnement des parents dans les démarches de soin ou sociales. Encouragement et renforcement des compétences des parents. Médiation et soutien à l'autonomisation dans l'accès aux dispositifs et aux droits. Mise en lien des partenaires, mise à disposition du service en soutien à leur action, bilans réguliers.</p>	<p>Parents. Service social territorial, PMI, Service territorial d'insertion, Service personnes âgées-personnes handicapées (PA-PH), Services de protection des majeurs, associations tutélaires : UDAF, ATG.</p> <p>Services de soins somatiques et/ou psychiatriques. Les professionnels libéraux de la santé.</p> <p>Les associations caritatives, culturelles, associations de prévention et de soins, associations d'aide aux victimes, associations d'insertion professionnelle.</p> <p>Education nationale. Maison de la justice et du droit. Les traducteurs en langue de signes et en langues étrangères. CHRS, CADA, SIAO, associations d'aide aux migrants.</p>	<p>Les démarches en faveur des parents requièrent leur accord.</p> <p>Ecoute empathique tout au long de la mesure.</p> <p>Vigilance aux personnes vulnérables.</p>
<p>19</p>  <p>Les potentialités de la famille élargie ou de son entourage</p>	<p>Identifier les personnes ressources, l'entourage proche de la famille et quels sont ses possibilités de relais.</p> <p>L'entourage peut être pris en compte dans le travail effectué auprès de la famille.</p>	<p>Entretiens avec les parents, visites à domicile.</p> <p>Rencontres avec la famille élargie et l'entourage.</p> <p>Echanges sur la situation en réunion pluridisciplinaire.</p> <p>Projet personnalisé de l'enfant.</p>	<p>Parents, enfants, famille élargie, amis, voisins.</p> <p>Partenaires qui connaissent la famille : clubs de sport ou de loisirs, associations de quartier, Education nationale, service social etc....</p>	<p>Vigilance au respect des règles concernant le secret professionnel lors des échanges avec les différents acteurs.</p>

5.3 Les supports techniques de l'intervention

5.3.1 Les documents et écrits professionnels

L'évaluation sociale (AED)

L'évaluation sociale est le premier document, reçu au Service AEMO, en vue de la contractualisation de l'aide éducative.

La mesure d'AED débute à partir de l'accord de la prise en charge de la mesure par le chef de service de l'antenne concernée (Nîmes Sud, Ales ou Bagnols/Cèze). Suite à cet accord de principe, un rendez-vous est organisé par le chef de service de l'ASE, par délégation du président du conseil départemental, la famille et notre service pour la rédaction et la signature du contrat définissant la durée et les objectifs de la mesure.

Les objectifs sont définis et formalisés à partir de la demande des familles ou du jeune majeur, en référence aux préconisations de l'évaluation sociale.

Les modalités du contrat d'Aide Educative à Domicile vont définir les axes du travail éducatif. Ces axes sont ensuite affinés dans le cadre du Projet Personnalisé (PP), élaboré en concertation avec les parents dans les trois mois suivant la mise en œuvre de la mesure.

Un rapport écrit, porté à la connaissance de la famille ou du jeune majeur, est adressé au chef de service de l'ASE à l'échéance de la mesure.

L'ordonnance ou jugement en Assistance Educative (AEMO)

Après réception au Service AEMO de l'ordonnance ou du jugement du juge des enfants, un premier rendez-vous avec la famille, le chef de service ou le coordonnateur, l'intervenant du D.A.I ou l'intervenant principal est prévu. Les intervenants reprennent les éléments du jugement qui permettent de préciser les axes de travail. Ces éléments ont été évoqués lors de l'audience en assistance éducative au cours de laquelle l'AEMO a été décidée. A l'occasion de ce premier rendez-vous, le livret d'accueil est remis aux représentants légaux du mineur. - Cf. : déroulement de la mesure- et le DIPC est élaboré et mis à disposition des familles.

Le Document individuel de prise en charge (DIPC) et le Projet Personnalisé.

Le DIPC est rédigé en présence de la famille lors du premier rendez-vous au service. Il est fondé sur les attendus du jugement en assistance éducative et remis aux détenteurs de l'autorité parentale.

Dans un délai de 6 mois maximum, un avenant au DIPC doit être élaboré pour préciser les objectifs de travail et les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; il s'agit du Projet Personnalisé de l'enfant.

Le Projet Personnalisé est élaboré en concertation avec les détenteurs de l'autorité parentale et le mineur dans les mois suivant la mise en œuvre effective de la mesure. Il précise les objectifs de travail dans les trois domaines de vie de l'enfant : les relations avec la famille et les tiers, la scolarité ou l'insertion professionnelle et le développement, la santé physique et psychique.

Le projet personnalisé est élaboré dans un premier temps avec la famille, puis il est affiné en réunion de synthèse d'équipe pluridisciplinaire avant d'être signé par le chef de service et remis à la famille.

Ce projet est évalué en fin de mesure et un nouvel avenant est élaboré si la mesure éducative est renouvelée.

Les comptes rendus d'intervention

Les comptes rendus d'intervention sont rédigés systématiquement par l'intervenant principal, la TISF et la psychologue du service, au fur et à mesure de l'intervention, afin de garantir une traçabilité de l'accompagnement éducatif et de favoriser la continuité de la prise en charge

Ce sont des outils internes à l'équipe. Ils permettent d'avoir une trace du déroulement de la mesure et de l'action éducative auprès de l'enfant. Ils sont aussi un support à la rédaction des rapports et favorisent un relais et une continuité dans le suivi éducatif en cas d'absence du référent éducatif, pour transmettre des informations aux ordonnateurs.



Objectifs et Axes d'évolution

Dans le cadre de la démarche qualité, l'informatisation du dossier de l'usager et l'utilisation d'un logiciel professionnel sont en cours. Les comptes rendus d'intervention seront effectués dans le logiciel afin de faciliter le partage des informations au sein de l'équipe pluridisciplinaire, dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

Les notes d'incident ou d'information (AED - AEMO)

Elles relatent à l'ordonnateur, chef de service ASE ou juge des enfants, tout évènement important qui s'est déroulé dans la famille du mineur concerné.

Les rapports d'échéance (AED - AEMO)

Article L223-5 CASF

Modifié par LOI n°2016-297 du 14 mars 2016 - art. 28

Le service élabore au moins une fois par an, ou tous les six mois pour les enfants âgés de moins de deux ans, un rapport, établi après une évaluation pluridisciplinaire, sur la situation de tout enfant accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative. Ce rapport porte sur la santé physique et psychique de l'enfant, son développement, sa scolarité, sa vie sociale et ses relations avec sa famille et les tiers intervenant dans sa vie. Il permet de vérifier la bonne mise en œuvre du projet pour l'enfant mentionné à l'article L. 223-1-1 et l'adéquation de ce projet aux besoins de l'enfant ainsi que, le cas échéant, l'accomplissement des objectifs fixés par la décision de justice. Un référentiel approuvé par décret en Conseil d'Etat fixe le contenu et les modalités d'élaboration du rapport.

Les rapports d'échéances élaborés par le service AEMO s'appuient sur des comptes rendus journaliers d'intervention, des éléments d'observation, d'analyse et d'élaboration en équipe pluridisciplinaire et sur le bilan des axes de travail prévus dans le Projet pour l'enfant lors de la réunion de synthèse.

Les éléments du rapport proviennent aussi des contacts avec les partenaires (écoles, établissements, services sociaux...), ou sur les interventions d'autres professionnels pour l'apport d'un autre regard, d'une autre technicité.

Dans le cadre du nouveau projet de service, un groupe de travail a élaboré une trame de rapport prenant en compte le décret du 17 novembre 2016 relatif au référentiel, fixant le contenu et les modalités d'élaboration du rapport de situation prévu à l'Article L.223-5 du code de l'action sociale et des familles. Cette trame doit être utilisée par tous les services AEMO du CPEAG-L et leurs antennes.

Les rapports d'échéance sont transmis au chef de Service de l'aide sociale à l'enfance pour les mesures d'AED.

En ce qui concerne les mesures judiciaires d'AEMO, le rapport d'échéance est envoyé au juge des enfants.

Le contenu du rapport est communiqué à la famille par le service, à l'oral dans une forme adaptée qui prend en compte la singularité de la situation. Les détenteurs de l'autorité parentale peuvent s'adresser au juge des enfants pour demander la consultation du dossier et la lecture du rapport au tribunal avant l'audience.



Objectifs et Axes d'évolution

La trame de rapport d'échéance doit être actualisée par le groupe de travail à partir des travaux de la HAS qui a publié le 12 janvier 2021 une RBPP intitulée « Evaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger : cadre national de référence ».

Le livret 3 de cette recommandation vient préciser la construction de la trame de rapport. Notre trame actuelle est proche des recommandations (domaines de vie du mineur, analyse, évaluation des besoins). Néanmoins, un travail spécifique sera à réaliser en équipe pluridisciplinaire pour prendre en compte ces recommandations mais aussi pour mettre en pratique les éléments acquis de la formation au Référentiel ESOPPE.

Les synthèses d'échéances et les rapports doivent s'appuyer sur le projet pour l'enfant et faire le bilan du plan d'action prévu dans ce document.

5.3.2 Les temps de réunions et la dynamique du travail d'équipe

La réunion de fonctionnement hebdomadaire

Elle permet la diffusion des informations et l'organisation du travail : les relais, les permanences, les groupes de travail, les congés... Le chef de service, la secrétaire et les travailleurs sociaux y participent.

Les mesures sont réparties et attribuées à l'intervenant principal. Les premiers rendez-vous avec les familles sont organisés, les synthèses sont planifiées. Lors de cette réunion, un travailleur social peut faire part d'une difficulté rencontrée dans une mesure : un point de situation ponctuel peut-être organisé.

Lorsqu'il semble important de prendre un temps collectif de réflexion sur un sujet, **une réunion technique** peut être programmée sur l'antenne, avec éventuellement la participation de la direction.

La réunion de synthèse hebdomadaire

La synthèse est une réunion pluridisciplinaire d'évaluation et d'orientation.

Elle se déroule sous la responsabilité du chef de service, en présence des travailleurs sociaux, du psychologue et / ou du médecin psychiatre. En l'absence du chef de service, le coordonnateur ou un membre de l'équipe peuvent animer cette instance.

Certains intervenants extérieurs peuvent y être invités.

La réunion de synthèse ponctue le déroulement de la mesure : par une présentation de la situation, éventuellement un point de situation et une synthèse d'échéance.

C'est le lieu où l'intervenant principal partage ses observations, son implication auprès des familles, mineurs et jeunes majeurs, des actions qu'il a pu mener ou non et de ses questionnements. Elle permet de réguler les actions et intervention en s'appuyant sur le regard croisé de l'équipe. Les expériences et les questionnements des autres travailleurs sociaux viennent consolider, interroger l'action de l'intervenant principal.

- **Synthèse de présentation** : elle permet à chacun d'être en possession des éléments qui faciliteront les interventions.

Le Projet Personnalisé y est élaboré à partir des attendus du juge des enfants ou des objectifs fixés par le chef de service de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que des premiers éléments recueillis et discutés avec la famille.

- **Point de situation** : en cas de nécessité, l'intervenant principal sollicite le chef de service pour organiser un temps d'échange avant l'échéance avec l'équipe.
- **Synthèse d'échéance** : c'est un bilan de la situation familiale qui permet d'évaluer les actions menées dans le cadre du projet personnalisé et la présence, la persistance ou l'absence d'éléments de danger.

Des propositions sont élaborées : arrêt ou poursuite de la mesure, nécessité de passer à une forme de mesure de protection plus forte ou bien s'orienter vers une mesure contractuelle.

Les temps informels de travail collectif

Ces temps d'interface permettent à chacun de trouver des éléments de réponse à ses préoccupations, ses interrogations, dans l'échange avec les autres travailleurs sociaux, le chef de service ou la psychologue. Ce sont des « temps ressource » où les intervenants partagent leurs expériences professionnelles. Ils ne permettent pas de prendre des décisions pour l'équipe pluridisciplinaire mais participent au soutien des professionnels dans leur action éducative auprès des familles.

Réunions à l'extérieur

Elles permettent de rencontrer des professionnels intervenant auprès de l'enfant et sa famille dans un autre contexte que le milieu familial. Ces contacts apportent des éléments de connaissance et de compréhension. De ces rencontres émergent des collaborations professionnelles. Elles assurent une cohérence et une continuité dans l'accompagnement familial global dans le respect des familles et des règles concernant le partage des informations à caractère secret.

5.3.3 Les visites à domicile

La visite à domicile est la modalité première de l'exercice de la mesure éducative en milieu ouvert.

C'est un outil qui permet de vérifier et de s'assurer des conditions de vie de l'enfant, de mesurer les changements et de définir des objectifs évolutifs avec la famille.

C'est un moyen d'évaluer la situation, d'organiser nos actions et de vérifier les hypothèses émises en équipe pluridisciplinaire.

Les rendez-vous peuvent également se dérouler à l'extérieur dans le milieu naturel de l'enfant : école, lieu de soin, lieu d'activité ou plus rarement dans les locaux du service.

Le rythme des rendez-vous peut varier en fonction des besoins de l'enfant.

Nous fixons le cadre d'une visite à domicile toutes les trois semaines en moyenne dans le cadre des mesures classiques d'AEMO ou d'AED.

Le référentiel départemental des mesures renforcées prévoit le rythme d'au moins une VAD par semaine. L'intervenant principal s'attache dans ses interventions à respecter le rythme de la famille en fonction de son évolution.

5.4 Un travail en partenariat

5.4.1 Repères pour une définition du travail en partenariat et en réseau

Selon Dhume (auteur de Travail social au travail ensemble), « Le partenariat ne peut s'appuyer que sur un projet social pour lequel il sera rencontre, partage de pouvoir, de responsabilité, confrontation d'éthique, débat contradictoire, confrontation de valeurs et questionnement des sens. ».

Qu'est-ce que le travail de partenariat et de réseau professionnel ?

Le partenariat est défini comme une « méthode d'action coopérative fondée sur un engagement libre, mutuel et contractuel d'acteurs différents mais égaux, qui constituent un acteur collectif dans la perspective d'un changement des modalités de l'action [...] et élaborent à cette fin un cadre d'action adapté au projet qui les rassemble, pour agir ensemble à partir de ce cadre. »

(DHUME Fabrice, Du travail social au travail ensemble, Editions ASH, 2001)

Le réseau professionnel, quant à lui, est caractérisé par une horizontalité des relations entre les professionnels travaillant dans différents services ou institutions, et qui interviennent auprès du même enfant et/ou de la même famille. Ces acteurs peuvent partager des éléments et avoir des objectifs en commun, sans que l'un d'entre eux n'occupe une place centrale ou prépondérante sur l'autre. Les liens entre ces différents professionnels leur permettent de faire appel les uns aux autres en fonction de leurs compétences et de leurs rôles spécifiques.

Si le partenariat consiste à établir des liens davantage formels que dans le cas du réseau, il s'agit dans les deux cas de favoriser un accompagnement global et adapté de l'enfant et de sa famille.



Une activité collective en support de l'action éducative

L'accompagnement par le service peut également prendre la forme d'activités éducatives ludiques, culturelles ou sportives avec les enfants, en individuel ou en groupe. Ces activités permettent d'entrer en contact avec l'enfant avec une autre approche qu'en entretien individuel, d'effectuer des observations dans un contexte différent, hors du milieu familial ou de travailler certains points particuliers. Ces activités peuvent prendre la forme d'activités parents-enfants.

Les intervenants ne peuvent déterminer d'emblée les ressources qu'il faudra mobiliser pour une situation. Ainsi, les partenaires et les réseaux peuvent être multiples en fonction des situations, des territoires.

Certains sont déjà mobilisés en amont de la décision de la mesure. Ils représentent les premiers contacts ou bases d'informations : les services d'investigation, des établissements spécialisés, des établissements scolaires et l'environnement quotidien de l'enfant et de la famille.

Pour le Carrefour national de l'AEMO (CNAEMO), cette dimension Partenariat / Réseau n'est possible et nécessaire à mettre en œuvre qu'à la condition que le travail en équipe soit effectivement opérant, car constitutif d'une altérité dans le champ social. (1)

(1) www.cnaemo.com

(2) « Ça n'est en effet, qu'à partir d'une élaboration collective, garantie institutionnellement, que le travailleur social du milieu ouvert, fort de son identité et d'une position peut venir enrichir et s'enrichir du regard et de l'appréciation des autres

partenaires institutionnels et du réseau dans lequel est inscrite la famille. C'est ainsi une manière de poursuivre cette approche plurielle des situations en y incluant la prise en compte des ressources propres de la famille et sa capacité à les mobiliser. Le milieu ouvert n'est pas un monde à part. Les services en milieu ouvert doivent effectivement prendre en compte l'inscription sociale et culturelle des familles et ainsi prendre part à son niveau, à une meilleure insertion de celles-ci, gage de son autonomie. » CNAEMO

Pourquoi travailler en réseau/partenariat ?

En fonction de la singularité de chacune des situations familiales, des rencontres régulières entre les différents partenaires ou professionnels du réseau impliqués sont organisées.

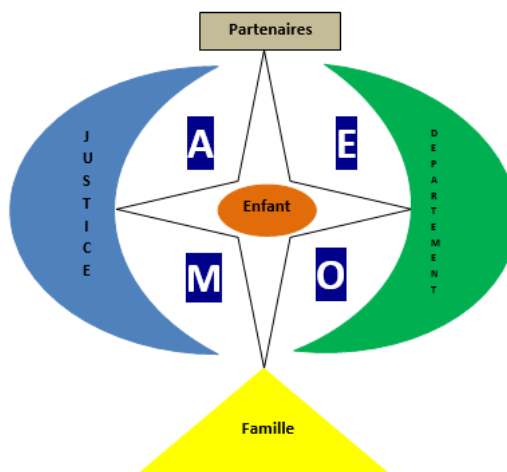
Ces rencontres permettent :

- **Un regard croisé sur les situations :**

En effet, la spécificité et la complexité de chaque situation nécessitent une multiplicité des points de vue. Ainsi, par ces rencontres, chaque acteur enrichit son analyse, et peut proposer un accompagnement au plus proche des besoins de l'enfant et de sa famille, en fonction de ses compétences et mission. Un tel travail de lien garantit une cohérence des différentes interventions. Cela permet également d'éviter d'être dans une prééminence par rapport aux autres actions, pour au contraire en favoriser la complémentarité des actions, dans le respect de la place et du rôle de chacun.

- **De favoriser l'accompagnement des familles vers des structures de droit commun :**

Bien souvent, les familles que nous accompagnons sont isolées, en ruptures ou en conflits avec les institutions, quelles qu'elles soient. L'objectif du travail de réseau et/ou de partenariat est de leur permettre de (re)nouer ces liens-là, de façon à assurer une continuité dans ce maillage social qui persiste au-delà de la fin de la mesure éducative.



5.4.2 Le partenariat mis en place à partir de l'enfant et de la famille

Nos partenaires

L'AED comme l'AEMO sont au carrefour des différents champs d'interventions.

L'action éducative permet par le travail en réseau et en partenariat de mobiliser les familles afin qu'elles deviennent actrices et responsables dans le respect de l'autorité parentale.

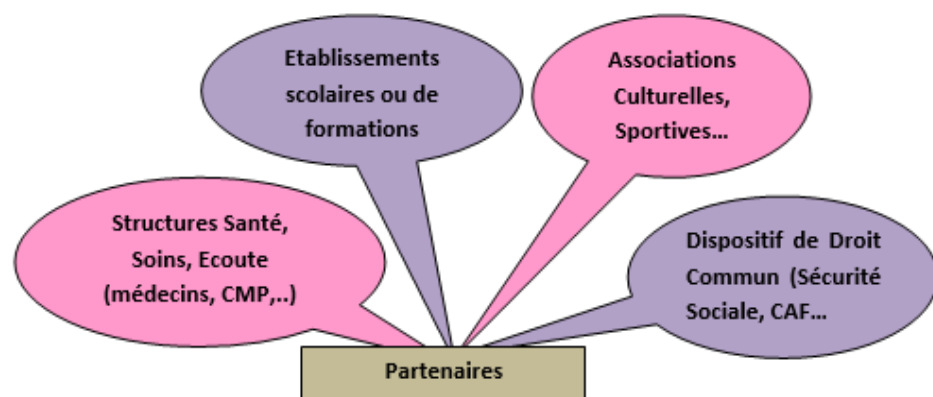


Illustration : Partenariat à partir de l'enfant

Notre place particulière dans le dispositif

La place du service apparaît comme centrale dans le dispositif d'aide car elle est axée sur l'enfant et vient en soutien de l'autorité parentale. Dans le cadre des mesures qui nous sont confiées, les parents restent détenteurs de l'autorité parentale. L'intervenant éducatif ne fait pas à la place des familles, il accompagne les parents, dans le respect de leur personne, au rythme qui est le leur.

Notre action permet de créer du lien dans des situations d'isolement ou de rupture.

La mise en œuvre du partenariat s'effectue dans le respect des règles concernant le partage des informations à caractère secret. Ce partage des informations est défini par l'article 15 de la loi du 5 mars 2007 :

Article L.226-2-2 CASF « Par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance (...) ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant ».

5.4.3 Le partenariat institutionnel

A chaque niveau le CPEAG-L s'inscrit dans un réseau d'échanges et de soutien :

- Pour l'employeur, administrateur de l'association, personne morale (UNIOPS, URIOPSS, CNAPE, NEXEM...)
- Pour le directeur général et la directrice adjointe du Pôle Protection de l'enfance (réunions départementales, régionales et inter régionales des directeurs, CNAPE, URIOPSS, comité de direction de l'union associative AUSIRIS)
- Pour les professionnels (CNAEMO, CRAEMO...)

Le partenariat institutionnel concerne aussi les professionnels, via la formation professionnelle, la participation à des colloques mais aussi l'accueil des stagiaires en lien avec les instituts de formation.

Des rencontres entre la Direction de l'aide sociale à l'enfance et de la petite enfance du Département du Gard et la direction du service ont lieu régulièrement. Sur les antennes, pour les équipes qui exercent des AED, le chef du service de l'aide sociale à l'enfance rencontre les équipes à l'occasion de réunions qui permettent de faire le point sur des dossiers en cours.

Des rencontres avec les juges des enfants ont également lieu en dehors des audiences afin d'améliorer l'articulation du tribunal avec le service ou pour approfondir des questions juridiques. Le partenariat avec la justice se traduit également par des rencontres régulières avec la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ou avec le parquet des mineurs.

Le partenariat institutionnel s'effectue entre différents services pour permettre l'émergence et la mise en œuvre du partenariat de terrain.

La direction veille à l'inscription du service dans les évolutions du secteur et dans le réseau partenarial.



Objectifs et Axes d'évolution

La mesure d'AEMO ou d'AED, classique ou renforcée, vise notamment à mieux inscrire la famille dans les dispositifs de droit commun sur son territoire de vie.

Le service s'est doté de moyens de communication (mini guide à destination des Magistrats et des partenaires, plaquette) et s'emploie à expliquer ses actions sur l'extérieur (participation à des colloques, interventions dans les écoles de formation). Il doit encore poursuivre sa communication envers les partenaires afin d'expliquer que l'exercice d'une mesure de protection de l'enfance en milieu ouvert n'exclut pas la famille de l'accès à ces dispositifs et aux aides dont elle pourrait bénéficier.



Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère



Chapitre 6

**L'expression et la participation
de l'enfant et de sa famille
La promotion des droits
de l'utilisateur**

6.1 Droits des usagers et citoyenneté

6.1.1 La promotion des droits des usagers

La Loi 2002-2 relative aux institutions sociales et médico-sociales a impulsé une mutation importante en promouvant les droits des usagers.

La mise en œuvre « du droit des usagers » est un principe fondateur d'une société démocratique, principe qui se retrouve dans le projet de service, en le liant à sa finalité : la protection de l'enfance.

Les missions de protection de l'enfance participent, dans une vision plus large, à la restauration de la citoyenneté de chaque individu.

Ainsi, la Loi de 2002-2 a constitué une opportunité pour les Services de milieu ouvert du CPEAG-L de promouvoir la citoyenneté en favorisant les droits des mineurs, de leurs parents ou représentants légaux ainsi que des jeunes majeurs.

La mesure de protection administrative ou judiciaire contribue à favoriser l'intégration sociale de l'enfant et à faire émerger les compétences des individus ou personnes qui interviennent dans le système familial.

L'accompagnement éducatif vise à former des personnes qui peuvent acquérir les fondements nécessaires à leur intégration sociale et à l'émergence de leurs droits et devoirs en tant que citoyens.

L'enfant et les familles qui bénéficient des accompagnements éducatifs doivent être placés au centre des dispositifs.

Le service doit leur garantir un certain nombre de droits fondamentaux :



6.1.2 Les dispositifs mis en place au CPEAG-L

Dans le cadre des mesures exercées au sein du CPEAG-L, nous mettons en œuvre les documents prévus par la loi :

- Le Projet de Service
- Le Livret d'Accueil
- La Charte Nationale des Droits et Libertés
- Le Règlement de Fonctionnement
- Le Document Individuel de Prise en Charge. (DIPC)
- La Personne Qualifiée
- Le Conseil de la Vie Sociale ou une autre forme de participation : l'enquête qualité auprès des usagers

Le Projet de Service du Service AEMO du Gard

Pour s'approprier ces outils, leur donner du sens et permettre ainsi leur intégration dans les pratiques de chacun, la mobilisation des professionnels se retrouve dans le Projet de service. Les professionnels du service contribuent au projet au sein des groupes de travail et à l'occasion des réunions d'équipe de leur antenne (Cf. la démarche projet de service page 6).

Le projet de service est accessible aux usagers sur chaque antenne du service en version papier. Il est également consultable sur le site internet du CPEAG-L : www.cpeagl.org.

Le Livret d'Accueil

Document remis dès les premières rencontres aux parents vivant ensemble ou séparément, ou aux représentants légaux auxquels sont confiés les enfants, il garantit l'égal accès au droit à l'information.

Ce livret d'accueil résulte d'un travail réalisé en 2006 et réactualisé régulièrement depuis par des groupes transversaux constitués des membres des équipes pluridisciplinaires. Il comporte :

- La présentation et l'organigramme de l'association et de la direction.
- La situation géographique du Service et de l'antenne chargée de l'exercice de la mesure avec les coordonnées et les moyens d'accès (plan) ainsi que la composition de l'équipe.
- L'organisation et les modalités concrètes d'exercice des mesures d'assistance éducative.
- Les droits et devoirs des personnes accompagnées au cours de la mesure.

Au livret d'accueil, sont joints en annexes :

- Le Règlement de fonctionnement.
- La Charte Nationale des Droits et Libertés.
- La désignation de la Personne Qualifiée.

Pour répondre aux besoins d'usagers, le livret d'accueil peut être traduit en langues étrangères (espagnol, anglais...)

Objectifs et Axes d'évolution

Création en cours d'un livret d'accueil « jeune », à destination des enfants que nous accompagnons.

Nous accueillerons au printemps et à l'hiver 2023 un groupe d'étudiants Educateurs Spécialisés pour travailler sur ce projet, dans une démarche participative des jeunes accompagnés. Les enfants vont être impliqués dans le projet, que ce soit pour le contenu du livret que pour sa présentation.

La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

Conformément à la réglementation, la « Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie » est remise aux familles puisqu'elle figure dans le livret d'accueil.

Elle est affichée dans les lieux d'accueil destinés aux familles (salle d'attente).

Elle consacre un certain nombre de droits fondamentaux des enfants et de leurs parents.

Elle énonce le droit à l'information, au respect, à la confidentialité, à l'autonomie et à une prise en charge adaptée aux besoins spécifiques des enfants dans le contexte de la protection de l'enfance.

Elle fixe les principes du libre choix, du consentement éclairé et de la participation des personnes mineures et majeures. La recherche de consentement éclairé dans le cadre de la protection de l'enfance peut s'entendre comme vecteur vers une communication optimale, la recherche et la promotion de la citoyenneté.

Le Règlement de fonctionnement

Figurant dans le livret d'accueil et en annexe du projet de service, il est également remis aux familles et affiché dans le service.

Le règlement de fonctionnement institué par l'Article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles a pour objet de :

- Définir les droits des familles suivies et les devoirs nécessaires au respect des règles de fonctionnement du Service.
- Fixer les modes d'intervention du Service auprès des familles.
- Rappeler les modalités d'organisation et de fonctionnement du Service.
- Préciser les obligations des familles pour permettre la réalisation de l'accompagnement éducatif.

Il est élaboré à partir du principe fondamental que les parents conservent de plein droit l'exercice de l'autorité parentale, y compris dans le cadre des mesures judiciaires.

Les modalités d'intervention, le rôle de l'intervenant principal, les objectifs de travail sont également explicités dans ce document.

Le travail avec les enfants et leurs parents s'effectue prioritairement à leur domicile, ce qui justifie pleinement le respect de leur intimité, de leur intégrité, de leur sécurité et du respect de la confidentialité.

Les équipes ont pris en compte le droit des parents à être informés du contenu des écrits envoyés, soit aux magistrats, soit aux représentants du Conseil départemental. L'intervenant principal lit et explicite aux parents le rapport d'échéance envoyé aux ordonnateurs. Il recueille leur avis quant aux propositions formulées au magistrat ou au chef de service de l'ASE (arrêt ou poursuite de la mesure, autre modalité de protection).

Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

Si les missions de protection de l'enfance concourent à l'intérêt de l'enfant, elles contribuent également à soutenir l'autorité parentale.

Les père et mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent d'exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure de protection.

La position de parent responsable est stimulée dans la construction partagée du contenu du document individuel de prise en charge.

Le DIPC rend compte du caractère individuel de la prise en charge de l'enfant pour lequel un magistrat a décidé que le Service AEMO devait apporter aide et conseils à ses parents. Ce document indique le nom de l'association, celui de l'enfant concerné et de ses parents ou les éventuels tiers dignes de confiance auxquels l'enfant a été confié judiciairement. La durée de la mesure y est inscrite.

Les motivations du magistrat notées, orienteront les choix et les perspectives d'actions discutées avec les détenteurs de l'autorité parentale dès la première rencontre avec le chef de service et/ou l'intervenant principal.

Ces axes de travail seront précisés, dans les six mois suivant la prise en charge effective de la mesure, dans **le Projet Personnalisé** qui est élaboré en collaboration avec les titulaires de l'autorité parentale. Lors des premières rencontres avec la famille, le document est co-construit avec l'enfant et ses représentants légaux en déclinant les objectifs opérationnels permettant de répondre aux motivations du Magistrat notées dans le DIPC.

Le **Projet Personnalisé est** ensuite validé en équipe pluridisciplinaire lors de la première réunion de synthèse (synthèse de Présentation dans les 3 mois suivants le démarrage effectif de la mesure). Enfin, le document, validé par le Chef de service, sera remis aux familles. Il servira en fin de mesure à évaluer, avec la famille, la réalisation des objectifs.

Si la mesure est renouvelée par le Magistrat, de nouveaux objectifs seront définis (ou les objectifs non atteints seront renouvelés et/ou adaptés) et un nouveau Projet Personnalisé sera établi.

Le concept du **consentement éclairé** prend tout son sens dans l'effectivité des informations données aux parents dont l'adhésion et la collaboration active aux actions sont constamment recherchées.

Les échanges d'informations entre les professionnels du Service ou avec les partenaires extérieurs, sont autorisés par la Loi du 5 mars 2007, pour une meilleure coordination en vue de la protection de l'enfant. Les parents en sont informés, voire associés par leur présence quand ce n'est pas incompatible avec les décisions de justice.

Le Conseil de la vie sociale ou une autre forme de participation

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a été instaurée par la Loi 2002 et plus particulièrement par décret du 25 mars 2004. Le décret du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation, applicable au 1er janvier 2023, renforce le rôle des CVS et la participation plus globale des personnes accompagnées.

Il s'applique aux structures délivrant des prestations « sur des points fixes », ce qui n'est pas le cas du Service d'action éducative en milieu ouvert, où les professionnels se rendent au domicile des usagers pour exercer leurs missions. C'est pourquoi, la Loi autorise une autre forme de participation des usagers.

Les services de milieu ouvert du CPEAG-L a opté pour le «**Questionnaire qualité**». Celui-ci participe à l'ensemble des outils mis en place pour que les parents et/ou les représentants légaux des enfants participent à l'élaboration de l'accompagnement préconisé et donnent leur avis sur le fonctionnement du Service.

Le questionnaire qualité était mis en œuvre régulièrement tous les deux ans depuis 2016. Afin de garantir l'expression de tous, nous avons fait le choix en 2021 d'étendre l'envoi du Questionnaire Qualité à tous les détenteurs de l'Autorité Parentale, et aux Tiers Dignes de Confiance, par voie dématérialisée lors de toutes les fins de mesure. Les résultats du questionnaire contribuent à nourrir le plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ).

Le recours à la Personne Qualifiée.

Il est recommandé de faire connaître ou de rappeler les voies de recours que les parents peuvent engager et auprès de quelles instances. Le service a mis en place une procédure de recueil et de traitement des plaintes des usagers qui organise les modalités de communication et de régulation autour des situations qui peuvent être conflictuelles.

Pour l'aider à résoudre un conflit et à faire valoir ses droits en tant qu'utilisateur d'une structure, toute personne prise en charge ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée. Les parents sont informés dans le livret d'accueil, de la possibilité de recours auprès de celle-ci, dont la liste nominative est arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Si cette modalité n'avait pas encore été mise en place dans le Gard lors du précédent Projet de service, l'arrêté du 5 août 2022 vient désigner madame ERDELY-BURKHALTER comme Personne Qualifiée à intervenir dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'arrêté contenant les coordonnées de la Personne Qualifiée est affichée dans les services (salles d'attente) et l'information figure dans le livret d'accueil.

La personne qualifiée

Madame Sophie ERDELY-BURKHALTER
ARS Occitanie
Délégation Départemental du Gard
6 rue du Mail 30900 NIMES
Ars.oc-DD30-crms@ars.sante.fr

Du projet de service au livret d'accueil, en passant par tous les autres outils de la Loi 2002-2, le Service AEMO garantit aux enfants et à leurs représentants légaux l'exercice de leurs droits.



Tableau des dispositifs « Droits des usagers »



Les outils de la Loi de 2002-2	La forme	Les modes d'accès, rythme ou délai
Le Projet de Service	Documents papier Accessible sur le site internet du CPEAGL www.cpeagl.org	Référentiel interne et externe Remis aux autorités de contrôle et de tarification Remis aux équipes et aux instances représentatives du personnel Consultable par les parents Révisé tous les 5 ans
Le Livret d'Accueil	Document papier	Remis en début d'intervention aux parents ou aux représentants légaux
La Charte Nationale des Droits et Libertés	Document papier	Inclus dans le Livret d'Accueil Affiché dans les locaux du service
Le Règlement de Fonctionnement	Document papier	Inclus dans le Livret d'Accueil Affiché dans les locaux du service
Le Document Individuel de Prise en Charge DIPC et son avenant	Document papier	DIPC remis en début d'intervention Projet Personnalisé établi dans les 6 mois
Le recours à la Personne Qualifiée	Liste fournie par le tribunal et le Conseil départemental en vue d'une médiation pour la résolution du conflit	Arrêté affiché dans les locaux du service et information sur la Personne Qualifiée inclus dans le Livret d'Accueil
Le Conseil de la Vie Sociale ou autre forme de participation	Questionnaire qualité auprès des usagers	Le contenu, les modalités d'administration, de restitution et d'exploitation font l'objet d'un groupe de travail qui se réunit au moins une fois par an. Le questionnaire est envoyé systématiquement lors de toute fin de mesure.

6.2 La bientraitance institutionnelle

Le comité bientraitance

Inscrit dans une dynamique de déploiement de la bientraitance au sein du CPEAG-L, un Comité de bientraitance composé de représentants de toutes les équipes a été constitué en janvier 2017. La crise COVID de 2020 n'a pas permis au Comité Bientraitance de poursuivre son action pendant deux ans.

Fin 2022, le Comité Bientraitance a été réactivé et a enclenché une nouvelle dynamique.

Il est constitué par un ensemble de professionnels des établissements et services de l'association : éducateurs spécialisés, assistante sociale, TISF, chef de service, directeur des services, un membre du conseil d'administration ainsi que le vice-président de l'ADEPAPE 30 (Association des pupilles de l'Etat et anciens de l'ASE) en tant que représentant des usagers.

Afin de relancer la démarche, tous les membres du Comité Bientraitance ont bénéficié en Mars 2023 d'une journée de formation sur le concept de Bientraitance et son application concrète afin d'avoir un socle commun de connaissances leur permettant d'engager des actions constructives.

Ses missions

L'objectif de ce comité est de mettre en place une culture de la prévention de la maltraitance, de promouvoir et garantir la bientraitance au sein de l'association, de réfléchir à comment accompagner les familles dans la bienveillance et l'écoute, de mettre en place des outils pour garantir la bientraitance envers les familles et les enfants accompagnés.

Il s'inscrit dans un rôle pérenne d'observatoire et de vigilance, lieu de questionnement sur l'éthique et la bientraitance des familles (parents, enfants et tiers) dans le cadre des mesures des services de milieu ouvert.

Le comité de bientraitance assure une veille sur la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance. Il joue un rôle de ressources, de relais en promouvant des initiatives et des outils concourant à la promotion de la bientraitance ainsi que tout document accessible aux usagers. Il contribue de même à la diffusion de l'information auprès des professionnels et des familles.

Le comité de bientraitance favorise et facilite la mise en place d'outils de lutte contre la maltraitance et propose des adaptations si cela s'avère nécessaire.

La notion de bientraitance

La bientraitance est à la fois une démarche positive et mémoire du risque. Elle est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service : elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

La notion de bientraitance s'inscrit en référence à la CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant), premier instrument juridique ayant force de loi dont un des principes fondamentaux est la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Parmi les cinquante articles de la CIDE qui recouvrent tous les aspects de la vie de l'enfant, cinq droits, que viendront renforcer les lois de 2007 et 2002-2 et la loi de 2016 réformant la protection de l'enfance, sont à retenir :

- le droit à une identité,
- le droit à la santé,
- le droit à l'éducation,
- le droit à la protection,
- le droit à la participation

Afin de participer à la diffusion d'une culture de la bientraitance au sein de l'association une Charte de la bientraitance peut constituer un support/outil dans le projet associatif du CPEAG-L engagé dans la démarche de déploiement de la Bientraitance. Elle est en cours de réalisation au moment de l'écriture du Projet de service.

Le travail social, notre champ professionnel

« Le travail social est un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales, les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les savoirs issus de l'expérience des personnes concernées dans un processus de co-construction »
Définition par le HCTS -février 2017, validé par le décret 2017-877 du 6 mai 2017

La confrontation des représentations professionnelles, des valeurs portées par l'association et au sein des équipes ainsi que le travail en équipe pluridisciplinaire et espace de réflexion (analyse des pratiques) constituent autant de garanties tant pour les familles que pour les professionnels, d'un accompagnement distancié des situations familiales rencontrées.

Les références partagées permettent des points d'appuis qui construisent la dimension professionnelle de notre regard porté sur l'enfant et sa famille.

Elles sous-tendent un accompagnement éducatif élaboré avec les familles en les associant autant que possible à l'évaluation de leur propre situation.

Une implication continue des familles dans le déroulement de la mesure

Les familles sont impliquées dans la construction du Projet personnalisé de leur enfants. Elles sont informées des écrits transmis aux magistrats pour les mesures judiciaires, au civil et aux Chefs de service de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre des mesures contractuelles. La restitution partielle ou entière des écrits et la présence du référent de la mesure aux audiences permet de répondre directement aux familles.

La continuité de l'accompagnement impose d'attacher de l'importance aux relais lors de changement de référent. Si la fiche de liaison Service AEMO/UTASI dans le Gard n'a pas permis un suivi effectif des mesures, les référents éducatifs prennent attache systématiquement avec les partenaires impliqués (Assistante de service social, PMI, lieux de scolarité et de soin, PJJ....) mais aussi les acteurs impliqués avant notre intervention notamment pour des passages de relais. La consultation systématique des dossiers en assistance éducative permet de prendre en compte le parcours de la famille et de l'enfant en assurant une continuité de celui-ci.

Depuis 2022, une expérimentation sur le territoire Camargue Vidourle permet de « flécher » 7 AEMO renforcées en sortie de placement (internat ou SAPMN) en étant sollicité dès les préconisations envoyées au Magistrat pour intégrer la mesure sans aucune interruption d'accompagnement une fois la décision prise.

En 2023, en lien avec la Maison d'enfants du secteur, nous avons acté d'étendre le dispositif à toute AEMO ou AEMO R en sortie de placement de cette MECS. La MECS nous sollicite dès qu'une indication d'AEMO ou AEMO R est émise et un relais rapide est organisé dès la décision du Magistrat notifiée.

Le « livret de sortie »

Au cours des travaux du Comité de Bienveillance, l'Association des anciens de l'Aide Sociale à l'Enfance (ADEPAPÉ 30) a suggéré l'élaboration d'un livret de sortie, qui serait remis aux usagers en fin de prise en charge, afin de leur communiquer toute information utile sur les relais et personnes ressources.

La procédure de recueil des plaintes des usagers

Il est indispensable de reconnaître les désaccords, le regard souvent différent des familles. La procédure de recueils des plaintes des usagers et son traitement est effective depuis septembre 2016. Elle définit les rôles des différents niveaux d'encadrement et permet d'identifier les situations à risques et de prévenir l'apparition de faits de maltraitance.

La prise en charge rapide des mesures d'AEMO

Aujourd'hui, la mise en place de chaque mesure d'AEMO et d'AEMO-R est effective dès réception du jugement en assistance éducative dans le Gard. Le Dispositif d'Accompagnement Immédiat (D.A.I) est une des réponses concrètes avant l'attribution de la mesure à l'intervenant principal. Il permet d'accueillir rapidement les familles, de traiter d'éventuelles actions prioritaires et de sécuriser les situations.

Les conditions de travail des professionnels

De bonnes conditions de travail favorisent la bienveillance des usagers. L'amélioration continue des pratiques est soutenue par le développement des compétences par le biais de la formation et l'organisation de journées techniques.

L'analyse des pratiques est un espace de réflexion collective sur les pratiques, il est un espace entre penser et agir.

Pour les professionnels il est important de ne pas se priver de la mise en récit du travail, les réunions de synthèse sont l'espace collectif et pluridisciplinaire et cela suppose qu'il y ait un climat de bienveillance garanti par les chefs de service.

Chaque professionnel peut être l'objet d'agressions verbales, de menaces de la part d'usagers dans le cadre des accompagnements éducatifs. Une convention établie avec deux psychologues donne la possibilité d'un soutien psychologique extérieur.

Accompagner les nouveaux professionnels ainsi que l'accueil de stagiaires au sein de l'Association est une étape importante.

Un protocole d'accompagnement des stagiaires a été actualisé en 2021 et la nomination d'un tuteur référent pour l'accueil de tous les stagiaires des services de protection de l'enfance contribue à leur intégration et à un parcours d'apprentissage repérant.

L'élaboration d'un livret d'accueil du salarié pourrait faciliter leur intégration et leur apporter toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions. Bien accueillir les nouveaux salariés contribue à la bienveillance des usagers.

L'accessibilité des locaux

Le Service AEMO met en œuvre les mesures AEMO et AED sur l'ensemble du territoire Gardois à partir de ses cinq antennes et du site central où se situe la direction à Nîmes.

Afin de répondre à la réglementation concernant l'accessibilité des locaux le CPEAG-L recherche pour chacun de ses sites des locaux adaptés à la sécurité et à la confidentialité nécessaires à la prise en compte des situations familiales et des professionnels.

En conclusion...

Le Comité de Bienveillance se réunit au moins une fois par semestre pour suivre le plan d'action et intégrer les remarques des usagers et des professionnels. A cet effet, nous réfléchissons à mettre à disposition des usagers une boîte à idées qui pourrait être mise en place dans les locaux.





Objectifs et Axes d'évolution

- Elaboration d'un « livret de sortie » pour les usagers
- Mise en place d'un livret d'accueil des nouveaux professionnels et des stagiaires
- Prendre en compte la protection des données personnelles des usagers dans la démarche de bientraitance



En cours

- Elaboration d'un livret de sortie « jeune Majeur »
- Elaboration d'une charte de bientraitance



Les objectifs réalisés

- Démarche qualité : élaboration de repères professionnels pour l'exercice des mesures AEMO-AED au CPEAG-L : référentiel qualité
- La procédure de recueils et de traitement des plaintes des usagers
- Dispositif de soutien psychologique des professionnels
- Analyse de la pratique pour les travailleurs sociaux et les chefs de service
- Sensibilisation des cadres aux risques psycho-sociaux
- Mise en œuvre des orientations du diagnostic ressources humaines
- Organisation d'une journée de formation à destination des membres du Comité Bientraitance (mars 2023)





Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère



Chapitre 7

Les ressources humaines

7.1 La gestion des ressources humaines

7.1.1 Le management

Le projet associatif met en avant la volonté de s'ouvrir à de nouvelles perspectives et de contribuer à une société solidaire, durable et participative. Il encourage pour les salariés le sens des responsabilités et la créativité, dans le cadre des valeurs associatives, l'affirmation pour tous de la responsabilité, de la capacité d'exprimer, de faire, de vivre et de penser par soi-même dans le respect d'autrui.

Le CPEAG-L s'efforce de transcrire ces valeurs en mettant en œuvre lorsque c'est possible un management de type participatif, en permettant aux salariés de contribuer aux réflexions et en mobilisant leurs compétences.

Les délégations confiées au directeur général et à la direction adjointe du pôle protection de l'enfance par le conseil d'administration sont établies dans un document unique (DUD) conformément au décret du 19 février 2007. La directrice adjointe, en capacité de remplacer le directeur en son absence, se voit confier certains dossiers thématiques comme la formation professionnelle et le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

La directrice adjointe du pôle protection de l'enfance et les sept chefs de service constituent l'équipe de direction. La participation des chefs de service à la réunion hebdomadaire d'équipe de direction favorise une prise de décision collective reliée aux équipes de terrain.

Les équipes pluridisciplinaires se réunissent en réunion de fonctionnement toutes les semaines.

Tous les professionnels participent à des groupes de travail et représentent leur service ou leur antenne pour le projet de service, le programme d'amélioration continue de la qualité, l'évaluation externe, le comité bienveillance, le DUERP...

Un accord d'entreprise sur les parcours professionnels, signé en 2021, prévoit que certaines subdélégations peuvent être confiées aux différents professionnels des équipes en fonction de leur expérience et de leurs compétences.

Le projet stratégique 2020-2025 prévoit un management plus transversal pour l'ensemble des établissements et services avec une direction générale et des services supports mutualisés : pôle de gestion, services techniques, services généraux et deux directions adjointes pour le pôle médico-social et le pôle protection de l'enfance. Cette recherche de transversalité se retrouve également au niveau des chefs de service : un travail sur la fonction de chef de service au sein de l'association a été initié depuis fin 2017. Depuis cette 2021, tous les chefs de service de l'association se retrouvent pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles.

Avec le nouvel organigramme, un CODIR élargi réunit tous les cadres de l'association une fois par trimestre afin de travailler autour des sujets de périmètre associatif. Parmi les thèmes abordés en CODIR, le management tient une place importante. L'objectif de l'association, en tant qu'employeur, est d'impulser des modes de management professionnalisés et harmonisés autour d'une politique RH et des valeurs communes.

Des formations réunissant tous les cadres viennent en appui de cette orientation : ainsi, ont été organisées en 2022/2023 : deux journées sur « prévention des risques psycho-sociaux », deux journées sur « la délégation », deux journées sur le thème « réussir vos recrutements ».

Par ailleurs pour favoriser la transversalité entre le médico-social et la protection de l'enfance, l'association développe des formations communes pour les salariés de ses établissements, des formations internes entre salariés des différents établissements et services et organise chaque année une journée associative.

7.1.2 La gestion des ressources humaines

En 2017, Le CPEAG-L a souhaité réaliser un diagnostic des ressources humaines de l'association. Un cabinet de conseil RH s'est vu confier ce diagnostic sur la base d'une étude documentaire, d'entretiens individuels avec des salariés et d'une journée d'accompagnement collectif auprès des cadres. Un comité de pilotage a été mis en place pour cadrer la démarche et suivre le déroulement du diagnostic. Sur la base du rapport final et des documents présentés par le cabinet, le CPEAG-L a défini en décembre 2017 les orientations de sa politique des ressources humaines pour les prochaines années.

Ces orientations sont aujourd'hui reprises dans le projet stratégique associatif 2020-2025. Elles se déclinent autour d'une politique sur la gestion des âges et des parcours professionnels et de priorités établies pour la gestion des ressources humaines.

7.1.2.1 La gestion des âges et les parcours professionnels

La politique RH concernant la gestion des âges et les parcours professionnels se décline selon trois axes principaux : anticiper, suivre et prévenir.



ANTICIPER :

Il s'agit de favoriser les parcours professionnels au sein de l'association :

- En diffusant les propositions de remplacement de plus de 3 mois au sein de l'association pour permettre aux salariés d'expérimenter de nouvelles fonctions et de se former, en mettant en place de vœux de mobilité au sein de l'association.
- En manquant les âges et les compétences, en formant les seniors et les salariés expérimentés à la dynamique de groupe (gestion des réunions), en leur confiant le tutorat, en transférant les compétences avant les départs, en aménageant le temps de travail et la charge de travail si besoin.
- En formant les cadres aux risques psycho-sociaux,
- En anticipant, gérant et manquant les risques professionnels en utilisant le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels).

Le CPEAG-L a également prévu d'initier une démarche structurée pour la qualité de vie au travail (QVT).

La notion de qualité de vie au travail correspond à un sentiment de bien-être au travail perçu collectivement et individuellement qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise, l'intérêt au travail, les conditions de travail, le sentiment d'implication, le degré d'autonomie et de responsabilisation, l'égalité, un droit à l'erreur accordé à chacun, une reconnaissance et une valorisation du travail effectué.

Un diagnostic de la QVT, réalisé au niveau de chaque équipe de travail doit être réalisé fin 2023 et conduira à l'élaboration d'un plan d'action. Cette démarche est organisée de manière paritaire avec le concours du Comité social et économique et les déléguées syndicales du CPEAGL.

La question de la QVT s'inscrit plus largement dans la démarche RSO (responsabilité sociétale des organisations) du CPEAGL, élaborée sous la responsabilité de la directrice adjointe du pôle médico-social.



SUIVRE :

Les orientations RH prévoient :

- La création d'indicateurs (absentéisme, accidents du travail, turnover...),
- De s'appuyer sur les entretiens professionnels pour renforcer les projets individuels et collectifs.
- De valoriser les compétences par un transfert systématique de celles-ci en formation interne (repérer les compétences et les formateurs internes).

PREVENIR :

Il s'agit de prévenir l'usure professionnelle en formant les salariés tout au long de leur parcours (formation, stages, mobilité) et en diversifiant les compétences et les prestations et l'offre aux usagers afin de proposer des parcours professionnels variés.

7.1.2.2 Orientations Ressources humaines

Cinq niveaux de priorité ont été fixés pour le plan d'action concernant la gestion des ressources humaines au sein de l'association. Voici ci-dessous le plan d'action et l'état d'avancement de sa mise en œuvre :

PRIORITE 1

- Revisiter le projet associatif, *objectif réalisé : projet associatif et projet stratégique 2020-2025.*
- Elaborer les nouveaux projets d'établissement et de services, *réalisé tous les 5 ans.*
- Redéfinir l'organigramme en cohérence avec le projet associatif. *Réalisé depuis le 1er Janvier 2023.*

PRIORITE 2

- Créer ou revisiter les définitions de fonction au niveau de l'association en commençant par celle de chef de service. *En cours, projet non finalisé à ce jour.*
- Décliner les fiches de poste, *réalisé pour les services de protection de l'enfance, Services AEMO, SIE et MECS Colibris.*

PRIORITE 3

- Structurer la fonction RH autour d'une personne ou d'un service, mutualiser la fonction pour une vision et un pilotage global au niveau du CPEAG-L.
- Piloter les ressources : développer les outils pour le pilotage des RH, définir des indicateurs, mener une veille réglementaire. *Projet en cours au sein du pôle de gestion et de la direction générale.*

PRIORITE 4

Amorcer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) :

- Décliner la cartographie des métiers pour organiser la mobilité interne, *non réalisé*
- Construire le référentiel emploi compétence des métiers et faciliter l'identification des compétences clés et/ou sensibles, *non réalisé*
- Bâtir le tableau de pilotage des entretiens professionnels et compiler les souhaits professionnels avec les besoins stratégiques du CPEAG-L au regard de l'évolution des profils et du cadre réglementaire dans une plan de formation pluriannuel, *Réalisé, mise à jour régulière.*
- Cibler les départs en formation au regard des besoins du CPEAG-L, favoriser les formations collectives inter-sites. *Réalisé, mise à jour régulière.*

Gérer les départs, anticiper, professionnaliser le recrutement et l'intégration en externe ou en interne :

- Prendre en compte les compétences partantes et les besoins nouveaux pour les recrutements futurs,
- Valider des modalités de recrutement (mise en situation, profil de poste, identification des compétences), *en cours, formation des cadres réalisée.*
- Effectuer des appels à candidature en externe et/ou au niveau de l'ensemble des dispositifs, *réalisé.*
- Structurer le processus d'intégration en cours, remobiliser la fonction tutorale, *réalisé.*
- Créer et diffuser un livret d'accueil des nouveaux salariés et des stagiaires. *En cours.*

PRIORITE 5

- Conforter la gestion des risques et la démarche qualité :
- Former les référents risques et sécurité,
- Développer une gestion documentaire avec une arborescence partagée sur le serveur, *réalisé*
- Poursuivre la démarche DUERP, *réalisé avec mise à jour régulière.*
- Mettre en place un comité qualité et gestion des risques, *non réalisé à ce jour.*
- Formaliser l'entretien de retour moyenne-longue maladie (prévention usure et absentéisme), former les encadrants, *en cours.*

Conforter le Comité social et économique dans son rôle concernant la santé et la sécurité au travail :

- Analyser les arrêts maladie et plus particulièrement ceux de longue durée (causes probables), *réalisé régulièrement.*
- Mettre en œuvre des moyens de prévention en relation avec la médecine du travail, *en cours.*
- Développer l'exploitation des fiches « incidents », l'analyse des accidents de travail, *réalisé régulièrement*
- Veiller sur les formations et recyclages réglementaires, *réalisé*
- Elaborer des plans de prévention en concertation avec la direction. *En cours.*

7.2 La formation des professionnels du service

L'association CPEAG-L poursuit le développement d'une politique forte de formation et de développement des compétences des professionnels en adéquation avec l'évolution du projet de service.

La formation est un levier incontournable pour contribuer à accompagner les professionnels à développer leurs compétences, à être toujours plus à l'aise dans leurs missions, à explorer et enrichir leurs expériences professionnelles. Elle permet aussi d'anticiper les évolutions des métiers, les évolutions des organisations, prévenir l'usure professionnelle et faciliter la mobilité et les carrières professionnelles conformément au projet associatif du CPEAGL.

Ouvrir le champ des possibles à travers une politique solide de formation répond à la demande des salariés qui souhaitent se professionnaliser, se former, partager leurs pratiques et les confronter à celles des autres. C'est ensuite une volonté associative, l'engagement des administrateurs, et l'impulsion de l'équipe de direction qui permettent d'être à l'écoute des besoins qui émergent en concordance avec les orientations des projets de services.

La mutualisation des cotisations entre les établissements et services du CPEAGL au titre de la formation professionnelle permet au service AEMO de disposer de possibilités plus importantes au titre du Compte Investissement Formation Adhérent (CIFA). Ce niveau de contribution permet de bénéficier d'actions particulières financées par notre OPCA (audit et accompagnement RSE par exemple) ou encore de participer à des ateliers ou des webinaires (Ateliers APEC sur le management).

Si chaque professionnel du service peut s'appuyer sur un diplôme de formation initiale d'Éducateur(trice) spécialisé(e), d'Assistante de service social, de Conseillère en économie sociale et familiale (CESF), de Technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF), de psychologue etc., il bénéficie également d'actions de formation continue.

Les entretiens professionnels prévus par l'Article L6315-1 du code du travail, réalisés dans le service depuis 2015, contribuent à la construction du plan pluriannuel de développement des compétences. Ils sont réalisés tous les 2 ans et un bilan est établi tous les 6 ans, conformément au cadre réglementaire.

Au sein du CPEAG-L, le volet formation est désormais mutualisé entre tous les établissements et services du CPEAGL. La directrice-adjointe du pôle protection de l'enfance a, depuis la mise en place de la nouvelle organisation en 2023, une mission associative transversale relative à la formation professionnelle. Si les trois services de protection de l'enfance en milieu ouvert et d'investigation éducative, établissent un Plan de Développement des compétences annuel propre, les orientations de formation ainsi que les actions mises en place sont désormais mutualisées et associatives. Ainsi, les dernières orientations relatives à la formation pour les années 2022-2023 ont été pour la première fois communes à tous, dans un souci de partage des préoccupations communes, des connaissances et des compétences.

Afin de proposer des actions de formation au plus grand nombre, le CPEAG-L met l'accent sur la mise en place de formations collectives, souvent de type transversal, à l'initiative de l'employeur. Chaque année également, des formations issues des demandes individuelles sur des thématiques inspirées du cœur de métier peuvent être accordées.

Au regard des évolutions à accompagner dans le cadre des projets de service, les orientations générales du plan pluriannuel s'appuient sur les orientations stratégiques du CPEAG-L, à savoir :

- Favoriser le bien-être des enfants, contribuer à leur éducation, leur santé et leur inscription sociale
- Mutualisation des champs médico-social et social
- La Qualité de vie et des conditions de travail, la Prévention Santé Sécurité
- Le développement durable

Dans cette dynamique, le CPEAG-L a également mis l'accent sur des actions collectives visant à renforcer la culture de l'évaluation avec la formation « Référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance du CREA Rhône Alpes » en partenariat avec le Conseil Départemental du Gard, la PJJ et le Foyer de l'Enfance. Tous les professionnels ont pu ainsi être formés entre 2019 et 2021 au référentiel d'évaluation pour être au plus près des recommandations de la Haute autorité de santé (HAS).

Pour 2022/2023, les thématiques de formations collectives projetées et mutualisées entre les services sont par exemple :

- « Prévenir et gérer l'agressivité », au profit des personnels administratifs
- « Prévenir et repérer les Risques Psycho-sociaux », « Réussir ses entretiens de recrutement », pour les cadres
- « Concevoir des Visites en Présence d'un Tiers », « Développer le pouvoir d'agir des familles » pour les intervenants sociaux.
- Un accompagnement « Transition écologique » est également en œuvre depuis fin 2022 ; il s'agit d'avoir une méthodologie pour faire un diagnostic de l'impact environnemental du service dans l'exercice de ses missions et ainsi dégager un plan d'actions dans une démarche RSO.

Des actions de formation visant la sécurité et la prévention des risques professionnels sont très régulièrement mises en place : Sauveteur Secouriste au Travail (SST), évacuation des locaux et manipulations des extincteurs, prévention routière, gestes et posture.

Pour la première fois, afin de répondre au projet associatif mais aussi aux nouvelles orientations des modalités de formation, le CPEAGL a mis en place en 2022 une formation interne sur l'utilisation des boîtes mail, deux chefs de service venant former sur place plus d'une vingtaine de salariés. De plus, pour aller plus loin dans la mutualisation, une première journée de formation inter ITEP/Services AEMO/SIE a traité cette année de la double problématique « Travail à domicile et troubles psychiques » à partir de vignettes cliniques des deux pôles et d'échanges interprofessionnels sous l'encadrement de psychologues et psychiatre de l'association.

La formation se veut aussi interne dans la mesure où chaque salarié a des compétences dont il peut faire bénéficier ses collaborateurs, source ainsi de valorisation et de partage des savoirs.

La participation annuelle d'un professionnel par antenne aux Assises du Carrefour National d'Action Educative en Milieu Ouvert (CNAEMO) est favorisée : la thématique développée en 2023 concernera « Les violences intra familiales ».

Pour la première fois en 2021, nous avons participé également aux Assises de la Protection de l'Enfance sur le thème des besoins fondamentaux de l'enfant.

L'association favorise autant que possible la participation aux colloques et journées d'étude organisés dans la région. Ainsi, en 2022, des professionnels ont pu participer à une journée d'étude sur les évolutions identitaires et sexuelles des adolescents, une autre journée sur la médiation familiale et la protection des enfants.

Dans une volonté de s'engager également dans la transmission des connaissances, le CPEAGL a pu mettre en place conjointement avec le Barreau d'Alès une matinée interdisciplinaire et de rencontre mutuelle autour de la protection de l'enfance : équipes éducatives et avocats ont pu partager sur leurs missions réciproques dans un but de meilleures coopérations dans l'intérêt des enfants accompagnés.

Un espace d'analyse des pratiques professionnelles est proposé aux équipes éducatives mais aussi aux chefs de service.

Cet espace ressource est favorisé par la direction et bien investi par les professionnels. Elle est réflexive et formative vise à consolider ou développer les compétences des cadres et à mutualiser les pratiques managériales efficaces.

L'Association met en place un logiciel spécialisé pour le dossier unique de l'utilisateur, ce qui nécessite une formation pour accompagner les équipes à l'utilisation du logiciel et à une évolution des pratiques professionnelles.

Le CPEAGL continuera de mettre l'accent sur des projets et des actions inter-établissement et services, et inter-institutions : actions mutualisées avec l'ITEP Le Grezan, avec des associations membres de l'Union associative AUSIRIS ainsi que des formations collectives en partenariat avec l'OPCO SANTE.

Des stagiaires sont accueillis, encadrés et suivis tout au long de leur présence sur le service. Le CPEAGL a créé en 2021 une fonction de Tuteur Référent, portée par un professionnel formé. **Le Tuteur référent** a la charge du suivi de chaque stagiaire : interlocuteur privilégié des écoles de formations, il propose des actions de formations en interne, crée des grilles d'évaluation et intervient en soutien du stagiaire et de l'équipe accueillante. Pour avoir un interlocuteur privilégié concernant la transmission des savoirs professionnels, un Tuteur de Proximité est aussi désigné pour chaque stagiaire.

Reconnaitre la formation comme pilier fondamental de la qualité des accompagnements, c'est aussi rappeler qu'au-delà de la formation stricto-sensu, le CPEAGL reconnaît et valorise la qualité des échanges au sein des équipes, encourage les actions de sensibilisation interne, soutient l'accompagnement des chefs de services au quotidien. Cette transmission des savoirs permet d'accueillir avec bienveillance un nouveau professionnel lorsqu'il rejoint une équipe.



Objectifs et Axes d'évolution

Le service s'inscrit dans une démarche globale visant à renforcer la mobilisation et la gestion des ressources humaines. Le CPEAGL considère la formation professionnelle comme un vecteur essentiel d'insertion et de maintien dans l'emploi et s'inscrit dans une démarche de développement des compétences tout au long de la vie professionnelle. S'agissant de la formation, le service s'engage à :

- Renforcer la politique de formation en participant à l'élaboration d'une procédure relative au processus de formation.
- Poursuivre l'axe de la formation interne et de la mutualisation des actions dans l'association
- Favoriser l'inscription du service en tant que terrain de stage. Créer un livret d'accueil du stagiaire.
- Identifier les professionnels avec des compétences clés pouvant être valorisées auprès de l'environnement extérieur
- A partir de septembre 2023, le service AEMO expérimentera le recrutement d'une apprentie formatrice spécialisée.





Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère



Chapitre 8

La démarche qualité

8.1 La démarche qualité

La démarche qualité est un processus d'amélioration continue de la qualité des prestations fournies. Il s'agit d'une démarche volontariste et collective, sur une longue durée, engagée par le service, afin de conforter ses points forts et réduire progressivement ses points faibles.

La démarche d'évaluation est portée par une dynamique associative : processus et outils communs pour les services de l'Association (logiciel ARSENE par exemple), transversalité et partage des axes d'amélioration.

Le travail engagé autour de la démarche qualité associe tous les services de protection de l'enfance du CPEAGL ainsi que le DITEP sur certains thèmes comme la Bienveillance.

8.2 Le cadre de référence de l'évaluation

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ESSMS ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. L'objectif est d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies par des organismes habilités.

La démarche d'évaluation au sein du CPEAGL a été construite en tenant compte de l'ancien cadre légal issu de cette loi qui prévoyait une évaluation interne tous les 5 ans et une évaluation externe tous les 7 ans sur la durée de l'autorisation de 15 ans des établissements.

Pour l'évaluation interne, l'association avait décidé de s'appuyer pour ses établissements et services sur l'accompagnement du CREAI qui propose le logiciel « ARSENE ». Ce logiciel permet de conduire collectivement l'évaluation interne réglementaire à partir d'indicateurs fiables, avec un référentiel conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM et aux exigences réglementaires et d'indexer des preuves. Il permet également de produire le rapport d'évaluation interne, de construire le plan d'amélioration de la qualité et de le suivre.

Les dates d'autorisation et le calendrier des évaluations ne sont pas les mêmes pour les services AEMO, le SIE, la MECS Colibris ou le DITEP qui ont des autorités de contrôle et de tarification différentes et relèvent de textes réglementaires prévoyant des régimes différents.

La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a chargé la Haute autorité de santé (HAS) de réformer l'évaluation des prestations des établissements. L'épidémie de COVID-19 intervenue en 2020 a retardé la validation du nouveau référentiel de la HAS et le décret fixant le calendrier des évaluations est venu modifier la date initialement prévue pour les évaluations externes.

Pour le service AEMO, une évaluation interne a été réalisée en 2010 et l'évaluation externe en 2013.

Le Conseil départemental du Gard a créé un service spécifique pour étudier les évaluations externes de tous les établissements et services sous sa responsabilité qui pris connaissance de cette évaluation en 2016. **Le service AEMO du GARD a reçu un renouvellement d'autorisation pour 15 ans le 13 janvier 2017, soit jusqu'en 2032.**

Le nouveau dispositif d'évaluation

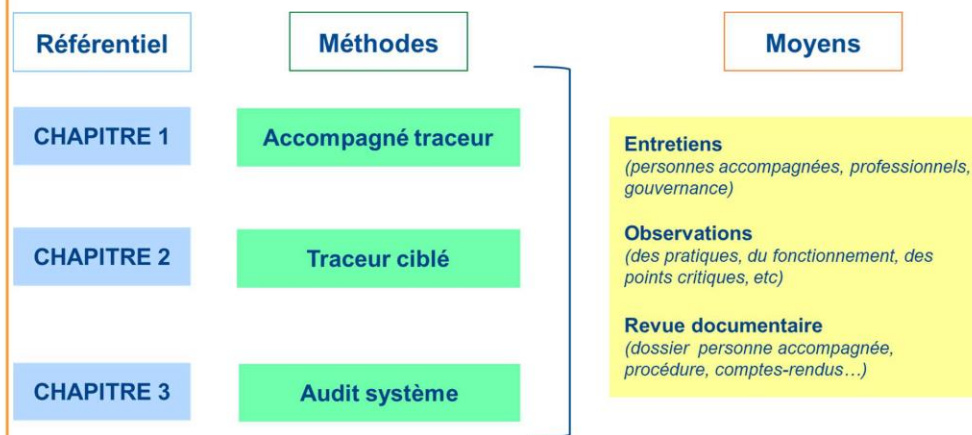
Le renouvellement d'autorisation obtenu en 2017 par le service AEMO faisait repartir le cycle des évaluations, la réalisation d'une nouvelle évaluation interne devait être programmée avant 2022. Cependant, la réforme initiée par la HAS suite à la loi de 2019 est venue modifier le cycle initialement prévu, en supprimant l'obligation de produire un rapport d'évaluation interne.

Le nouveau dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie désormais sur un référentiel national commun à tous les ESSMS, centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il a vocation à être utilisé pour réaliser des auto-évaluations de manière autonome et par les organismes évaluateurs, comme outil de référence dans la conduite de la visite d'évaluation. Les champs d'application associés aux différents critères du référentiel permettent d'adapter le référentiel à la diversité du secteur social et médico-social.

Dans une approche centrée sur la personne accompagnée, le nouveau référentiel d'évaluation de la HAS est structuré en 3 chapitres : la personne, les professionnels et l'ESMS.

Chacun de ces chapitres est directement associé à une méthode d'évaluation : l'accompagné traceur (chapitre 1), le traceur ciblé (chapitre 2), l'audit système (chapitre 3).

Illustration : extrait du référentiel d'évaluation de la HAS validé le 8 mars 2022.



L'évaluation interne est supprimée (l'auto-évaluation est tout de même conseillée) et la fréquence de l'évaluation externe passe de 7 à 5 ans. Ce rythme correspond à celui du projet d'établissement ou de service.

Les résultats de l'évaluation doivent être toujours transmis à l'autorité de tarification et de contrôle mais également à la HAS. L'établissement doit assurer la plus large diffusion interne du rapport d'évaluation et le porter notamment à la connaissance du conseil d'administration, du conseil social et économique et du conseil de la vie sociale¹.

¹ Site de la Haute autorité de santé (HAS), www.has-sante.fr/jcms/c_2838131/fr/comprendre-la-nouvelle-evaluation-des-essms

8.3 Le déploiement de la démarche

L'adaptation de la démarche évaluative du CPEAGL au nouveau cadre fixé par la HAS est en cours. Le logiciel ARSENE sur lequel s'appuyait la démarche d'évaluation de l'association n'est plus dans sa version actuelle conforme à la structure du nouveau référentiel d'évaluation. Une version mise à jour est attendue. La date de l'évaluation externe du service AEMO a été fixée par les autorités de contrôle et de tarification au deuxième semestre 2023.

Il est prévu de procéder courant 2023 à une auto-évaluation à l'aide du référentiel mis à disposition par la HAS afin d'éventuellement adapter le Plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) si certaines lacunes importantes apparaissent au regard du nouveau cadre d'évaluation.

L'appropriation du nouveau référentiel d'évaluation de la HAS et l'auto-évaluation préalable pourront s'appuyer sur le comité qualité qui sera mis en place.

L'évaluation n'est pas une fin en soi, mais une méthode concourant à l'amélioration continue de la qualité. Elle est un outil d'aide à la décision, de conduite du changement et de management des équipes.

8.4 Les moyens de la démarche qualité

La direction est responsable et garante de la démarche d'amélioration continue de la qualité du service. Elle associe étroitement l'équipe d'encadrement dans toutes les phases de cette démarche ainsi que l'ensemble des professionnels. Les moyens donnés aux pilotes des actions du PACQ ou aux équipes sont précisés dans les fiches action. Il s'agit généralement de dégager du temps de travail et d'organiser des réunions du groupe projet pour se consacrer à la réalisation de l'objectif.

Il est demandé à chaque professionnel du service de participer à au moins un groupe de travail. Ce professionnel, en lien avec le chef de service, est chargé d'informer son équipe des travaux auxquels il a participé puis de faire un retour au groupe de travail des contributions de son équipe.

Des groupes de travail sont constitués pour œuvrer aux différentes phases de la démarche d'amélioration de la qualité (évaluations, amélioration).

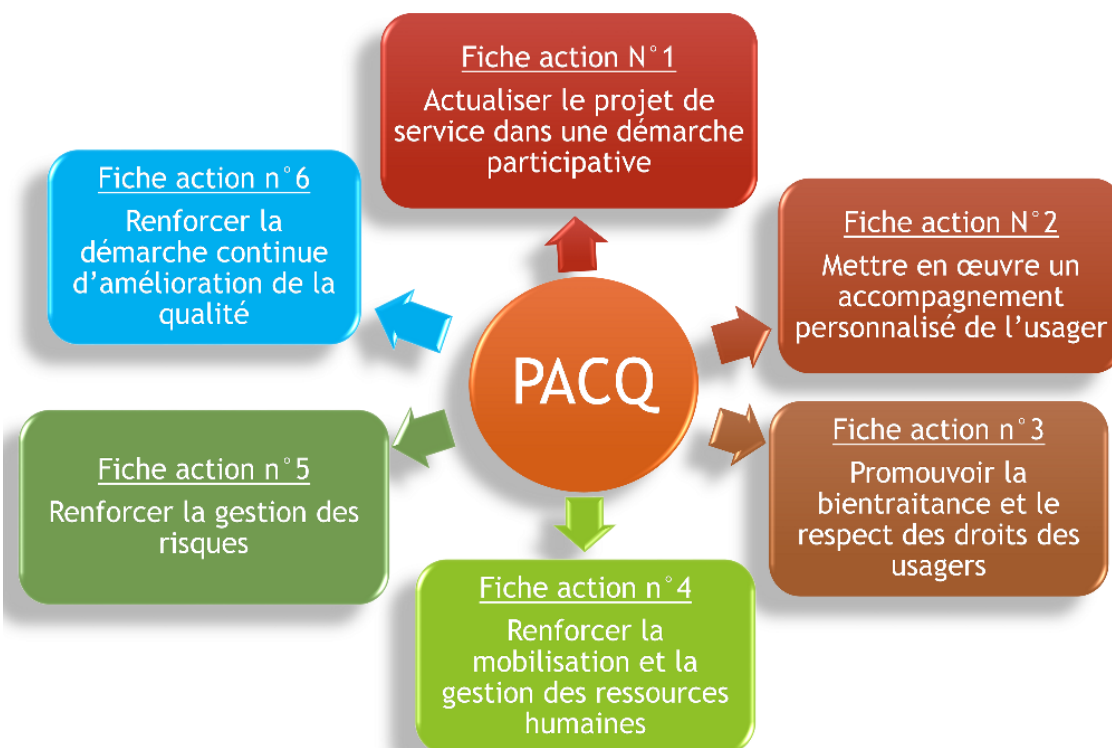
8.5 Plan d'amélioration, calendrier opérationnel

Le plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) élaboré depuis 2016 s'articule autour de 6 fiches actions, chacune comportant plusieurs actions.

L'ensemble des actions du PACQ sont regroupées dans un diagramme de Gant pour leur programmation.

La programmation des groupes de travail du PACQ et les comptes-rendus des travaux sont accessibles aux professionnels dans un dossier dédié sur le serveur informatique (direction-services-antennes/PACQ).

Le plan d'amélioration continue de la qualité s'articule autour de 6 Fiches-Actions :



Fiche-action n°1

Actualiser le projet de service dans une démarche participative

Groupes de travail

- 1.1 Comité de pilotage Projet de service
- 1.2 Groupe de travail : Actualisation de la procédure d'accompagnement
- 1.3 Groupe de travail : Bilan des AEMO Renforcées
- 1.4 Groupe technique DAI

Fiche-action n°2

Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé de l'utilisateur

Groupes de travail

- 2.1 Groupe de travail Projet Personnalisé & Groupe de travail : Actualisation des outils/support d'évaluation
- 2.2 Groupe de travail Elaboration d'un référentiel qualité de l'AEMO/AED au CPEAGL
- 2.3 Groupe de travail : Livret d'accueil / règlement de fonctionnement
- 2.4 Groupe de travail AEMO avec hébergement exceptionnel
- 2.5 Groupe de travail Module Ex-Aequo : conflit parental
- 2.6 Groupe de travail : visites en présence d'un tiers



Fiche-action n°3

Promouvoir la bientraitance & le respect des droits des usagers

Groupes de travail

3.1 Groupe de travail questionnaire qualité

3.2 Comité Bientraitance (usagers)

3.3 Groupe de travail Dossier de l'utilisateur et confidentialité
(+ arborescence serveur)

Fiche-action n°4

Renforcer la mobilisation & la gestion des ressources humaines

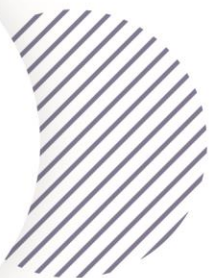
Groupes de travail

4.1 Actualisation des Fiches de poste

4.2 Groupe de travail Actualisation de la procédure d'accueil des stagiaires + Accueil d'un nouveau salarié

4.3 Processus de recrutement parcours d'intégration des nouveaux salariés

4.4 Comité de pilotage formation inter ITEP/SERVICES



Fiche-action n°5

Renforcer la gestion des risques

Groupes de travail

5.1 Gestion de crise

Groupe de travail Gestion de crise (Cellule de crise)

+ traitement des évènements indésirables

5.2 Groupe de travail DUERP

et

Programme Annuel de prévention des Risques Professionnels (dont RPS) et Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT)

Fiche-action n°6

Renforcer la démarche continue d'amélioration de la qualité

Groupes de travail

6.1 Groupe de travail Items / Rapport d'activité

6.2 Groupe de travail Evaluation EXTERNE

6.3 Mise en œuvre du RGPD (*en lien avec AUSIRIS*)

6.4 Comité de pilotage RSE



Objectifs et Axes d'évolution

Concernant la démarche d'amélioration continue de la qualité :

- Assurer la mise en œuvre du PACQ selon le calendrier prévisionnel
- Poursuivre la démarche participative associant tous les professionnels du service.
- Faire du projet de service 2023-2027 un support de l'amélioration continue.
- Acquérir et déployer un nouveau logiciel du dossier de l'utilisateur interopérable et conforme au Ségur numérique.
- Réaliser l'évaluation externe en 2023.
- Envoyer le questionnaire qualité aux usagers à chaque fin de mesure pour favoriser leur expression et évaluer la qualité de fonctionnement du service ; analyser les résultats et mettre en place les actions correctives le cas échéant.
- Réfléchir à la mise en place d'un groupe d'expression ainsi que d'un formulaire d'observations : boîte à idées.
- Optimiser la gestion documentaire interne, externe.



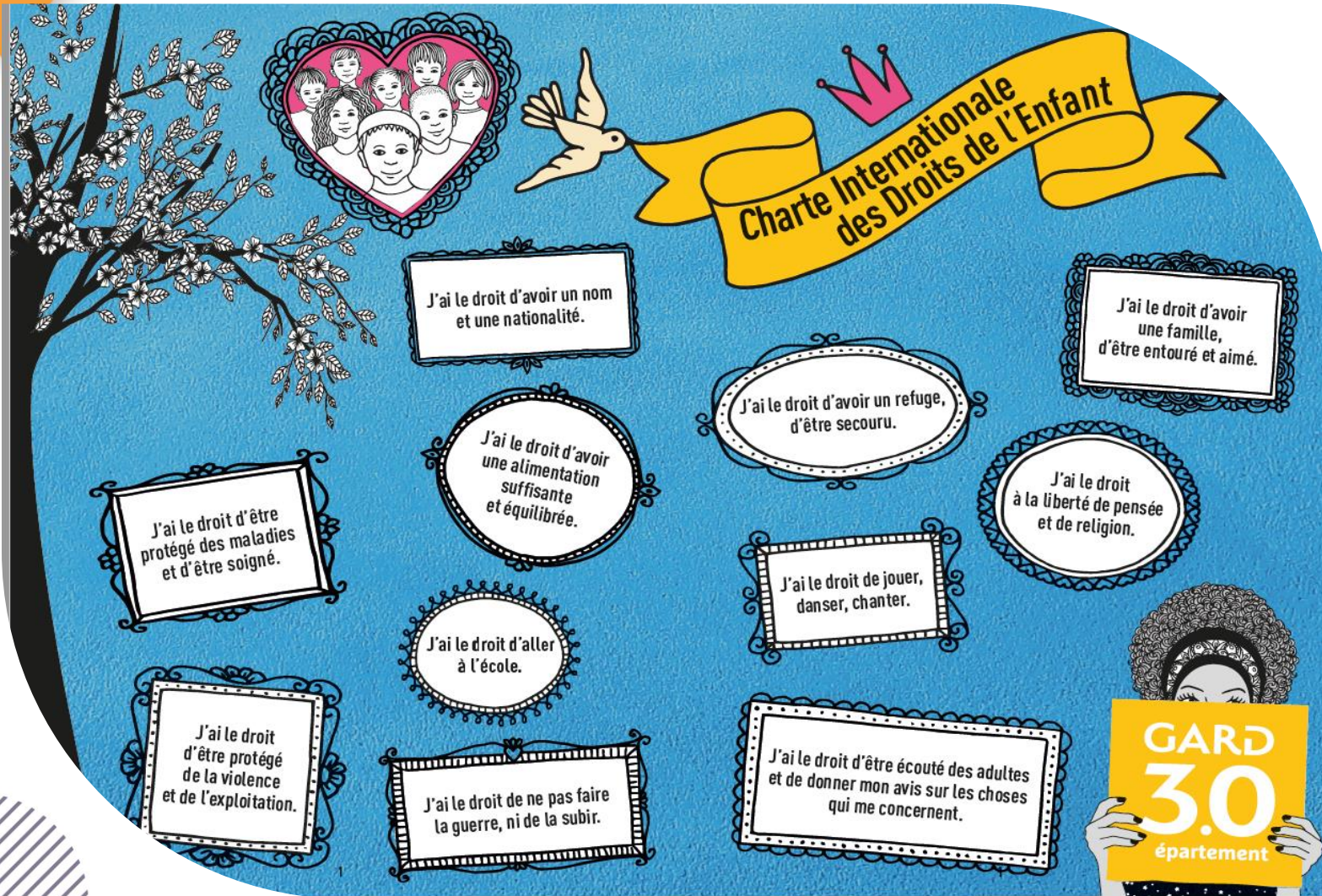




Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère



Annexes



Annexe 2 : Le règlement de fonctionnement

Préambule

Dans le cadre du Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003, relatif au règlement de fonctionnement institué par l'Article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent règlement a pour objet de :

- ♦ Définir les droits des Familles suivies et les devoirs nécessaires au respect des règles de fonctionnement du Service.
- ♦ Fixer les modes d'intervention du Service auprès des Familles.
- ♦ Rappeler les modalités d'organisation et de fonctionnement des Services.
- ♦ Préciser les obligations des Familles pour permettre la réalisation des axes éducatifs.

Présentation des mesures de protection

Les Services d'Action Educative en Milieu Ouvert (S.A.E.M.O) exercent une mission de protection de l'Enfant dans le cadre de mesures judiciaires et de mesures administratives, réalisées au domicile de l'enfant.

L'intervention à domicile contribue à maintenir l'enfant dans sa famille en lui assurant les conditions nécessaires à son développement et à sa sécurité, tout en aidant les parents, ou ceux qui exercent l'autorité parentale, à surmonter leurs difficultés.

L'autorité Parentale

Selon l'Article 375-7 du Code Civil : "Les pères et mères dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative, conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs, qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure. Ils ne peuvent émanciper l'enfant sans autorisation du Juge des Enfants tant que la mesure d'assistance éducative reçoit application".

Les interventions ont toujours une visée éducative pour l'enfant et l'accompagnement de son environnement familial. Elles s'inscrivent dans une relation d'aide en recherchant l'adhésion de la famille, même lorsque celle-ci n'adhère pas d'emblée aux actions proposées ou à la mesure mise en place.

1. Les mesures de protection judiciaire A.E.M.O & A.E.M.O Renforcée (Action Educative en Milieu Ouvert)

Les mesures d'assistance éducative relèvent d'une décision du Juge des Enfants qui s'appuie sur l'Article 375 et suivants du Code Civil (voir page 2)

2. Les mesures de protection administrative A.E.D & A.E.D Renforcée (Aides Educatives à Domicile)

L'Action Educative à Domicile s'inscrit dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), aux articles suivants :

Article L.221-1 : *"Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur Famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre".*

Article L222-2 : *"L'Aide à Domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'Enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exige et, pour les prestations en espèces, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes".*

Article L222-3 : *"L'Aide à Domicile comporte, ensemble ou séparément :*

- *l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ;*
- *un accompagnement en économie sociale et familiale ;*
- *l'intervention d'un service d'action éducative".*

Les mesures administratives en faveur des majeurs de moins de 21 ans. Décret n° 75-118 du 2 décembre 1975 : *"Les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans, peuvent bénéficier d'une A.E.D sur leur demande, lorsqu'ils éprouvent de graves difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial"*

Objectifs des Mesures de protection

- Apporter aide et conseil aux familles.
- Amener les parents à exercer leurs responsabilités en conformité avec les règles de la société.
- Soutenir l'enfant dans son insertion sociale et favoriser son épanouissement.
- Permettre aux parents de repérer plus clairement leurs difficultés.
- Favoriser l'émergence des réponses qu'ils pourraient eux-mêmes y apporter.

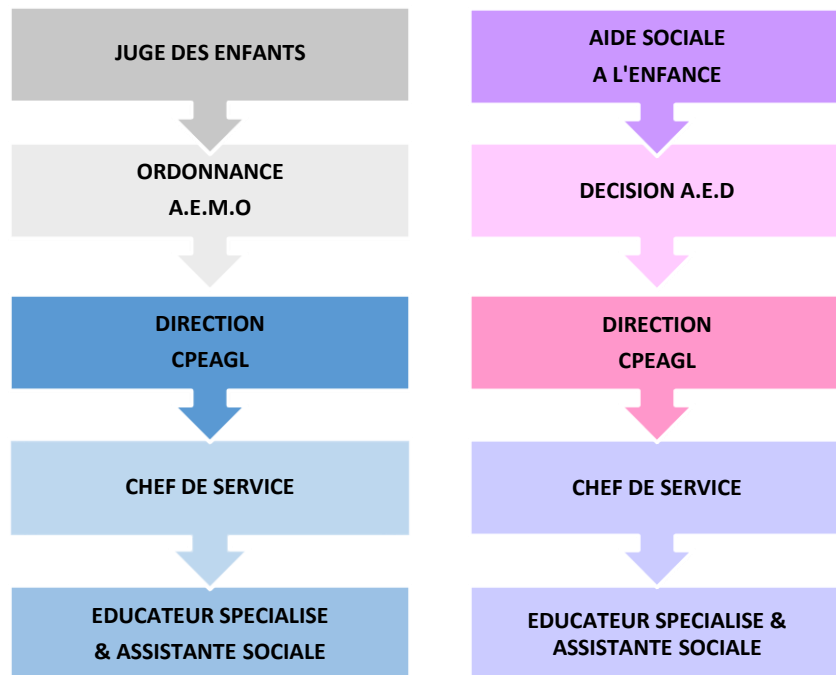
Organisation des Services du CPEAG-L

Les Services fonctionnent toute l'année de façon continue, sans hébergement. Ils comprennent :

- une équipe de direction.
- un secrétariat administratif et comptable.
- cinq équipes de professionnels dans les antennes gardoises et une équipe dans le service Lozérien, composées :
 - d'un chef de service éducatif.
 - d'éducateurs spécialisés et assistants de service social.
 - d'une technicienne en intervention sociale et familiale (T.I.S.F)
 - d'une secrétaire
 - d'un médecin psychiatre
 - d'une psychologue clinicienne
 - d'un agent d'entretien

Le Service AEMO du Gard est réparti sur le département : à ALES, BAGNOLS-SUR-CEZE, MARGUERITTES, CLARENSAC et NÎMES.

Modalités d'attribution des mesures de protection



Modalités d'action

• **Pour les A.E.M.O** : Le Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C) et le projet personnalisé (P.P) précisent les objectifs et les axes d'intervention.

• **Pour les A.E.D** : Le document contractuel signé par la famille et par le Chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance fixe les objectifs de l'Action Éducative à Domicile. Le projet personnalisé précise les objectifs et les axes d'intervention.

L'Éducateur spécialisé ou l'Assistant de service social est responsable sous l'autorité du Chef de Service Éducatif, du suivi éducatif des mesures qui lui sont attribuées.

Membre d'une équipe pluridisciplinaire, ses fonctions s'exercent à travers des interventions, des écrits et des réunions. Chaque situation familiale est évaluée en réunion par l'équipe pluridisciplinaire.

Les visites ont lieu généralement au domicile où réside l'enfant.

Pour les mesures judiciaires le Service est mandaté pour intervenir à domicile sans annonce préalable.

La famille a également la possibilité de solliciter une rencontre avec le Chef de Service Éducatif, ou un membre de la direction, en présence de l'intervenant principal.

La famille et l'enfant sont informés du contenu des écrits adressés au Magistrat ou au Chef de service de l'A.S.E.

L'intervenant principal participe à diverses réunions de fonctionnement ou réunions de synthèse, auxquelles des partenaires peuvent être associés avec l'équipe pluridisciplinaire, aux réunions de concertation, d'évaluation et de coordination, sur invitation des différents partenaires.

Hygiène et sécurité

Les Services s'engagent à assurer la sécurité des personnes qui se trouvent dans leurs différents locaux et lors des déplacements, les familles doivent garantir la sécurité des personnels pendant les visites à domicile.

Les actes de violence verbale et/ou physique sur autrui, sont susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires.

Droits des familles

Les Services d'Action Educative en Milieu Ouvert s'engagent à garantir aux familles et aux enfants suivis, les droits fondamentaux prévus dans la Charte des droits et libertés.

L'enfant et la famille ont accès aux informations les concernant dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ils peuvent :

- Consulter leur dossier :
 - Au Tribunal pour Enfants dans le cadre des mesures judiciaires.
 - Au service de l'Aide Sociale des départements (Gard ou Lozère) dans le cadre des mesures administratives
- Solliciter gratuitement :
 - La Personne qualifiée (conciliateur), afin de l'aider dans ses démarches en cas de contentieux.

La personne qualifiée

Madame Sophie ERDELY-BURKHALTER
ARS Occitanie
Délégation Départemental du Gard
6 rue du Mail 30900 NIMES
Ars.oc-DD30-crms@ars.sante.fr

- Être associés au fonctionnement du Service :
 - En recueillant leur avis à partir de l'enquête qualité envoyée par mail, SMS ou courrier en fonction de leur souhait.



Annexe 3 : La charte des droits et libertés de la personne accueillie

(Arrêté du 8 septembre 2003-Journal Officiel du 9 octobre 2003)

Article 1^{er} : Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire des prestations ou des services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

- Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prises en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médicaux-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la Santé Publique.
- La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les mêmes limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement, et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver ses biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge ou d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions, tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements ou services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Glossaire – Sigles utilisés

Sigle	Colonne1	Sigle2	Colonne2
AED	Aide éducative à domicile	GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
AED-R	Aide éducative à domicile renforcée	HAS	Haute autorité de santé
AEMO	Action éducative en milieu ouvert	HLM	Habitation à loyer modéré
AEMO-R	Action éducative en milieu ouvert renforcée	HPST	Hôpital, patients, santé, territoires
AGBF	Aide à la gestion du budget familial	IME	Institut médico-éducatif
ANESM	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux	IMPRO	Institut médico-professionnel
AUSIRIS	Associations unies en services, ingénierie et ressources	DITEP	Dispositif Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
AVS	Auxiliaire de vie sociale	LAPE	Lieu d'accueil parent-enfant
ASE	Aide sociale à l'enfance	MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
CCAS	Centre communal d'action sociale	MECS	Maison d'enfants à caractère social
CAF	Caisse d'allocations familiales	MFR	Maison familiale et rurale
CAFDES	Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social	MJIE	Mesure judiciaire d'investigation éducative
CAFERUIS	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	NEXEM	Représentant des employeurs associatifs du secteur social, médico-social et sanitaire
CAMPS	Centre d'action médico-sociale précoce	OPCO Santé	Fond d'assurance formation de la branche sanitaire sociale et médico-sociale
CASF	Code de l'action sociale et des familles	PACQ	Plan d'amélioration continue de la qualité
CESF	Conseillère en économie sociale et familiale	PAPH	Service personnes âgées-personnes handicapées
CFA	Centre de formation des apprentis	PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	PMI	Protection maternelle et infantile
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	PPE	Projet pour l'enfant
CMP	Centre médico psychologique	RAM	Réseau d'assistantes maternelles
CMPEA	Centre médico psychologique enfants adolescents	RGPD	Règlement général sur la protection des données personnelles
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique	SAVA	Service d'aide à la vie autonome
CMS	Centre médico-social	SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
CNAEMO	Carrefour national de l'action éducative à domicile	SESSAD	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés	SIE	Service d'investigation éducative
CPEAGL	Comité de protection de l'enfance et de l'adolescence Gard-Lozère	SST	Service social territorial
CREAI	Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité	STI	Service territorial d'insertion
CSE	Comité social et économique (se substitue au comité d'entreprise, au CHSCT et aux délégués du personnel)	TISF	Technicienne de l'intervention sociale et familiale
CVS	Conseil de la vie sociale	UNIFAF ou OPCO Santé	Fond d'assurance formation de la branche sanitaire sociale et médico-sociale
DAI	Dispositif d'accompagnement immédiat	URIOPSS	Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
DIPC	Document individuel de prise en charge	UTASI	Unité territoriale d'action sociale et d'insertion
ERFM	Espace rencontre famille et médiation	VAD	Visite à domicile
ESMS	Etablissements sociaux et médicosociaux	VPT – VM	Visites en présence d'un tiers – Visites médiatisées



Service d'Action Educative en Milieu Ouvert du Gard

25 avenue Georges Pompidou

30900 NÎMES

04 66 27 72 72

saemo@cpeagl.org



Site internet: www.cpeagl.org